

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Circulaire d'information de la direction - Sollicitation de procurations



6 avril 2021

Lettre aux actionnaires

Le 6 avril 2021

Chers actionnaires,

Il nous fait plaisir de vous inviter à l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. qui aura lieu à 16 h (heure avancée de l'Est) le 11 mai 2021 (l'« **Assemblée** »). Dans un contexte des préoccupations persistantes concernant la pandémie de COVID-19, et pour se conformer aux mesures de santé et de sécurité imposées par les gouvernements fédéral et provincial, la Société reste soucieuse du bien-être de ses collectivités, actionnaires, employés et autres parties prenantes. Par conséquent, nous tiendrons notre Assemblée sous forme virtuelle uniquement, au moyen d'une webémission audio accompagnée d'aides visuelles. Vous pourrez y assister en ligne, soumettre vos questions et y voter pendant son déroulement en visitant le site <https://web.lumiagm.com/480598683>.

Nous sommes heureux d'utiliser la plus récente technologie pour faciliter l'accès à notre Assemblée, améliorer les communications et réduire les frais pour nos actionnaires et la Société. Nous croyons que tenir une assemblée en ligne et la diffuser sur le Web permettent d'accroître la participation de nos actionnaires en offrant la possibilité à ceux et celles qui ne pourraient pas y assister en personne d'y participer en ligne, peu importe où ils se trouvent dans le monde. La tenue d'une assemblée des actionnaires en ligne minimise le risque sanitaire qui peut être associé à de grands rassemblements et s'inscrit également dans le cadre de notre vision et de nos principes en matière de développement durable.

Au cours de l'Assemblée, nous vous entretiendrons de nos plus récents résultats, de notre performance en 2020 et de nos plans futurs.

Votre participation aux affaires de la Société compte beaucoup pour nous. Si vous assistez à l'Assemblée en ligne, vous aurez l'occasion d'échanger avec des membres du Conseil d'administration et de la haute direction de la Société. Nous vous invitons à remplir et à retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote dans l'enveloppe prévue à cette fin afin de nous communiquer vos intentions. Même si vous prévoyez assister à l'Assemblée, vous pourriez trouver opportun d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions avant la tenue de l'Assemblée.

La présente circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») contient des renseignements importants sur la manière et le moment d'exercer vos droits de vote à titre d'actionnaires et les points qui seront examinés lors de l'Assemblée tels que de l'information sur l'élection et la rémunération des administrateurs, notre approche relativement à la rémunération de la haute direction et nos pratiques de gouvernance. Veuillez prendre le temps de lire la présente Circulaire.

Nous vous remercions de votre confiance envers Innergex énergie renouvelable inc. et au plaisir de discuter avec vous.

Cordialement,

(s) Jean La Couture

Jean La Couture
Président du Conseil d'administration

(s) Michel Letellier

Michel Letellier
Président et chef de la direction



Message d'adieu du Président du Conseil d'administration

Bonjour à tous,

Cette année, je vais quitter la présidence du Conseil d'administration d'Innergex énergie renouvelable inc. et présider à ce titre pour la dernière fois à l'Assemblée de cette année. Cette occasion me donne l'occasion de passer en revue un peu de mon histoire avec la Société telle que je l'ai vue se dérouler.

J'ai entrepris cette aventure incroyable avec la famille Innergex en 2003, en tant que fiduciaire d'Innergex Énergie, Fiducie d'Exploitation, une filiale à part entière d'Innergex Énergie, Fonds de revenu. Le 29 mars 2010, j'ai été élu au Conseil d'administration de la Société suite au plan d'arrangement entre la Société et le Fonds et j'ai eu l'honneur d'être désigné Président du Conseil d'administration à la même date.

Au cours des 18 dernières années, j'ai eu l'occasion incroyable d'observer l'évolution remarquable de cette entreprise dont la mission reste aussi forte et importante que jamais. Innergex s'est agrandie en nombre d'installations et de mégawatts, en diversification de ses technologies et marchés et en expérience et en taille de son équipe talentueuse. Je ne peux qu'être fier de cette croissance qui symbolise le travail acharné de l'équipe de la direction et des membres du Conseil d'administration, tous guidés par les mêmes valeurs depuis le début, un modèle d'entreprise qui équilibre les personnes, la planète et la prospérité.

J'aimerais profiter de cette occasion pour vous remercier sincèrement, vous, nos précieux actionnaires, pour votre soutien, votre confiance et la fidélité que vous m'avez accordés au fil des ans. J'ai été très honoré de siéger à titre de président du Conseil d'administration et de membre de divers comités et je suis fier de ce qu'Innergex est devenue aujourd'hui. Je suis convaincu que mon successeur désigné, Daniel Lafrance, qui m'accompagne depuis le début, avec sa vaste expertise et sa profonde connaissance de la Société, s'avérera un excellent Président du Conseil.

Je conclus mon message en souhaitant à tous les actionnaires, employés, partenaires d'affaires et enfin et surtout, à mes collègues du Conseil d'administration et à toute l'équipe de direction, tout le succès possible et continu pour l'avenir.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs,

(S) Jean La Couture

INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

À : Actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc.

Vous êtes invités à assister à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« **Assemblée** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui aura lieu le 11 mai 2021 à 16 h (heure avancée de l'Est) (« **HAE** »). Pour faire face de manière proactive aux incidences persistantes sur la santé publique de la pandémie de COVID-19, et afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, actionnaires, employés et autres parties prenantes, nous tiendrons notre Assemblée sous forme virtuelle uniquement, au moyen d'une webémission audio accompagnée d'aides visuelles. Les actionnaires auront l'occasion de participer à l'Assemblée en ligne peu importe leur emplacement géographique en visitant le site <https://web.lumiagm.com/480598683>, avec un numéro d'identification 480598683 et un mot de passe « innergex2021 » (sensible à la casse). À l'Assemblée, vous aurez l'occasion de poser des questions et de voter sur tous les points qui seront examinés.

Au cours de l'Assemblée, les points suivants seront à l'ordre du jour :

- i. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et le rapport d'audit y afférent (*pour de plus amples détails, voir la sous-rubrique « Présentation des états financiers » sous la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'Assemblée » de la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 6 avril 2021 (la « Circulaire »)*);
- ii. élire les administrateurs pour l'année à venir (*pour de plus amples détails, voir la rubrique « Notre conseil d'administration » de la Circulaire*);
- iii. nommer l'auditeur de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs de la Société à fixer sa rémunération (*pour de plus amples détails, voir la sous-rubrique « Nomination de l'auditeur de la Société » sous la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'Assemblée » de la Circulaire*);
- iv. examiner une résolution consultative à l'égard de la démarche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (*pour de plus amples détails, voir la sous-rubrique « Vote consultatif en matière de rémunération des hauts dirigeants » sous la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction visés » de la Circulaire*); et
- v. traiter toute autre question dûment soumise à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

NOTIFICATION ET ACCÈS

Comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, vous recevez le présent avis parce que la Société a décidé de recourir aux procédures de notification et d'accès pour remettre aux actionnaires de la Société (« **actionnaires** ») le présent avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, la Circulaire préparée relativement à l'Assemblée et les autres documents reliés aux procurations (les « **documents relatifs à l'assemblée** »). La Société a adopté des procédures de notification et d'accès à la fois pour les actionnaires inscrits et non inscrits. Les procédures de notification et d'accès constituent un ensemble de règles qui permettent à l'émetteur d'afficher en ligne une version électronique des documents reliés aux procurations, par le biais de SEDAR et d'un autre site Web, au lieu d'expédier par la poste un exemplaire imprimé aux actionnaires. Dans le cadre des procédures de notification et d'accès, les actionnaires continuent de recevoir le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote leur permettant de voter à l'Assemblée. Toutefois, au lieu d'un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée, ils se voient transmettre le présent avis, qui indique comment se procurer en ligne les documents relatifs à l'assemblée ou en demander un exemplaire imprimé. Comme elles permettent de comprimer sensiblement ses coûts d'impression et d'envoi postal, en plus d'être écologiques et de réduire l'utilisation de papier, les procédures de notification et d'accès bénéficient directement à la Société. Les procédures de notification et d'accès ne s'appliquent pas aux états financiers consolidés audités annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, au rapport de l'auditeur indépendant y afférent et au rapport de gestion connexe (collectivement, les « **états financiers** ») pour les actionnaires qui ont demandé à recevoir la version papier des états financiers, la Société leur en enverra un exemplaire imprimé par la poste, par l'entremise de son agent chargé de la tenue des registres et agent de transfert.

COMMENT SE PROCURER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE DE FAÇON ÉLECTRONIQUE

Sur notre site Web : www.innergex.com sous <https://www.innergex.com/fr/investisseurs/rapports>.

Sur SEDAR : www.sedar.com sous le profil de la Société.

COMMENT DEMANDER UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Avant l'Assemblée

En tant qu'actionnaire, vous pouvez demander un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'Assemblée sans frais et pendant une période d'un an à partir de la date de dépôt de la Circulaire sur SEDAR, en communiquant avec le secrétaire de la Société au 450 928-2550 ou au 1 866 550-2550 (sans frais) ou par courriel à legal@innergex.com.

Veillez noter que vous ne recevrez pas d'autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote; veuillez donc conserver le formulaire actuel afin d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Les demandes d'exemplaires imprimés doivent être reçues au moins dix (10) jours ouvrables avant la date limite pour la remise du formulaire de procuration, soit le 7 mai 2021 à 17 h (HAE), pour que les actionnaires obtiennent les documents relatifs à l'assemblée avant cette date et la date de l'Assemblée. Nous estimons que l'actionnaire désireux de recevoir les exemplaires imprimés avant la date limite pour la remise du formulaire de procuration et la date de l'Assemblée doit veiller à ce que sa demande soit reçue au plus tard à 17 h (HAE) le 23 avril 2021.

Après l'Assemblée

En communiquant avec le secrétaire de la Société au 450 928-2550 ou au 1 866 550-2550 (sans frais) ou par courriel à legal@innergex.com. Les documents relatifs à l'Assemblée vous seront expédiés dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de votre demande.

EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS

Le 30 mars 2021 est la date de référence pour établir la liste des actionnaires qui ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée et d'y voter. La Circulaire renferme des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et fait partie intégrante du présent avis.

Les actionnaires doivent lire la Circulaire et les autres documents relatifs à l'Assemblée attentivement avant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Actionnaire inscrits

Si votre nom figure sur un certificat d'actions ou sur une confirmation produite par le système d'inscription directe (SID), vous êtes considéré comme un « actionnaire inscrit ». Afin d'assurer leur représentation à l'Assemblée, les actionnaires inscrits doivent remplir le formulaire de procuration ci-joint et le soumettre dans les meilleurs délais, mais au plus tard à 17 h (HAE) le 7 mai 2021 ou 48 heures avant l'heure fixée pour la reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report (ou quelque moment antérieur que votre prête-nom peut fixer).

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'Assemblée en visitant le site <https://web.lumiagm.com/480598683>, avec un numéro d'identification 480598683 et un mot de passe « innergex2021 » (sensible à la casse) et poser des questions et y voter, en temps réel, pourvu qu'ils respectent toutes les exigences indiquées dans la Circulaire.

Actionnaire non inscrits

Si vos actions sont répertoriées sur un relevé de compte que vous fournit un intermédiaire, vous êtes considéré comme un « actionnaire non inscrit ». Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs actions au nom d'un « prête-nom », notamment une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs ou une autre institution financière, doivent obtenir des directives de leur prête-nom quant à la manière de remplir leur formulaire d'instructions de vote et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les actionnaires non inscrits recevront par la poste de la part de leur prête-nom le formulaire d'instructions de vote. Les actionnaires non inscrits doivent impérativement suivre les instructions qui leur sont fournies par leur prête-nom.

Les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes à titre de fondé de pouvoir pourront assister à l'Assemblée, poser des questions et y voter. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondé de pouvoir pourront toujours assister à l'Assemblée à titre d'invités. Les invités pourront écouter l'Assemblée, mais ils ne pourront pas voter ni poser de questions. Étant donné que la Société et son agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** ») n'ont pas de registre des actionnaires non inscrits, l'identité des actionnaires non inscrits et leur droit de voter ne peuvent être confirmés.

Prière de prendre note que vous ne pouvez pas voter en renvoyant le présent avis. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions par Internet, par téléphone, par télécopieur, par la poste ou durant l'Assemblée virtuelle. Il y a lieu de se reporter aux instructions figurant sur votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote distinct ou dans la Circulaire sous la rubrique « Vote par les actionnaires » quant à la manière de voter au moyen de ces méthodes.

QUESTIONS

Si vous avez des questions concernant le présent avis, l'Assemblée ou le mécanisme de « notification et accès », vous êtes prié de communiquer avec Computershare par courriel à service@computershare.com ou par téléphone au 1 800 564-6253 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 514 982-7555 (ligne directe internationale).

Fait à Longueuil (Québec), le 6 avril 2021. Sur ordre du conseil d'administration

d'INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.

(S) Yves Baribeault

Yves Baribeault
Vice-président principal – Affaires juridiques et secrétaire



TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES	4
NOTIFICATION ET ACCÈS	4
COMMENT SE PROCURER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE DE FAÇON ÉLECTRONIQUE	5
COMMENT DEMANDER UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE	5
<i>Avant l'Assemblée</i>	5
<i>Après l'Assemblée</i>	5
EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS	5
QUESTIONS	6
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN LIGNE	5
SOUMETTRE DES QUESTIONS	6
VOTE PAR LES ACTIONNAIRES	6
COMMENT VOTER	6
EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI	9
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	9
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	9
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	10
POLITIQUE DE VOTE À LA MAJORITÉ DES VOIX	10
PRÉAVIS	11
NOMINATION DE L'AUDITEUR DE LA SOCIÉTÉ	11
VOTE CONSULTATIF EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS	11
NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
CANDIDATS	12
MATRICE DES COMPÉTENCES DES CANDIDATS	18
ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE ET NOMBRE MAXIMAL DE CONSEILS	19
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	19
RELEVÉ DES PRÉSENCES	20
LE RÉGIME D'UAD DE LA SOCIÉTÉ	21
POLITIQUE CONCERNANT L'ACTIONNARIAT MINIMUM DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	21
FAILLITE, INSOLVABILITÉ ET INTERDICTION D'OPÉRATIONS	22
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	27
NOS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	35
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS	36
GOUVERNANCE SUR LA RÉMUNÉRATION	36
SURVEILLANCE DES RISQUES	36
PLANIFICATION DE LA RELÈVE	37
CONSEILLERS INDÉPENDANTS	37
GROUPES DE COMPARAISON	37
VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION	40
RÉALIGNEMENT DE LA COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION	41
TABLEAU SOMMAIRE	42
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	43
<i>Salaire de base</i>	43
<i>Primes fondées sur le rendement</i>	43
PLAN INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE PARTICIPATION	46
<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	47
<i>Régime d'actions liées au rendement</i>	49
<i>Représentation graphique de la performance</i>	52
<i>Contrats d'emploi</i>	52
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	53
ATTRIBUTIONS EN VERTU DU PLAN INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE PARTICIPATION	55
ATTRIBUTIONS EN VERTU DU PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE	56
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES	57
AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ	57
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	58
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	58
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	58
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2022	59
OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS	59
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	59
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS	59
INFORMATION PROSPECTIVE	60
APPROBATION	61
ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	A-1
ANNEXE B - CHARTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	B-1

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

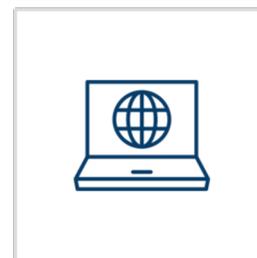
La présente circulaire d'information de la direction (la « **Circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations devant servir à l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») qui se tiendra à 16 h (HAE), le 11 mai 2021, ou à toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement (l'« **Assemblée** ») aux fins énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée de la Société (l'« **Avis de convocation** »). L'Assemblée se tiendra sous forme virtuelle uniquement, au moyen d'une webémission audio en direct accompagnée d'aides visuelles. Les actionnaires n'auront pas la possibilité de participer à l'Assemblée en personne; pour participer, ils doivent visiter le site <https://web.lumiagm.com/480598683> et suivre les instructions ci-dessous.

La procuration est sollicitée par la direction de la Société (la « Direction »). La sollicitation se fait principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur, par Internet ou au moyen d'une annonce ou d'une autre communication personnelle par des administrateurs, des dirigeants ou d'autres employés de la Société. La totalité des frais de sollicitation sera à la charge de la Société.

À moins d'indication contraire, les renseignements contenus dans la présente Circulaire sont donnés en date du 5 avril 2021.

ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN LIGNE

Pour participer à l'Assemblée, les actionnaires (inscrits et non inscrits ou les détenteurs d'actions des employés (tel que défini ci-dessous)) devront visiter le site <https://web.lumiagm.com/480598683>, avec un numéro d'identification 480598683 et un mot de passe « innergex2021 » (sensible à la casse) et s'inscrire à l'aide du numéro de contrôle qui se trouve sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas. La plate-forme de l'Assemblée est entièrement prise en charge par les navigateurs et les appareils fonctionnant avec la version la plus à jour des plugiciels pertinents. **Assurez-vous d'avoir une connexion Internet puissante, de préférence à haute vitesse, peu importe l'endroit d'où vous avez l'intention de participer à l'Assemblée.** L'Assemblée commencera à 16 h précise (HAE) le 11 mai 2021. L'inscription en ligne commencera quinze (15) minutes avant le début de l'Assemblée, soit à 15 h 45 (HAE). Prévoyez suffisamment de temps pour l'inscription en ligne. Si vous éprouvez des difficultés à accéder à la diffusion de l'Assemblée virtuelle sur le Web pendant l'enregistrement ou à l'heure de l'Assemblée, veuillez communiquer avec le numéro d'assistance technique qui sera affiché sur la page de connexion de la diffusion de l'Assemblée sur le Web. La diffusion de l'Assemblée virtuelle sur le Web vous permet d'y assister en direct, de soumettre des questions et d'exercer vos droits de vote pendant son déroulement si vous ne l'avez pas fait avant la tenue de l'Assemblée.



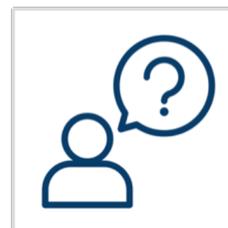
La Société offre également une conférence téléphonique sans frais pour les actionnaires qui n'ont pas d'accès Internet ou qui préfèrent cette méthode pour écouter l'Assemblée au lieu de la visionner en direct sur le Web. Pour vous joindre à la conférence téléphonique, vous devez composer le 1 855 703-8985 (sans frais au Canada) ou le 1 877 853-5247 (sans frais aux États Unis) avec un numéro d'identifiant 93288879150 et un mot de passe 8298101961 pour la version française et un numéro d'identifiant 93109378767 et un mot de passe 6749067094 pour la version anglaise. Veuillez noter que vous ne pourrez pas exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou poser des questions par l'intermédiaire de la conférence téléphonique pendant l'Assemblée, vous devrez utiliser la webdiffusion en ligne à cette fin si vous ne l'avez pas fait avant la tenue de l'Assemblée.



Les invités pourront assister à l'Assemblée en se joignant à la webdiffusion en direct à <https://web.lumiagm.com/480598683> ou en participant à la conférence téléphonique, mais ils ne pourront pas soumettre de questions ni voter.

SOUMETTRE DES QUESTIONS

Après l'Assemblée, nous répondrons aux questions écrites soumises pendant l'Assemblée auxquelles aucune réponse n'a été donnée. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits et les détenteurs d'actions des employés qui se sont eux-mêmes dûment nommés fondés de pouvoir) peuvent soumettre des questions à l'Assemblée. Vous pouvez poser une question pendant l'Assemblée mais seulement par écrit pendant la diffusion en direct sur le Web à <https://web.lumiagm.com/480598683> après vous être connecté et inscrit en tapant votre question dans l'icône Question et en appuyant sur le bouton « + » pour la soumettre. Les invités ne pourront pas soumettre de question pendant l'Assemblée.



Le président de l'Assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser les questions qu'il considère comme irrespectueuses ou par ailleurs inappropriées. Les questions pertinentes à l'Assemblée auxquelles il ne sera pas possible de répondre pendant l'Assemblée en raison de contraintes de temps seront affichées en ligne et les réponses se trouveront sur le site www.innergex.com/fr/investisseurs/. Les questions et les réponses seront disponibles aussitôt que possible après l'Assemblée et resteront affichées pendant une semaine. Le président de l'Assemblée a de vastes pouvoirs pour veiller au bon déroulement de l'Assemblée. Pour s'assurer que l'Assemblée se déroule d'une manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'Assemblée se réserve le droit d'établir l'ordre dans lequel les questions seront posées et le temps qui sera consacré à chacune.

VOTE PAR LES ACTIONNAIRES

COMMENT VOTER

Si vous êtes habile à voter et que vos actions ordinaires (« **actions ordinaires** ») sont immatriculées à votre nom ou qu'elles sont détenues par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à celles-ci à l'Assemblée ou par procuration avant l'Assemblée, comme il est expliqué ci-dessous. Voter par procuration avant l'Assemblée est la façon la plus simple d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Les mêmes procédures s'appliquent aux actionnaires inscrits ou aux actionnaires non inscrits.



Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions ou votre confirmation produite par le système d'inscription directe (SID) tenu pour la Société par son agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Services aux investisseurs Computershare inc. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous recevrez un formulaire de procuration dans lequel vous trouverez l'information pertinente concernant les points soumis à l'Assemblée, ainsi qu'un numéro de contrôle que vous devrez utiliser pour voter par procuration avant l'Assemblée ou pour vous joindre à la webdiffusion en direct le jour de l'Assemblée afin d'assister à celle-ci en direct et pour soumettre vos questions ainsi que vos votes pendant son déroulement.

Si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom, mais détenues par un prête-nom, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, vous êtes un actionnaire non inscrit. Si vos actions ordinaires figurent dans un relevé de compte qui vous a été transmis par votre courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous recevrez un formulaire d'instructions de vote dans lequel vous trouverez l'information pertinente concernant les points soumis à l'Assemblée, ainsi que les instructions que vous devez suivre afin de voter par procuration avant l'Assemblée.

Les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir peuvent assister à l'Assemblée, soumettre des questions et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondé de pouvoir pourront toujours assister à l'Assemblée en tant qu'invités mais ne pourront pas voter ni poser de questions. Il existe deux types d'actionnaires non inscrits : i) ceux qui s'opposent à ce que leur nom soit connu par la Société (désignés comme étant les « **propriétaires véritables opposés** ») et ii) ceux qui ne s'opposent pas à ce que leur nom soit connu par la Société (désignés comme étant les « **propriétaires véritables non opposés** »).

Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, la Société a l'intention d'en payer les frais de livraison pour la distribution de l'Avis de convocation à CDS et des documents relatifs à l'Assemblée au nom des Intermédiaires aux actionnaires non inscrits.

L'Avis de convocation et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote sont envoyés aux propriétaires d'actions ordinaires inscrits et non inscrits.

Les actionnaires non inscrits doivent suivre les directives inscrites sur les formulaires qu'ils reçoivent de leurs Intermédiaires et, au besoin, communiquer sans tarder avec leurs Intermédiaires.

Les Actions ordinaires achetées par les employés de la Société par l'entremise du Régime d'achat d'actions des employés (le « **Régime** ») sont connues sous le nom d'actions des employés. Les actions des employés restent immatriculées au nom du dépositaire du Régime, actuellement, Société de fiducie Computershare du Canada, à moins que les employés n'aient retiré leurs Actions ordinaires du Régime conformément aux dispositions de celui-ci. Si vous êtes un détenteur d'actions des employés, vous recevrez un formulaire d'instructions de vote contenant les détails pertinents concernant les points qui seront à l'ordre du jour de l'Assemblée, y compris un numéro de contrôle qui doit être utilisé pour voter par procuration avant l'Assemblée. Les détenteurs d'actions des employés qui se sont dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir peuvent assister à l'Assemblée, soumettre des questions et exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les détenteurs d'actions des employés qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir peuvent toujours assister à l'Assemblée à titre d'invités. Les invités pourront écouter l'Assemblée, mais ils ne pourront pas voter ni poser de questions.

Voter avant l'Assemblée – Vote par procuration

Les différents modes de transmission possibles de vos instructions de vote figurent ci-dessous. Des détails à ce sujet sont également donnés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas :



Rendez-vous au www.voteendirect.com et suivez les instructions. Vous devrez entrer votre numéro de contrôle qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas.



Remplissez et retournez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cet effet.



Composez le numéro sans frais 1 866 732-vote (8683). Vous devrez entrer votre numéro de contrôle qui se trouve sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas.



Remplissez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, et retournez-le par télécopieur au 416 263-9524 ou au 1 866 249-7775.

Pour toutes les méthodes, vous devez faire parvenir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dûment rempli à notre compilateur de procurations suffisamment à l'avance pour que votre vote soit traité, et dans tous les cas, au plus tard à 17 h (HAE) le 7 mai 2021 ou 48 heures avant l'heure de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement ou de report comme il est indiqué dans la présente Circulaire.

Vote à l'Assemblée



Si vous souhaitez voter à l'Assemblée et que vous êtes un actionnaire inscrit, vous ne devez pas remplir ni retourner votre formulaire de procuration. Le jour de l'Assemblée, vous pourrez voter pendant la webdiffusion en direct de l'Assemblée en remplissant alors un bulletin de vote en ligne durant l'Assemblée. Vous devrez vous rendre au <https://web.lumiagm.com/480598683>, avec un numéro d'identification 480598683 et un mot de passe « innergex2021 » (sensible à la casse) et vous inscrire à l'aide de votre numéro de contrôle qui se trouve sur votre formulaire de procuration, comme il est décrit en détail sous la rubrique « Assister à l'Assemblée générale annuelle en ligne ».

Comment nommer un fondé de pouvoir

Les actionnaires qui souhaitent désigner un fondé de pouvoir pour les représenter à l'Assemblée doivent soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote (selon le cas) avant d'enregistrer leur fondé de pouvoir. L'enregistrement du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire une fois que l'actionnaire a soumis son formulaire de procuration ou son formulaire d'instructions de vote. À défaut d'enregistrer un fondé de pouvoir dûment désigné, celui-ci ne recevra pas un nom d'utilisateur pour participer à l'Assemblée. Pour inscrire un fondé de pouvoir, les actionnaires DOIVENT visiter le site <https://www.computershare.com/Innergex> au plus tard à 17h le 7 mai 2021 (HAE) et fournir à Computershare les coordonnées de leur fondé de pouvoir, afin que Computershare puisse lui transmettre par courriel un nom d'utilisateur.

Façon dont vos droits de vote seront exercés

Vous pouvez choisir de voter POUR, s'ABSTENIR de voter ou de voter CONTRE selon les questions faisant l'objet d'un vote. Lorsque vous votez par procuration, vous pouvez nommer les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (c'est-à-dire le Président du conseil et le Président et Chef de la direction de la Société qui ont convenu d'agir à titre de fondé de pouvoir et exerceront les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'égard desquelles ils sont nommés à titre de fondé de pouvoir conformément aux instructions que vous avez données à ce sujet) ou vous pouvez désigner une autre personne pour exercer vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote ci-joint. **Vous avez le droit de désigner une autre personne ou société (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) pour assister à l'Assemblée et y agir en votre nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'inscrire le nom de cette personne ou société dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et en suivant les instructions qui s'y trouvent ou de remplir un autre formulaire de procuration en bonne et due forme. Veuillez-vous assurer que la personne que vous désignez comme fondé de pouvoir est au courant de cette désignation et qu'elle se connecte à l'Assemblée en ligne à l'aide des identifiants que vous avez créés pour elle à ce titre.**

Les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions que vous avez données sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires représentées par des procurations données au Président du conseil ou au Président et Chef de la direction seront exercés de la façon suivante :

- i. POUR l'élection des candidats de la direction à titre d'administrateurs;
- ii. POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur;
- iii. POUR, à titre consultatif et non contraignant, la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction.

Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote confère un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications aux points décrits dans l'Avis de convocation, et quant à tout autre point pouvant être dûment soumis à l'Assemblée. À la date de la présente Circulaire, la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'autres points proposés ou susceptibles d'être soumis à l'Assemblée, sauf ceux indiqués dans l'Avis de convocation. Si des points qui ne sont pas connus en date des présentes étaient dûment soumis à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire d'instructions de vote voteront à l'égard de ces points selon leur bon jugement.

Le Conseil d'administration et la Direction recommandent aux actionnaires de voter POUR les points i), ii) et iii), une majorité simple des voix exprimées constituera l'approbation de chacun de ces points.

Changer votre vote

Un actionnaire de la Société peut révoquer une procuration à tout moment avant l'exercice de celle-ci. Si un actionnaire qui a remis une procuration assiste à l'Assemblée au cours de laquelle cette procuration doit être exercée, cet actionnaire peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de la révocation de toute autre manière permise par la loi, une procuration peut être révoquée au moyen d'un écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé, et déposé i) aux bureaux de la Société situés au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^{ème} étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9, à l'attention du Vice-président principal – Affaires juridiques et secrétaire, ou ii) avec le consentement du président de cette Assemblée le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de l'Assemblée en cas d'ajournement.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CELLES-CI

Le capital-actions autorisé de la Société est constitué d'un nombre illimité d'Actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Il y a actuellement 174 692 091 Actions ordinaires émises et en circulation. Chaque Action ordinaire donne à son porteur le droit de voter à toute assemblée des actionnaires. Tous les porteurs d'Actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 30 mars 2021 auront le droit de recevoir un Avis de convocation à l'Assemblée et de voter à l'Assemblée.

Le capital-actions autorisé de la Société comprend également : des actions privilégiées à taux rajustable et à dividende cumulatif, série A (« **Actions série A** »), des actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série B (« **Actions série B** ») et des actions privilégiées à taux fixe rachetables et à dividende cumulatif, série C (« **Actions série C** »). Il y a actuellement 3 400 000 Actions série A et 2 000 000 d'Actions série C émises et en circulation. Aucune Action série B n'est actuellement émise et en circulation. Les porteurs d'Actions série A et d'Actions série C n'ont pas en tant que tel le droit de recevoir un Avis de convocation à l'Assemblée ni de voter à l'Assemblée.

À moins d'indication contraire, les points soumis au vote à l'Assemblée doivent être approuvés à la majorité simple des voix des porteurs d'Actions ordinaires qui assistent à l'Assemblée via la webémission ou par procuration.

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, au 5 avril 2021, aucune personne ni entité, directement ou indirectement, n'était propriétaire véritable d'Actions ordinaires comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à toutes les Actions ordinaires, ni n'exerçait un contrôle ou une emprise sur celles-ci, à l'exception des personnes ou entités suivantes :

PERSONNE/ENTITÉ	NOMBRE APPROXIMATIF D' ACTIONS ORDINAIRES DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE EST EXERCÉ	POURCENTAGE APPROXIMATIF DES ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES ET EN CIRCULATION DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UN CONTRÔLE OU UNE EMPRISE EST EXERCÉ
Société de portefeuille HQL Canada Inc. ¹⁾	34 636 823	19,8 %
BlackRock, Inc. ²⁾	17 641 793	10,1%

1) Société de portefeuille HQL Canada Inc. est une filiale indirecte à 100% d'Hydro-Québec.

2) BlackRock, Inc. est une société de gestion d'investissements basée à New York, États-Unis.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs de la Société, les seuls points qui seront traités lors de l'Assemblée sont les suivants :

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (l'« **exercice 2020** ») et le rapport d'audit y afférent seront présentés lors de l'Assemblée. Les états financiers consolidés audités annuels peuvent être consultés sur le site Web de la Société à www.innergex.com et sur SEDAR à www.sedar.com. Aucun vote à cet égard n'est exigé ni ne sera pris.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») est constitué d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de quatorze (14) administrateurs.

Le Conseil se compose actuellement de onze (11) administrateurs, soit Jean La Couture (Président du Conseil), Daniel Lafrance (Vice-président du Conseil), Ross J. Beaty, Pierre G. Brodeur, Nathalie Francisci, Richard Gagnon, Michel Letellier, Dalton McGuinty, Monique Mercier, Ouma Sananikone et Louis Veci. Michel Letellier, le Président et Chef de la direction de la Société et Louis Veci sont les seuls administrateurs non indépendants au Conseil.

Après l'Assemblée, M. La Couture quittera son poste de Président du Conseil. Il est l'une des personnes clés qui a guidé la Société vers une croissance durable. Il est membre du Conseil depuis le début des années 2000 et en est devenu le Président en 2010. Depuis lors, il a veillé à la gouvernance et à la responsabilité exemplaires de la Société. Plus fondamentalement, grâce à son expérience, il a su anticiper les questions complexes qui se sont posées lors de l'expansion de la Société.

Les personnes suivantes sont des candidats à un poste d'administrateur lors de l'Assemblée, à savoir, Daniel Lafrance, Ross J. Beaty, Pierre G. Brodeur, Nathalie Francisci, Richard Gagnon, Michel Letellier, Dalton McGuinty, Monique Mercier, Ouma Sananikone et Louis Veci. Tous sont actuellement administrateurs de la Société.

Le 6 février 2020, Hydro-Québec, par l'intermédiaire de Société de portefeuille HQL Canada Inc. (« **HQL** »), sa filiale en propriété exclusive indirecte, a fait un investissement de 660 870 583 \$ dans la Société dans le cadre d'un placement privé (le « **placement de HQL** ») de 34 636 823 Actions ordinaires de la Société au prix de 19,08 \$ l'Action ordinaire. Aux termes de la convention de droits des investisseurs intervenue dans le cadre du placement de HQL, tant que HQL détient au moins 15 % des Actions ordinaires émises et en circulation, elle a le droit de désigner deux candidats au Conseil (chacun, un « **candidat de HQL** ») et si HQL détient moins de 15 % mais au moins 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation, elle aura le droit de désigner un candidat. HQL n'aura plus le droit de désigner de candidat au Conseil si elle détient moins de 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation. L'un des candidats de HQL, Louis Veci, a été nommé au Conseil après la clôture du placement de HQL et l'autre, Pierre G. Brodeur, a été nommé à l'assemblée de l'an dernier. Ils sont tous deux candidats à l'Assemblée de cette année.

HQL a le droit de désigner un candidat de HQL qui est considéré indépendant, devant être nommé au comité d'audit. Avant cette nomination, le Conseil doit être consulté et ce candidat doit faire l'objet d'une recommandation favorable du comité de régie d'entreprise de la Société, agissant raisonnablement, confirmant i) que ce membre répond aux besoins de la Société selon les critères de l'analyse de la matrice de compétences déjà élaborée par le Conseil et ii) qu'il est un candidat approprié pour le poste d'administrateur pour des raisons de réputation et de dynamisme du conseil. S'il est élu, Pierre G. Brodeur sera nommé à titre de membre du comité d'audit.

Sauf lorsque le pouvoir d'exercer les droits de vote en faveur des administrateurs fait l'objet d'une abstention, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun des dix (10) candidats à un poste d'administrateur dont le nom et la biographie figurent ci-dessous aux pages 12 à 18 sous la rubrique « Candidats » à titre d'administrateurs de la Société.

La Direction de la Société n'a aucun motif de croire que ces candidats ne pourront ou ne voudront pas occuper le poste d'administrateur, mais si une telle situation devait arriver avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire n'ait précisé dans le formulaire de procuration que les droits de vote rattachés à ses Actions ordinaires doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que le poste ne soit vacant plus tôt en conformité avec les lois applicables.

POLITIQUE DE VOTE À LA MAJORITÉ DES VOIX

Le Conseil a adopté une Politique de vote à la majorité des voix écrite qui prévoit que dans le cas où, pour un candidat en particulier, le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de votes en sa faveur, celui-ci doit remettre sa démission au Conseil immédiatement après l'assemblée des actionnaires. Conformément à cette politique, le Conseil acceptera la démission en absence de circonstances exceptionnelles. Il rendra sa décision finale concernant l'acceptation ou le refus de la démission et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'assemblée des actionnaires. Une copie du communiqué de presse doit être transmise à la Bourse de Toronto (« **TSX** »). Si le Conseil refuse d'accepter la démission, le communiqué de presse doit énoncer tous les motifs de cette décision. Un administrateur qui

remet sa démission aux termes de cette politique ne participera pas à une réunion du Conseil au cours de laquelle sa démission est examinée. La politique ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur fait l'objet d'une contestation.

PRÉAVIS

Le Règlement de la Société contient une exigence de préavis à l'égard de la candidature des administrateurs. Un actionnaire qui désire proposer un candidat à l'élection à titre d'administrateur doit transmettre un avis au secrétaire de la Société au moins 30 jours et au plus 65 jours avant la date de l'Assemblée et l'avis devra inclure l'information requise dans le Règlement de la Société. Voir le texte intégral de notre Règlement sur le site Web de la Société à www.innergex.com et sur SEDAR à www.sedar.com.

NOMINATION DE L'AUDITEUR DE LA SOCIÉTÉ

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. agit à titre d'auditeur de la Société depuis le 15 mai 2018.

Les actionnaires sont invités à approuver la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 et à autoriser le Conseil à fixer leur rémunération.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution nommant KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour agir à titre d'auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de son successeur, et autorisant le Conseil à fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci fassent l'objet d'une abstention en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur.

VOTE CONSULTATIF EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

À l'Assemblée, il vous sera demandé de voter en faveur ou contre, à titre consultatif, à l'égard d'une résolution sur la démarche de la Société à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants comme suit :

IL EST RÉSOLU QUE, à titre consultatif, et sans restreindre le rôle et les responsabilités du Conseil d'administration, les actionnaires acceptent la démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est décrite dans la circulaire d'information de la Société qui leur aura été remise avant l'assemblée annuelle des actionnaires de 2021.

Votre vote étant un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le Conseil. Le Conseil demeure entièrement responsable de ses décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants et il n'est pas libéré de cette responsabilité par un vote consultatif en faveur ou contre. Toutefois, le Conseil, prendra en compte les résultats du vote lorsqu'il examinera la rémunération des hauts dirigeants. Pour toute information à l'égard de notre démarche en matière de rémunération des hauts dirigeants, voir les pages 36 à 57.

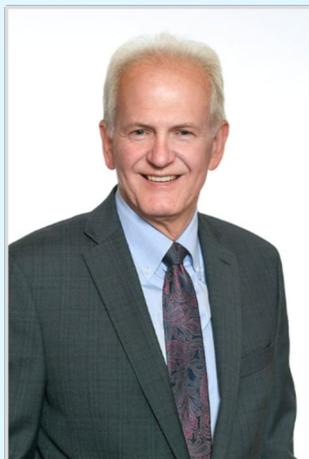
Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter EN FAVEUR de la résolution à titre consultatif à l'égard de la démarche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, à moins que l'actionnaire ayant accordé la procuration n'ait donné l'instruction que les droits de vote rattachés aux Actions ordinaires représentées par celle-ci soient exercés contre la démarche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants.

En 2020, la résolution consultative sur la démarche de la Société à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants a reçu le soutien de 96,50 % des voix exprimées par les actionnaires.

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CANDIDATS

Le tableau suivant présente les noms de toutes les personnes proposées au poste d'administrateur (les « **candidats** »), leur lieu de résidence, leurs fonctions principales pendant les cinq dernières années, leurs autres postes d'administrateur, la date à laquelle elles sont devenues administrateurs de la Société, leur âge, les comités du Conseil de la Société dont elles sont membres, le résultat du vote 2020 de leur élection à titre d'administrateur, le nombre de titres et d'unités d'actions différées (« **UAD** ») de la Société, et la valeur de ceux-ci, dont elles sont respectivement propriétaires véritables ou sur lesquels elles exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, au 31 décembre 2020.



DANIEL LAFRANCE¹⁾, Vice-président du Conseil

Kirkland (Québec) Canada

Âge 66

Administrateur depuis : mars 2010

Indépendant

Daniel Lafrance est administrateur de sociétés depuis août 2013. Il est titulaire d'un baccalauréat en affaires (1976) et d'un diplôme spécialisé en comptabilité (1977) de l'Université d'Ottawa. M. Lafrance est également membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario depuis 1980. Il agit actuellement à titre d'administrateur et Président du comité d'audit de Rogers Sugar Inc., un émetteur assujéti, et de sa filiale à propriété exclusive Lantic Inc..

Présidence et membre de comités : Vice-président du Conseil Président du comité d'audit Membre du comité des ressources humaines Sera désigné Président du Conseil suite à l'Assemblée, s'il est élu	Résultat du vote 2020	
	Votes pour : 98,92 %	Abstentions : 1,08 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :	1	
Détenition de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :	46 000	
UAD :	1 715	
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues ²⁾ :	1 305 960 \$	
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :	Oui	

1) Le 29 mars 2010, M. Lafrance a été nommé administrateur de la Société à la réalisation du Plan d'Arrangement où la Société a été acquise par voie de prise de contrôle inversée par Innergex Énergie, Fonds de revenu (le « **Fonds** »). Avant l'Arrangement, Daniel Lafrance était depuis 2003 fiduciaire d'Innergex Énergie, Fiducie d'Exploitation, filiale en propriété exclusive du Fonds.

2) Aux termes de la Politique d'actionariat minimum, le calcul de la valeur d'investissement se fonde sur le cours de clôture des Actions ordinaires au 31 décembre 2020 de 27,37 \$, soit le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent.



ROSS J. BEATY

Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada

Âge 69

Administrateur depuis : février 2018

Indépendant

Ross J. Beaty est actuellement président du conseil d'Equinox Gold Corp, un émetteur inscrit à la Bourse de croissance TSX et de Pan American Silver Corp., un émetteur assujéti. M. Beaty est également Président de Sitka Foundation, l'une des principales fondations environnementales au Canada, patron de Beaty Biodiversity Centre à l'Université de la Colombie-Britannique et administrateur d'un certain nombre d'ONG environnementales, y compris Panthera et Pacific Salmon Foundation. De 2008 à 2018, il a été président du conseil d'administration d'Alterra Power Corp. (« **Alterra** »). M. Beaty est titulaire d'une maîtrise en sciences, dans l'exploration minérale (avec distinction) de Royal School of Mines, de l'Université de Londres, Angleterre, et d'un baccalauréat en droit et un baccalauréat (avec distinction) en géologie de l'Université de la Colombie-Britannique. En 2017, il a été intronisé au Business Laureates of British Columbia Hall of Fame et nommé à l'Ordre du Canada.

Présidence et membre de comités :	Résultat du vote 2020	
	-	Votes pour : 99,69%
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujétis :	2	
Détenition de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :	8 040 086	
UAD :	3 397	
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues ¹⁾ :	220 150 130 \$	
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :	Oui	

1) Aux termes de la Politique d'actionariat minimum, le calcul de la valeur d'investissement se fonde sur le cours de clôture des Actions ordinaires au 31 décembre 2020 de 27,37 \$, soit le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent.



PIERRE G. BRODEUR

Ville Mont-Royal (Québec) Canada

Âge 64

Administrateur depuis : mai 2020

Indépendant

Pierre G. Brodeur est conseiller d'affaires principal et administrateur de sociétés depuis juin 2018. Pierre G. Brodeur a pris sa retraite en tant qu'associé chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en mai 2018 après y avoir travaillé pendant 40 ans. M. Brodeur était associé en audit au service de grandes sociétés publiques. Il détient un baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC Montréal) et il a réussi les examens d'accréditation de comptable professionnel agréé (CPA) et est membre de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il est également membre du conseil d'administration de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés du Québec (OCPAQ) et membre des comités de direction, de gouvernance et d'audit, et président du conseil d'administration de Moisson Montréal, la plus grande banque alimentaire du Canada.

Présidence et membre de comités :	Résultat du vote 2020	
	Membre du comité d'audit Sera désigné Président du comité d'audit suite à l'Assemblée, s'il est élu	Votes pour : 99,75 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujétis :	Aucun	
Détenition de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :	—	
UAD :	957	
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues ¹⁾ :	26 193 \$	
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :	Oui ²⁾	

1) Aux termes de la Politique d'actionariat minimum, le calcul de la valeur d'investissement se fonde sur le cours de clôture des Actions ordinaires au 31 décembre 2020 de 27,37 \$, soit le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent.

2) La période de cinq ans de M. Brodeur afin d'atteindre l'exigence d'actionariat a débuté le 12 mai 2020.



NATHALIE FRANCISCI
 Montréal (Québec) Canada
 Âge 50
 Administratrice depuis : mai 2017
 Indépendante

Nathalie Francisci IAS.A et CHRA est depuis février 2020, agit à titre de conseillère stratégique chez Optimum Talent-Gallagher. Elle a été associée, Gouvernance & Diversité pour la firme de recherche de cadres supérieurs internationale Odgers Berndtson d'octobre 2013 à janvier 2021. Depuis 2011, elle est professeure agrégée en gouvernance pour le programme de formation des administrateurs élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés, l'Université Rotman et l'Université McGill. M^{me} Francisci est diplômée en marketing de l'Institut Universitaire de Technologies Paris XI et détient l'équivalent d'une maîtrise en gestion des ressources humaines. Elle a terminé le programme de formation des administrateurs et est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines depuis 1999. Depuis 2019, elle siège au conseil d'administration et est présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de DATSIT Sphere, chef de file de la production en direct au Canada.

Présidence et membre de comités : Membre du comité de régie d'entreprise Membre du comité des ressources humaines	Résultat du vote 2020	
	Votes pour : 99,54 %	Abstentions : 0,46 %
Nombre de mandats à titre d'administratrice auprès d'autres émetteurs assujettis :	Aucun	
Détention de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :	—	
UAD :	15 661	
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues ¹⁾ :	428 642 \$	
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :	Oui	

1) Aux termes de la Politique d'actionariat minimum, le calcul de la valeur d'investissement se fonde sur le cours de clôture des Actions ordinaires au 31 décembre 2020 de 27,37 \$, soit le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent.



RICHARD GAGNON
 Laval (Québec) Canada
 Âge 64
 Administrateur depuis : mai 2017
 Indépendant

Richard Gagnon, domicilié à Laval (Québec), Canada, est administrateur de sociétés depuis janvier 2017. De novembre 2003 à janvier 2017, il a été président et chef de la direction de Humania Assurance Inc., société d'assurance santé canadienne. Il détient un baccalauréat ès arts en administration, communication et droit de l'Université Laval (1979) et est également « Fellow Administrateur Agréé » depuis 1996. M. Gagnon est actuellement administrateur de la Financière des professionnels et de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

Présidence et membre de comités : Président du comité des ressources humaines Membre du comité d'audit	Résultat du vote 2020	
	Votes pour : 99,00 %	Abstentions : 1,00 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :	Aucun	
Détention de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :	3 650	
UAD :	14 729	
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues ¹⁾ :	503 033 \$	
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :	Oui	

1) Aux termes de la Politique d'actionariat minimum, le calcul de la valeur d'investissement se fonde sur le cours de clôture des Actions ordinaires au 31 décembre 2020 de 27,37 \$, soit le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent.



MICHEL LETELLIER

St-Lambert (Québec) Canada

Âge 56

Administrateur depuis : octobre 2002

Non indépendant

Michel Letellier a été Président et Chef de la direction de la Société depuis le 25 octobre 2007. Michel Letellier agissait à titre de Vice-président exécutif et Chef de la direction financière de la Société depuis 2003 jusqu'à ce qu'il soit nommé Président et Chef de la direction de la Société le 25 octobre 2007. De 1997 à 2003, M. Letellier était Vice-président et Chef de la direction financière d'Innergex GP Inc. et était responsable de la direction financière des affaires d'Innergex GP Inc., d'Innergex, société en commandite et d'Innergex Énergie, Fonds de revenu. M. Letellier est titulaire d'un M.B.A. de l'Université de Sherbrooke ainsi que d'un baccalauréat en commerce (finances) de l'Université du Québec à Montréal. Il siège actuellement au conseil de Papiers Tissue KP Inc., un émetteur assujéti.

Présidence et membre de comités :	Résultat du vote 2020	
	-	Votes pour : 99,77 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :		1
Détenition de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		930 980
UAD :		-
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues ¹⁾ :		25 480 923 \$
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :		Oui

1) Aux termes de la Politique d'actionariat minimum, le calcul de la valeur d'investissement se fonde sur le cours de clôture des Actions ordinaires au 31 décembre 2020 de 27,37 \$, soit le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent.



DALTON JAMES PATRICK MCGUINTY

Ottawa (Ontario) Canada

Âge 65

Administrateur depuis : mai 2015

Indépendant

Dalton James Patrick McGuinty est un consultant principal pour Desire2 Learn depuis 2014, Pomerleau Inc. depuis 2016. Il a été Premier ministre de l'Ontario, Canada de 2003 à 2013. Dalton McGuinty a été élu membre du Parlement provincial de l'Ontario en 1990 et élu chef du Parti libéral de l'Ontario en 1996. Il a terminé le programme de formation des administrateurs élaboré conjointement par l'Institut des administrateurs de sociétés, l'Université Rotman et l'Université McGill. Il est administrateur de l'Institut de cardiologie d'Ottawa. Il a été aussi un membre du conseil d'administration d'Electrovaya Inc. jusqu'en décembre 2017.

Résidence et membre de comités :	Résultat du vote 2020	
	Membre du comité de régie d'entreprise	Votes pour : 99,42 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :		Aucun
Détenition de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :		-
UAD :		18 928
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues ¹⁾ :		518 059\$
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :		Oui

1) Aux termes de la Politique d'actionariat minimum, le calcul de la valeur d'investissement se fonde sur le cours de clôture des Actions ordinaires au 31 décembre 2020 de 27,37 \$, soit le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent.



MONIQUE MERCIER

Montréal (Québec) Canada

Âge 64

Administratrice depuis : octobre 2015

Indépendante

Monique Mercier est administratrice de sociétés. Elle a pris sa retraite en décembre 2018 de TELUS Corporation, une importante société canadienne de télécommunications, où elle occupait le poste de Vice-présidente à la direction, Affaires corporatives, chef des services juridiques et de la gouvernance depuis 2014. M^{me} Mercier a été un cadre supérieur dans l'industrie des télécommunications, de la santé et des technologies de l'information pendant la majeure partie de sa carrière, y compris pendant deux décennies chez TELUS et Emergis, où elle a occupé un certain nombre de fonctions générales. Elle est diplômée de la faculté de droit de l'Université de Montréal et détient une maîtrise en sciences politiques de l'Université d'Oxford, où elle a reçu la bourse du Commonwealth. M^{me} Mercier est membre du conseil d'administration de la Société canadienne de recherche sur le cancer depuis 2014 et de la Fondation pour la recherche en chirurgie thoracique de Montréal depuis 2019. Le 14 septembre 2018, elle a été nommée au conseil d'administration de la Banque du Canada et est membre de son comité de régie d'entreprise et de son comité des ressources humaines et de la rémunération. Depuis mai 2019, elle siège au conseil d'administration de IA Société financière inc. et sa filiale Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. et d'Alamos Gold Inc., qui sont des émetteurs assujettis.

Présidence et membre de comités :	Résultat du vote 2020	
	Présidente du comité de régie d'entreprise	Votes pour : 99,53 %
Nombre de mandats à titre d'administratrice auprès d'autres émetteurs assujettis :	2	
Détention de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :	8 250	
	UAD :	26 712
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues ¹⁾ :	956 910 \$	
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :	Oui	

1) Aux termes de la Politique d'actionariat minimum, le calcul de la valeur d'investissement se fonde sur le cours de clôture des Actions ordinaires au 31 décembre 2020 de 27,37 \$, soit le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent.



OUMA SANANIKONE

New York (New York) États-Unis

Âge 63

Administratrice depuis : février 2019

Indépendante

Ouma Sananikone est administratrice de sociétés depuis 2006. M^{me} Sananikone est titulaire d'un BA (économie et sciences politiques) de l'Australian National University et d'un Master of Commerce (économie) de l'University of New South Wales. À l'heure actuelle, M^{me} Sananikone siège au conseil d'administration de Macquarie Infrastructure Corporation, émetteur assujéti inscrit à la cote de la Bourse de New York, et est présidente de son comité de rémunération et membre des comités d'audit et de gouvernance et des candidatures. De plus, elle siège au conseil d'administration et est membre du comité de rémunération de Hafnia BW et siège sur le conseil d'administration et est présidente du comité de régie d'entreprise et du comité d'éthique d'Ivanhoe Cambridge (Canada).

Présidence et membre de comités :	Résultat du vote 2020	
	Membre du comité d'audit	Votes pour : 99,00 %
Nombre de mandats à titre d'administratrice auprès d'autres émetteurs assujettis :	2	
Détention de titres de participation :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :	-	
	UAD :	9 728
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues ¹⁾ :	266 255 \$	
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :	Oui	

1) Aux termes de la Politique d'actionariat minimum, le calcul de la valeur d'investissement se fonde sur le cours de clôture des Actions ordinaires au 31 décembre 2020 de 27,37 \$, soit le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent.



LOUIS VECI

Laval (Québec) Canada

Âge 49

Administrateur depuis : février 2020

Non indépendant

Louis Veci est actuellement le directeur principal - Exploitation des installations de TransÉnergie, Hydro-Québec (« HQT »). De novembre 2011 à janvier 2016, il a été Directeur - Planification financière et contrôleur de HQT. Il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires (comptabilité publique (B.A.A.)) de l'Université du Québec à Trois-Rivières et est comptable professionnel agréé depuis 1996.

Présidence et membre de comités : -	Résultat du vote 2020	
	Votes pour : 99,75 %	Abstentions : 0,25 %
Nombre de mandats à titre d'administrateur auprès d'autres émetteurs assujettis :	Aucun	
Détenion de titres de participation ¹⁾ :		
Actions ordinaires détenues en propriété véritable ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé :	-	
	UAD :	Sans objet
Valeur totale des Actions ordinaires et des UAD détenues :	Sans objet	
Exigence d'actionariat pour les administrateurs atteinte :	Sans objet	

1) M. Veci ne reçoit aucune rémunération à titre d'administrateur de la Société et, conformément à la convention de droits des investisseurs signée dans le cadre du placement de HQT, l'exigence d'actionariat minimum ne s'applique pas à lui.

MATRICE DES COMPÉTENCES DES CANDIDATS

Le comité de régie d'entreprise a élaboré une matrice des compétences afin d'établir les compétences clés et les forces qu'il croit importantes pour superviser l'activité et la croissance de la Société, guider la direction et gérer correctement les risques auxquels la Société fait face.

La matrice des compétences est examinée chaque année et utilisée par le Conseil comme un outil supplémentaire pour examiner la pertinence de la composition du Conseil, repérer des lacunes de compétences et des nouveaux candidats potentiels pour une nomination au Conseil, en fonction de leurs compétences et expérience en vue de compléter la combinaison actuelle de compétences et d'expérience du Conseil. En plus des compétences clés et de l'expérience relevées dans la matrice des compétences, les membres du Conseil sont choisis en fonction de leur bon sens du jugement des affaires, leur niveau élevé d'intégrité, leur honnêteté, leur engagement ferme envers les intérêts de la Société, y compris l'intérêt de tous les actionnaires et des autres parties prenantes et leur disponibilité à consacrer suffisamment de temps à leurs fonctions à titre de membre du Conseil.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque compétence et expérience, la combinaison actuelle de compétences et d'expérience des candidats au Conseil. L'utilisation de la matrice des compétences peut également servir de guide au comité de régie d'entreprise afin de cerner les besoins précis de perfectionnement de chacun des membres du Conseil et du Conseil en général.

	Nom	Daniel Lafrance	Ross Beaty	Pierre G. Brodeur	Nathalie Francisci	Richard Gagnon	Michel Letellier	Dalton McGuinty	Monique Mercier	Ouma Sananikone	Louis Veci	
	Âge	66	69	64	50	64	56	65	64	63	49	
Années sur le Conseil	0 à 4		√	√	√	√				√	√	
	5 à 10							√	√			
	11+	√					√					
Compétences / Expérience	Industrie de l'énergie renouvelable	2	3	2	2	2	3	2	2	3	2	
	Comptabilité / Audit / Finance	3	2	3	2	2	3	2	2	3	3	
	RH / Rémunération	2	3	2	3	3	2	2	3	3	2	
	Exploitation / Entretien / Construction / Ingénierie	2	3	2	1	1	3	2	1	2	3	
	Santé et sécurité	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	
	Critères ESG :											
	Environnementaux	2	3	2	1	1	3	2	2	3	3	
	Sociaux	2	3	2	2	2	3	2	2	3	2	
	Gouvernance	2	3	2	2	3	2	2	3	3	2	
	Affaires publiques et gouvernementales	2	2	2	2	3	2	3	2	2	3	
	Investissement / Financement	3	3	3	2	2	3	2	2	3	2	
	Juridique	2	2	2	1	2	2	2	3	2	2	
	Fusions et acquisition	3	3	3	2	2	3	2	3	3	2	
	Planification stratégique	3	3	3	2	3	3	3	2	3	3	
	Location	Canada	3	3	3	2	3	3	3	3	2	2
États-Unis		2	3	2	2	2	3	2	2	3	2	
Europe		1	2	2	2	2	2	1	1	3	1	
Amérique Latine		2	3	2	1	2	3	1	2	2	2	
Autres marchés		1	2	1	1	1	2	2	2	3	2	

Légende : 1 : Candidat ayant peu ou pas de compétences, d'expérience ou de connaissances dans ce domaine; 2 : Candidat ayant des compétences générales, de la formation ou de l'expérience dans ce domaine, sans être un expert ou un professionnel; 3 : Candidat ayant une grande connaissance, une vaste expérience ou étant un expert ou compétent dans ce domaine ou marché.

Définition des compétences :

- Industrie de l'énergie renouvelable :** Connaissance des énergies renouvelables et/ou des technologies connexes.
- Comptabilité / Audit / Finance :** Connaissance de la comptabilité et des rapports financiers, ainsi qu'une bonne connaissance des contrôles financiers et comptables internes et des IFRS.
- Ressources humaines / Rémunération :** Connaissance des pratiques et politiques de rémunération des hauts dirigeants, les risques relatifs à la rémunération, gestion de talent/maintien en fonction et planification de la relève.
- Exploitation / Entretien / Construction / Ingénierie :** Connaissance dans l'exploitation énergétique ou les services publics, la maintenance, la construction ou l'ingénierie.
- Santé et sécurité :** Connaissance de la réglementation et des pratiques entourant la santé et la sécurité au travail.
- Critères ESG :** Connaissance des politiques environnementales, de la gestion et de l'évaluation des risques environnementaux et du développement durable (pour les critères environnementaux); relations avec les parties prenantes (employés, les communautés et les partenaires) et responsabilité sociale d'entreprise (pour les critères sociaux); et pratiques de gouvernance/responsabilité d'entreprise avec une société publique ou une autre organisation importante, culture de la responsabilité et de la transparence (pour les critères de gouvernance).
- Affaires publiques et gouvernementales :** Connaissance des affaires gouvernementales et publiques, y compris les relations gouvernementales, dans le contexte de l'industrie de l'énergie ou d'autres industries hautement réglementées.
- Investissement / Financement :** Connaissance en matière de marchés financiers et de financements complexes.
- Juridique :** Connaissance des lois et règlements dans le domaine des valeurs mobilières ou de l'industrie de l'énergie ou d'autres industries hautement réglementées.
- Fusions et acquisitions :** Connaissance en matière de fusions et acquisitions en relation avec des transactions importantes.
- Planification stratégique :** Connaissance en matière de planification stratégique, d'orientation stratégique et de la direction de la croissance pour une entité privée ou publique.

ADMINISTRATEURS SIÉGEANT ENSEMBLE ET NOMBRE MAXIMAL DE CONSEILS

La Charte du Conseil prévoit que le nombre maximal de conseils d'administration d'émetteurs assujettis sur lesquels peut siéger chaque administrateur est fixé à quatre (4) et aucun membre du Conseil ne peut siéger avec un autre membre du Conseil sur le conseil d'administration de plus de deux (2) émetteurs assujettis.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La rémunération des administrateurs est conçue pour attirer et garder des personnes hautement compétentes et chevronnées afin de siéger au Conseil de la Société et reconnaître le temps et l'engagement requis pour exercer leurs fonctions. Le Conseil exige i) qu'un minimum de 40 % de la rémunération tout incluse des administrateurs pour leurs services au sein du Conseil soit payée en UAD et ii) qu'un minimum de 30 % de la rémunération annuelle du Président du Conseil soit payée en UAD. Plus d'informations sur le régime d'UAD sont fournies ci-dessous. Le fait d'avoir une partie des honoraires annuels payables sous forme d'UAD harmonise davantage la rémunération des membres du Conseil avec les intérêts des actionnaires tout en renforçant l'actionnariat, conformément aux lignes directrices en matière d'actionnariat minimum de la société.

Le comité de régie d'entreprise procède annuellement à un examen de tous les aspects de la rémunération des administrateurs afin de s'assurer que la rémunération reflète le temps et les efforts consacrés et demeure appropriée. Le Conseil détermine la rémunération des administrateurs en tenant compte des recommandations du comité de régie d'entreprise. Lors de l'examen annuel de la rémunération des administrateurs, le Conseil a décidé de s'orienter vers une structure d'honoraires tout inclus qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 afin de refléter la réalité de l'engagement continu des administrateurs envers la Société. L'examen annuel a également montré que la rémunération totale des membres du Conseil se situait dans la partie inférieure des sociétés composant le groupe de comparaison, qui est le même que celui utilisé pour la rémunération de la haute direction. À ce titre, la rémunération des administrateurs a été augmentée pour l'exercice 2020 afin de réduire en partie l'écart par rapport au premier quartile du marché (P25). Voir la page 37 pour de plus amples détails sur le groupe de comparaison de la rémunération.

Au cours de l'exercice 2020, les administrateurs (autres que Michel Letellier et Louis Veci) ont été payés conformément aux montants indiqués sur le tableau à droite.

La rémunération de base des administrateurs couvre jusqu'à dix (10) réunions du Conseil et toutes les réunions de comités tenues au cours de l'année. Pour les réunions du Conseil qui dépassent le seuil des dix (10) réunions, des frais de présence de 2 000 \$ par réunion seront payés. Le Président du Conseil est rémunéré selon des honoraires tout compris. Aucuns jetons de présence ni aucune rémunération pour d'autres fonctions de Président du Conseil ne lui sont payés. Tous les administrateurs sont remboursés des frais remboursables qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs. M. Lafrance a été nommé au poste de Vice-président du Conseil le 1^{er} janvier 2020. Le Conseil n'avait pas de Vice-président du Conseil avant cette date. Si deux réunions importantes de comités sont ajoutées à celles qui sont déjà prévues au calendrier régulier, le comité de régie d'entreprise décidera et fera les recommandations nécessaires au Conseil quant à la possibilité de verser aux administrateurs un montant supplémentaire pour leur participation aux réunions ultérieures. Si un comité spécial est créé, les honoraires versés pour les réunions de ce comité seront ceux prévus dans la résolution du Conseil créant le comité.

RÉMUNÉRATION	EXERCICE 2020 MONTANT (\$)
Rémunération de base des administrateurs	87 000
Président du Conseil	190 000
Vice-président du Conseil d'administration	10 000
Président du comité de régie d'entreprise	22 000
Président du comité des ressources humaines	22 000
Président du comité d'audit	31 000
Membres du comité d'audit	15 500
Membres d'autre comités	11 500

Le tableau à droite présente la rémunération gagnée par les administrateurs de la Société (à l'exception de Michel Letellier qui a également agi à titre de membre de la haute direction de la Société et de Louis Veci qui n'a reçu aucune rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs) pour les services rendus à ce titre au cours de l'exercice 2020.

Depuis l'exercice 2020, tous les administrateurs doivent recevoir un minimum de 40 % de leurs honoraires tout compris en UAD, mais ils ont la possibilité de recevoir plus que le seuil minimal exigé par le Conseil. Voir le régime d'UAD de la Société ci-après pour de plus amples détails. Outre les UAD, les administrateurs ne reçoivent pas d'attribution à base d'actions, d'options, de rémunération incitative non fondée sur des titres de capitaux propres ou de prestations de retraite.

NOM	HONORAIRES GAGNÉS (\$)
Jean La Couture	190 000
Ross J. Beaty	87 000
Pierre G. Brodeur ⁽¹⁾	65 330
Nathalie Francisci	110 000
Richard Gagnon	124 500
Daniel Lafrance ⁽²⁾	142 500
Dalton McGuinty	98 500
Monique Mercier ⁽²⁾	112 000
Ouma Sananikone	102 500
Total	1 032 330

1) M. Brodeur a été élu au Conseil le 12 mai 2020.

2) Un comité spécial d'administrateurs indépendants soit M. La Couture, M. Lafrance et Mme Monique Mercier a été créé par le Conseil dans le cadre du placement de HQL. M. Lafrance et Mme Mercier ont reçu des jetons de présence de 1 000 \$ par réunion en tant que rémunération pour leurs services au sein du comité.

RELEVÉ DES PRÉSENCES

Le taux de participation combiné des administrateurs aux réunions du Conseil au cours de l'exercice 2020 s'est établi à 100 %. Le tableau suivant présente le relevé des présences des administrateurs de la Société aux réunions du Conseil et, le cas échéant, aux réunions du comité d'audit, du comité de régie d'entreprise, du comité des ressources humaines et du comité spécial pour l'exercice 2020.

ADMINISTRATEUR	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU COMITÉ SPÉCIAL ⁽²⁾
JEAN LA COUTURE ⁽¹⁾	10/10	5/5	4/4	5/5	3/3
ROSS J. BEATY	10/10	—	—	—	—
PIERRE G. BRODEUR ⁽³⁾	4/4	3/3	—	—	—
NATHALIE FRANCISCI	10/10	—	4/4	5/5	—
RICHARD GAGNON	10/10	5/5	—	5/5	—
DANIEL LAFRANCE	10/10	5/5	—	5/5	3/3
MICHEL LETELLIER	10/10	—	—	—	—
DALTON MCGUINTY	10/10	—	4/4	—	—
MONIQUE MERCIER	10/10	—	4/4	—	3/3
OUMA SANANIKONE	10/10	5/5	—	—	—
LOUIS VECI ⁽⁴⁾	8/8	—	—	—	—

1) M. La Couture assiste à toutes les réunions des comités sans être un membre officiel.

2) Le comité spécial d'administrateurs indépendants soit Jean La Couture, Daniel Lafrance et Monique Mercier a été créé par le Conseil dans le cadre du placement de HQL.

3) M. Brodeur est devenu un administrateur de la Société le 12 mai 2020 et depuis, il y a eu quatre (4) réunions. De plus, durant le troisième trimestre de 2020, il est devenu membre du comité d'audit et depuis, il y a eu trois (3) réunions.

4) M. Veci est devenu un administrateur de la Société le 27 février 2020 et depuis, il y a eu huit (8) réunions.

LE RÉGIME D'UAD DE LA SOCIÉTÉ

Conformément au Régime d'unités d'actions différées de la Société (le « régime d'UAD »), qui a été modifié en décembre 2020, les administrateurs et dirigeants peuvent choisir de recevoir jusqu'à la totalité (100 %) de leurs honoraires, de leur rémunération annuelle ou de leur prime annuelle (selon le cas) en UAD en remplacement d'espèces. Le Conseil exige i) qu'un minimum de 40 % de la rémunération tout incluse des administrateurs pour leurs services au sein du Conseil soit payée en UAD et ii) qu'un minimum de 30 % de la rémunération annuelle du Président du Conseil soit payée en UAD. La rémunération tout incluse pour les services au sein de comités est payée en espèces, à moins que l'administrateur ne choisisse de la recevoir en UAD. La rémunération des administrateurs est versée sur une base trimestrielle et, au moment de chaque versement trimestriel, le montant applicable est converti en UAD. Le nombre d'UAD à créditer est déterminé en divisant a) la partie trimestrielle des honoraires annuels des administrateurs devant être versée en UAD par b) le cours moyen pondéré d'une Action ordinaire à la TSX au cours de la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant la date d'attribution des UAD. La date d'attribution pour les administrateurs est le dernier jour ouvrable de chaque trimestre et pour les dirigeants, le jour ouvrable du premier trimestre au cours duquel la prime annuelle est versée. Une UAD est une unité qui a une valeur en fonction de la valeur d'une Action ordinaire. Lorsqu'un dividende est versé sur les Actions ordinaires, le compte d'UAD de l'administrateur est crédité des UAD additionnelles calculées en divisant : a) le montant obtenu en multipliant le montant du dividende déclaré et payé par Action ordinaire par le nombre d'UAD enregistré dans le compte de l'administrateur à la date de référence pour le paiement de ce dividende, par b) le cours moyen pondéré d'une Action ordinaire à la TSX au cours de la période de cinq (5) jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant la date de paiement du dividende.

Les UAD ne peuvent être rachetées tant que l'administrateur ou le dirigeant n'a pas quitté la Société. La valeur de rachat d'une UAD correspond à la moyenne pondérée du cours d'une Action ordinaire à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant la date du rachat.

Les UAD ne sont pas des actions, ne peuvent pas être converties en actions, et ne sont pas assorties de droits de vote, sauf si les UAD sont rachetées et payées en actions, auquel cas la Société achètera des actions sur le marché libre. Les UAD reçues par les administrateurs et dirigeants en remplacement de la rémunération en espèces et détenues par eux représentent un investissement à risque dans la Société. La valeur des UAD est fondée sur la valeur des Actions ordinaires, et donc n'est pas garantie.

POLITIQUE CONCERNANT L'ACTIONNARIAT MINIMUM DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Pour harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, la Société a adopté en mars 2009, la Politique concernant l'actionnariat minimum des administrateurs et dirigeants (la « **Politique d'actionnariat minimum** »). La Politique d'actionnariat minimum a été modifiée le 1^{er} avril 2020 de sorte que chaque administrateur non-Membre de la direction doit acquérir, sur une période de cinq ans (précédemment trois ans) à compter de la dernière des deux dates suivantes à survenir : i) son élection initiale ou ii) la date d'adoption de la modification à la politique, un nombre d'Actions ordinaires ou d'UAD d'une valeur égale à au moins trois (3) fois la rémunération tout incluse pour les services au Conseil (exclusion faite des honoraires de comités). Les administrateurs doivent maintenir cette participation minimum tant qu'ils demeurent administrateurs de la Société. Le Président du Conseil doit détenir trois (3) fois sa rémunération annuelle et le Président et Chef de la direction doit acquérir et conserver, aussi longtemps qu'il occupe ce poste et jusqu'à douze (12) mois après sa retraite, un nombre d'actions ordinaires ou d'UAD ayant une valeur égale à au moins trois (3) fois son salaire de base annuel. Pour de plus amples renseignements sur les incidences de la Politique d'actionnariat minimum pour les Membres de la haute direction, voir « Autres politiques importantes de rémunération de la Société », page 57.

L'investissement dans les Actions ordinaires ou UAD est évalué aux termes de la Politique d'actionnariat minimum au cours de clôture des Actions ordinaires à la fin de l'exercice financier qui précède.

Au 31 décembre 2020, tous les membres actuels du Conseil à qui s'applique la Politique sont en conformité avec la Politique, tel que démontré dans le tableau suivant :

ADMINISTRATEURS EN CONFORMITÉ AVEC LA POLITIQUE D'ACTIONNARIAT MINIMUM

Rémunération tout incluse de base des administrateurs en 2020	87 000 \$
Exigence d'actionariat minimum pour les administrateurs non-Membres de la direction (3 fois la rémunération de base des administrateurs)	261 000 \$
La rémunération annuelle 2020 du Président du Conseil	190 000 \$
Exigence d'actionariat minimum pour le Président du Conseil (3 fois sa rémunération annuelle)	570 000 \$
Exigence d'actionariat minimum pour le Président et Chef de la direction (3 fois son salaire de base annuel)	1 685 750 \$

Administrateur	Nombre d'Actions ordinaires détenues	Nombre d'UAD détenues	Valeur de l'investissement (\$) ¹⁾	Respect de la Politique ²⁾
JEAN LA COUTURE	52 751	3 940	1 551 633	✓
DANIEL LAFRANCE	46 000	1 715	1 305 960	✓
ROSS J. BEATY	8 040 086	3 397	220 150 130	✓
PIERRE G. BRODEUR	—	957	26 193	✓
NATHALIE FRANCISCI	—	15 661	428 642	✓
RICHARD GAGNON	3 650	14 729	503 033	✓
MICHEL LETELLIER	930 980	—	25 480 923	✓
DALTON MCGUINITY	—	18 928	518 059	✓
MONIQUE MERCIER	8 250	26 712	956 910	✓
OUMA SANANIKONE	—	9 728	266 255	✓
LOUIS VECI ³⁾	—	—	—	—

1) En vertu de la Politique d'actionariat minimum, le calcul de la valeur de l'investissement sera basé sur le cours de clôture des Actions ordinaires le dernier jour de bourse à la fin de l'exercice précédent, soit le 31 décembre 2020 de 27,37 \$.

2) Tel qu'expliqué ci-dessus, lorsque la Politique a été modifiée, une période de 5 ans à compter de l'adoption de la politique modifiée a été accordée aux administrateurs actuels afin de respecter la nouvelle exigence minimale. Par conséquent, l'exigence d'actionariat minimum doit être respectée avant avril 2025; par conséquent, tous les administrateurs sont en conformité avec la Politique d'actionariat minimum.

3) Conformément à la convention de droits des investisseurs signée dans le cadre du placement de HQL, l'exigence d'actionariat minimum ne s'applique pas à Louis Veci.

FAILLITE, INSOLVABILITÉ ET INTERDICTION D'OPÉRATIONS

À la connaissance de la Société, aucun des candidats a) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été au cours des dix années qui précèdent la date de la présente Circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet i) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société pertinente le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs rendue alors que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou ii) d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance refusant à la société pertinente le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières rendue après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, b) n'est, à la date de la présente Circulaire, ni n'a été, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, administrateur ou Membre de la haute direction d'une société, incluant la Société, qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens; ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente Circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir ses biens.

GUIDÉS PAR LES TROIS P DU DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR CRÉER UN MONDE MEILLEUR

Chez Innergex, nous sommes guidés par notre conviction que le développement durable doit créer un rapport équilibré entre les personnes, notre planète et la prospérité. Nos personnes, par les innovations qu'elles apportent, par leur dynamisme et par leur expertise, sont le moteur de notre succès. En continuant d'axer nos activités sur la production et l'approvisionnement d'énergie provenant exclusivement de sources renouvelables, nous contribuons à améliorer la santé de la planète pour tous. C'est en créant de la prospérité et en cultivant les occasions autant à l'interne qu'à l'externe que nous pouvons continuer à influencer positivement sur nos employés, nos collectivités et nos parties prenantes.

LES PERSONNES LE MOTEUR DE NOTRE SUCCÈS

La somme de compétences, d'expérience et de connaissances de nos employés est, et sera toujours, le pilier de notre succès. Innergex est fière d'offrir un milieu de travail sûr qui ne se limite pas à encourager l'innovation et l'inclusion, mais qui favorise également la collaboration. Nos employés de bureau travaillent cette année depuis leur domicile par mesure de sécurité, et des programmes de sécurité exhaustifs ont été mis sur pied pour nos employés œuvrant à nos installations. Nous souhaitons souligner la capacité d'adaptation et la résilience dont chacun d'eux a fait preuve et grâce auxquelles nous avons pu poursuivre notre croissance sans perdre le rythme tout au long de la présente pandémie. Nous avons pour objectif d'attirer des experts dans leurs domaines qui ont comme nous la passion de rendre ce monde meilleur tout en assurant une croissance économique.

EN 2020

La rémunération de nos employés est juste et concurrentielle, et les **SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** payés se sont élevés à

48,6 MILLIONS \$¹

1. Comparativement à 46,0 millions \$ en 2019. Ce montant comprend les salaires et avantages sociaux capitalisés pour les projets en construction ou en développement, et les salaires et avantages sociaux imputés aux coentreprises et entreprises associées.

Dans un souci de favoriser l'équilibre des chances dans notre milieu de travail, nous sommes très fiers de compter

28,5% DE DIRIGEANTES
et
34,8% DE FEMMES
OCCUPANT D'AUTRES
POSTES DE GESTION



Nous avons mis en place un programme d'aide aux employés et à leur famille **PLUS ÉTOFFÉ ET PLUS AVANTAGEUX**

Tous les employés de bureau ont travaillé de leur domicile depuis mars 2020 et des



PROGRAMMES DE SÉCURITÉ COVID-19 EXHAUSTIFS

ont été mis sur pied dans toutes nos installations en exploitation pour y assurer la protection des opérateurs et des autres employés

Notre sondage éclair des employés a connu un

TAUX DE RÉPONSE DE 81%

NOTRE PLANÈTE CRÉER UN ENVIRONNEMENT PLUS PROPRE

Depuis plus de 30 ans, Innergex joue un rôle d'avant-plan dans la mise en œuvre de solutions et d'agents de changement afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la production d'énergie. Innergex a toujours le développement responsable des ressources naturelles à cœur, et nous travaillons en symbiose avec la nature, exploitant l'énergie des rayons du soleil, le débit naturel de l'eau et le mouvement de l'air. Notre vision à long terme du développement durable, à laquelle s'ajoute notre contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'émissions mondiales de carbone et de carboneutralité, permet à Innergex de continuer à produire des résultats et à créer un monde meilleur. Nous croyons que le développement durable ne tient pas uniquement à ce que nous faisons, c'est-à-dire produire de l'énergie renouvelable, mais également à la façon dont nous le faisons.

EN 2020

Nos installations n'émettent aucune quantité importante de GES et produisent de l'électricité verte qui réduit également les émissions de GES.

Les émissions de GES compensées par l'énergie propre et renouvelable produite par Innergex étaient d'environ

6 780 613

TONNES MÉTRIQUES DE CO₂,
ce qui équivaut à avoir
RETIRÉ

1 464 908



VÉHICULES À
ESSENCE

de nos routes
durant l'année ¹

612 000\$

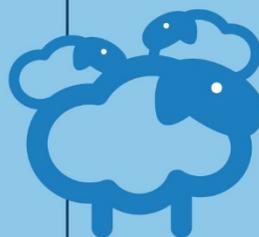
ONT ÉTÉ DÉBOURSÉS POUR
ASSURER LA TENUE D'ÉTUDES
DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL
À LONG TERME concernant les
poissons, la faune et leurs habitats
dans et autour de nos installations

Nous avons alimenté
l'équivalent de

1 007 462

FOYERS avec de l'énergie propre
et renouvelable ²

Nous avons mis sur pied avec
succès un programme de gestion de
la végétation à notre parc solaire
Phoebe, au Texas, en utilisant



UN TROUPEAU DE
55 À 77 MOUTONS
qui broutent l'étendue des

1 395

ACRES de l'installation

1. Basé sur la production proportionnelle 2020 d'Innergex, soit 9 590 140 MWh et calcul selon <https://www.epa.gov/energy/greenhouse-gas-equivalencies-calculator>.

2. Basé sur la production proportionnelle 2020 d'Innergex dans chaque pays où nous sommes en activité, divisé par la consommation locale moyenne des foyers, avec des données provenant du Conseil mondial de l'énergie (2014).

LA PROSPÉRITÉ STIMULER L'ÉCONOMIE VERTE

L'énergie renouvelable offre une voie de reprise économique qui permettra de sortir de la pandémie pour entrer dans un monde plus fort, plus inclusif et plus durable. La décarbonisation de l'économie, que soutiennent les cadres nationaux et régionaux pour le climat, offre une occasion sans précédent de croissance pour le futur. En augmentant la part mondiale d'énergie verte, Innergex continuera d'ouvrir la voie vers un monde plus prospère pour tous.

EN 2020

Nos programmes de commandites
et de dons ont permis de soutenir

134 ORGANISMES
qui se sont partagé

731 425 \$

EN FINANCEMENT

Dans un effort collectif,
Innergex a versé

PLUS DE 227 000 \$
AUX INITIATIVES
D'AIDE HUMANITAIRE
EN LIEN AVEC
LA COVID-19

dans les pays où nous
exerçons nos activités,
et cette somme a été bonifiée de

37 225 \$

par nos employés

Innergex

A DÉCLARÉ

125 542 953 \$

DE DIVIDENDES

sur les actions ordinaires

HYDRO-QUÉBEC EST
DEVENUE LA PRINCIPALE
ACTIONNAIRE,
DE LA SOCIÉTÉ,

ayant souscrit à

19,9%

des actions ordinaires
émises et en circulation

le 6 février

dans le cadre

d'un placement privé

GOVERNANCE

CONTRIBUER À UN AVENIR PLUS PROMETTEUR EN SE DOTANT D'UNE VISION CLAIRE

Pour faire avancer les choses, il faut se doter d'une vision claire et globale. Le conseil d'administration d'Innergex fixe et dirige l'orientation générale de la Société afin d'assurer sa croissance continue, et ce, en tenant compte des intérêts de ses actionnaires, de ses partenaires, de ses employés et des autres parties prenantes. Chacun de ses membres amène une expérience et une expertise d'une grande richesse pour veiller à ce que non seulement les activités commerciales soient menées de façon éthique et juste, mais que les décisions soient prises sur la base de la meilleure information disponible.

EN 2020

9 membres du conseil
d'administration sur 11, soit

82% d'entre eux,
sont considérés

INDÉPENDANTS

À la fin de l'année 2020,
L'ÂGE MOYEN
des membres du conseil
d'administration était de

62 ANS

100%

DES EMPLOYÉS

ont participé à
la formation et signé le
formulaire de confirmation annuelle

DU CODE DE CONDUITE

pour réaffirmer leur engagement
à en respecter les normes



Le **TAUX DE PRÉSENCE**
COMBINÉ aux réunions
du conseil d'administration
et des comités était de

100%

Le conseil
d'administration compte
PLUSIEURS MEMBRES
qui sont considérés comme
DES EXPERTS en matière de
critères environnementaux,
sociaux et de gouvernance
**(CRITÈRES
ESG)**



ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société est déterminée à améliorer constamment ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour tenir compte de l'évolution des meilleures pratiques. Le tableau suivant divulgue nos pratiques en matière de gouvernance conformément au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement sur l'information des ACVM ») et à l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« Instruction relative à la gouvernance des ACVM »)

Conseil d'administration

Indépendance des administrateurs Le Conseil a passé en revue l'indépendance de chaque candidat au sens du Règlement sur l'information des ACVM compte tenu des renseignements fournis par chacun de ceux-ci.

En raison de l'évaluation susmentionnée, le Conseil a conclu, après avoir passé en revue le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que huit (8) des dix (10) candidats proposés par la Direction de la Société en vue de leur élection à un poste d'administrateur sont indépendants.

Louis Veci a été nommé par HQL et est un représentant de HQL par suite du placement de HQL. Bien que le simple fait d'être le représentant d'un actionnaire détenant plus de 10 % des actions émises et en circulation ne constitue pas, en soi, une raison de déclarer un administrateur non indépendant, le Conseil a estimé qu'il était important de considérer la relation entre la Société et Hydro-Québec dans son ensemble. Outre la participation d'Hydro-Québec au capital de la Société par l'intermédiaire de HQL, Hydro-Québec est partie à des contrats d'achat d'électricité et du contrat de partenariat stratégique avec la Société et les investissements futurs à réaliser conjointement par la Société et Fonds de croissance HQL inc., une filiale en propriété exclusive d'Hydro-Québec, favorisent la qualification d'une relation importante. Pour cette raison, le Conseil considère que M. Veci, est un administrateur non indépendant.

Pierre G. Brodeur est un candidat de HQL. Après examen, le Conseil a déterminé que son indépendance n'était pas touchée par le fait d'être nommé par HQL pour les motifs suivants : i) il n'est pas un employé d'Hydro-Québec ou de l'une de ses filiales en propriété exclusive, et ii) il n'a aucune relation importante avec Hydro-Québec ou l'une de ses filiales en propriété exclusive.

Michel Letellier, Président et Chef de la direction, à titre de dirigeant de la Société n'est pas considéré comme indépendant aux termes du Règlement sur l'information des ACVM.

Indépendance du Président du Conseil Jean La Couture a été Président du Conseil indépendant et Daniel Lafrance, à titre de Président du Conseil désigné, en remplacement de Jean La Couture après l'Assemblée, est indépendant au sens du Règlement sur l'information des ACVM.

Administrateurs indépendants Ross J. Beaty, Pierre G. Brodeur, Nathalie Francisci, Richard Gagnon, Dalton McGuinty, Monique Mercier et Ouma Sananikone.

Administrateurs non indépendants Louis Veci et Michel Letellier, à titre de Président et Chef de la direction de la Société.

Réunions à huis clos (réunions du Conseil) Les administrateurs indépendants se réunissent pendant ou à la fin de chaque réunion pour discuter de questions qui les intéressent en l'absence des membres de la Direction. Ces réunions sont présidées par le Président du Conseil. Le comité spécial créé en relation avec le placement de HQL était composé exclusivement d'administrateurs indépendants et trois (3) réunions ont eu lieu durant l'exercice 2020.

Réunions à huis clos (réunions des comités) Tous les comités du Conseil, soit le comité d'audit, le comité des ressources humaines et le comité de régie d'entreprise, se composent exclusivement d'administrateurs indépendants. Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre, avec l'auditeur, l'auditeur interne ou d'autres membres de la Direction dans des réunions distinctes pour discuter de questions qui devraient, à leur avis, être discutées en privé. Le comité d'audit rencontre également i) le Chef de la direction financière sans la présence des autres membres de la Direction et ii) sans la présence des membres de la Direction. Les membres des autres comités se réunissent pendant ou après chaque réunion sans la présence des membres de la Direction.

Mandat du Conseil

Le Conseil est responsable de l'intendance de la Société. Son mandat est de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société en tenant compte de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes. Le Conseil a adopté un mandat officiel (la « **Charte** ») (dernière révision en mars 2021), qui est reproduit à l'Annexe A de la présente circulaire.

La Charte décrit les responsabilités du Conseil en matière de :

- *Planification stratégique et gestion des risques*
- *Ressources humaines et évaluation du rendement*
- *Questions financières et contrôle interne*
- *Gouvernance d'entreprise*
- *Questions de santé et de sécurité*
- *Questions relatives à l'environnement et à la responsabilité sociale de l'entreprise*

En plus des questions qui, en vertu de la loi, doivent être approuvées par le Conseil ou un comité du Conseil auquel le Conseil a délégué son pouvoir, l'approbation du Conseil est requise pour toutes les questions de politique et toutes les mesures que la Société se propose de prendre, qui ne sont pas dans le cours normal des activités. Plus particulièrement, le Conseil approuve les dépenses en immobilisations importantes, toutes les opérations importantes et la nomination de tous les dirigeants.

Comités du Conseil

Pour aider le Conseil à exercer ses fonctions et responsabilités, le Conseil a trois comités permanents, soit le comité d'audit, le comité de régie d'entreprise et le comité des ressources humaines. Le Conseil n'a aucun autre comité permanent. Une charte écrite a été adoptée pour chaque comité fixant leurs mandats respectifs. Chaque comité fait rapport au Conseil.

Information sur le comité d'audit

Daniel Lafrance est le Président du comité d'audit et les membres actuels sont Pierre G. Brodeur, Richard Gagnon et Ouma Sananikone. Ils sont tous des administrateurs indépendants, chevronnés et possèdent des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Le détail de l'expérience spécifique de chacun des membres du comité d'audit est présenté dans la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2020 (la « **notice annuelle** ») disponible sur le site Web de la Société à www.innergex.com et sur SEDAR à www.sedar.com.

La Charte du comité d'audit, qui peut être consulté sur le site Web de la Société à www.innergex.com, décrit expressément le rôle et les responsabilités de surveillance du comité d'audit.

En particulier, le mandat du comité d'audit prévoit que le comité d'audit doit, entre autres :

- recommander la nomination de l'auditeur externe, sa rémunération, ainsi qu'examiner et surveiller sa qualification, sa performance et son indépendance;
- réviser la relation entre l'auditeur externe et la Société, incluant l'étude du jugement de l'auditeur sur la qualité, la transparence et le caractère approprié, et non seulement l'acceptabilité, des principes comptables de la Société et résoudre tout problème entre l'auditeur externe et la Direction;
- pré-approuver tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe doit rendre à la Société et à ses filiales. Le comité d'audit a approuvé une politique écrite sur l'approbation au préalable de tous les services non liés à l'audit;
- réviser et recommander l'approbation des états financiers annuels et trimestriels de la Société, incluant l'information divulguée dans le rapport de gestion de la Société (le « **rapport de gestion** ») , les résultats dans les communiqués de presse et la notice annuelle avant la publication, le dépôt et la distribution de ceux-ci;
- superviser la mise en œuvre de procédures adéquates pour examiner la communication faite au public par la Société de l'information financière extraite ou tirée de ses états financiers (autre que l'information publique prévue à la phrase qui précède) et vérifier périodiquement la suffisance de ces procédures;
- réviser l'intégrité des processus de rapports financiers, internes et externes en consultation avec les auditeurs interne et externe;
- établir les procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou préoccupations reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et le signalement anonyme, par les salariés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;
- réviser les politiques d'embauche pour les employés ou d'anciens employés de la firme de l'auditeur externe de la Société;
- mener et autoriser des enquêtes sur toute question qui tombe dans les limites de ses responsabilités;
- s'il le juge approprié, retenir les services de conseillers externes et communiquer directement avec l'auditeur externe ou interne, le cas échéant.

Le Conseil a approuvé une procédure de dénonciation concernant le signalement anonyme, par les salariés de la Société, de préoccupations touchantes, entre autres, des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit.

Descriptions de poste

Le Conseil a élaboré une description de poste écrite pour le Président du Conseil, le président de chaque comité et pour le Président et Chef de la direction.

Mandat du Président du Conseil Le mandat du Président du Conseil prévoit qu'il est responsable de la gestion et du fonctionnement du Conseil et des relations entre le Conseil et les actionnaires et les autres parties intéressées. Il doit veiller à ce que le Conseil s'acquitte des tâches reliées à son mandat de façon efficiente et à ce que les administrateurs comprennent bien et respectent les limites entre les responsabilités du Conseil et celles de la Direction. Le mandat du Président du Conseil prévoit également que celui-ci apporte le leadership nécessaire pour améliorer l'efficacité du Conseil.

Mandat du président de chaque comité Le mandat du président de chaque comité prévoit que son rôle principal est de diriger son comité respectif et de veiller à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de son mandat. À l'instar de ses attentes à l'égard du Président du Conseil, le Conseil s'attend à ce que chaque président de comité fournisse le leadership nécessaire pour accroître l'efficacité du comité et s'assure que le comité s'acquitte de ses responsabilités. Les présidents des comités doivent régulièrement donner un compte rendu au Conseil des activités de leur comité respectif.

Mandat du Président et Chef de la direction Le Conseil a délégué au Président et Chef de la direction ainsi qu'à son équipe de direction la responsabilité de la gestion quotidienne de la Société, dont ils doivent s'acquitter tout en respectant les plans stratégiques, le programme d'exploitation, les politiques générales et les limites financières de la Société approuvés de temps à autre par le Conseil.

Le Président et Chef de la direction doit établir et maintenir de solides relations de travail avec l'équipe de Direction afin de s'assurer que la Société dispose des personnes appropriées pour atteindre efficacement les objectifs stratégiques de la Société. Le Président et Chef de la direction se réunira au moins une fois par année avec le comité des ressources humaines pour discuter des buts et objectifs de l'équipe de Direction et de son rendement et formuler des recommandations sur sa rémunération. Le rendement du Président et Chef de la direction et de son équipe de direction sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs stratégiques et du respect du budget et la performance financière de la Société. Voir la rubrique « Rémunération des Membres de la haute direction visés » à la page 36.

Le Président et Chef de la direction aide le comité de régie d'entreprise à élaborer les mandats du Conseil et des comités et à orienter les nouveaux administrateurs et à assurer la formation continue de tous les administrateurs.

Le Conseil s'attend à être informé régulièrement des résultats obtenus et à ce qu'on lui présente pour approbation des plans et stratégies de rechange dont on propose la mise en œuvre, en fonction de l'évolution des conditions. De plus, le Conseil s'attend à ce que le Président et Chef de la direction et son équipe de direction examinent les stratégies de la Société, exécutent un processus de budgétisation exhaustif, surveillent le rendement de la Société par rapport au budget et repèrent les occasions et les risques touchant la Société et trouvent des moyens de les traiter.

Évaluation du Conseil

Le Comité de régie d'entreprise s'est vu confier le mandat de veiller à ce qu'une procédure d'évaluation annuelle de l'apport et de la qualification des administrateurs individuels et du rendement et de l'efficacité du Conseil dans son ensemble et des comités du conseil, ainsi que du Président du Conseil et du président de chaque comité soit en place. Le Comité de régie d'entreprise examine et approuve un questionnaire d'évaluation du rendement remis annuellement aux administrateurs. Le questionnaire et les lignes directives pour discussion couvrent un large éventail de sujets, permettent de faire des commentaires et des suggestions et portent à la fois sur le Conseil dans son ensemble, chaque membre du Conseil et les comités du Conseil ainsi que sur le rendement des présidents des comités. Le Président du Conseil compile les réponses et communique avec chaque administrateur pour discuter des évaluations du Conseil et des comités du Conseil et des évaluations du rendement des administrateurs individuels, ainsi que de celui des présidents de comités. Le Président du Conseil transmet ensuite les résultats au Conseil et met en œuvre un plan d'action annuel pour le suivi des commentaires et suggestions pour l'amélioration continue du rendement et de l'efficacité du Conseil. Cette procédure d'évaluation formelle est effectuée annuellement.

La plus récente évaluation annuelle, qui a été effectuée dans le quatrième trimestre de l'exercice 2020, a démontré que le Conseil, ses comités, les présidents de comités, le Président du Conseil et les administrateurs individuels s'acquittaient efficacement de leurs responsabilités.

Orientation et formation continue pour les administrateurs

Orientation En plus d'avoir de longues discussions avec le Président du Conseil et le Président et Chef de la direction à l'égard des activités et de l'exploitation de la Société, les nouveaux administrateurs assistent à des séances d'orientation et de formation offertes par divers membres de la haute direction. Ils reçoivent des renseignements détaillés sur les activités de la Société, ses plans stratégiques et en matière d'exploitation, ses objectifs généraux, son rendement en matière d'exploitation, ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et sa situation financière. Le Conseil s'assure en outre que les nouveaux administrateurs candidats comprennent bien le rôle du Conseil et de ses comités et les apports que chacun d'entre eux devra fournir.

Formation continue La Direction et des conseillers externes font de temps à autre des présentations au Conseil afin de l'informer et de mettre les membres du Conseil au fait des changements et tendances au sein de la Société et de son industrie, y compris le contexte concurrentiel et les exigences réglementaires, organisationnelles et autres.

En 2020, les membres du Conseil ont participé aux activités et aux formations d'éducation continue suivantes :

Présentations éducatives	Participants
Présentation sur la gouvernance d'entreprise, développements récents et tendances les 25 mars 2020, 22 septembre 2020 et 18 novembre 2020	Présence de tous les membres du comité de régie d'entreprise, du Président du Conseil et de Michel Letellier, Président et Chef de la direction
Présentation sur les rapports de responsabilité sociale des entreprises le 25 mars 2020	Présence de tous les membres du comité de régie d'entreprise, du Président du Conseil et de Michel Letellier, Président et Chef de la direction
Présentation sur l'aperçu du marché de l'assurance des administrateurs et des dirigeants	Présence de tous les membres du comité de régie d'entreprise, du Président du Conseil et de Michel Letellier, Président et Chef de la direction
Présentation sur les batteries le 4 août 2020	Présence de tous les membres du Conseil et de certains membres de la haute direction (notamment Michel Letellier, Président et Chef de la direction, Jean Trudel, Chef de la direction des investissements et du développement et Jean-François Neault, Chef de la direction financière)
Présentation des fonctions des administrateurs et des dirigeants le 18 novembre 2020	Présence de tous les membres du Conseil et de plusieurs membres de la haute direction
Présentation sur l'hydrogène et stockage le 14 décembre 2020	Présence de tous les membres du Conseil et de certains membres de la haute direction (notamment Michel Letellier, Président et Chef de la direction, Jean Trudel, Chef de la direction des investissements et du développement et Jean-François Neault, Chef de la direction financière)
Présentation sur le marketing de l'énergie le 15 décembre 2020	Présence de tous les membres du Conseil et de certains membres de la haute direction (notamment Michel Letellier, Président et Chef de la direction, Jean Trudel, Chef de la direction des investissements et du développement et Jean-François Neault, Chef de la direction financière)

En plus de ce qui précède, la Société a inscrit le Conseil auprès de l'Institut des administrateurs de sociétés. Cette adhésion fait en sorte que les administrateurs de la Société bénéficient d'une information, d'outils et de formation de qualité et à jour et y ont accès.

Gestion des risques

La Société s'est engagée à adopter de solides pratiques proactives en matière de gouvernance et de surveillance des risques appuyées par le Conseil et les membres de la Direction.

Le Conseil a la responsabilité d'examiner et d'évaluer les risques importants associés aux activités de la Société, qui pourraient avoir une incidence défavorable sur elle, ses activités, sa situation financière ou sa réputation. Plus particulièrement, le Conseil s'assure que la Société a mis en place des systèmes pour repérer, gérer et surveiller efficacement les principaux risques associés à ses activités et atténuer ou réduire leurs impacts négatifs potentiels. La supervision de certains risques peut être déléguée à certains comités du Conseil qui rendent compte au Conseil.

La responsabilité de la gestion des risques est partagée dans l'ensemble de l'organisation y compris chaque secteur d'activité. La surveillance des risques s'exerce également au niveau des filiales en exploitation de la Société, afin de s'assurer que les risques sont gérés efficacement à tous les niveaux de sa structure corporative. Les nouveaux risques ou les risques importants sont déterminés et font l'objet de rapports avec les plans d'atténuation et la tolérance au risque liée à ces risques est communiquée et discutée à tous les niveaux de la structure de l'entreprise de la Société.

Le Conseil joue un rôle actif en discutant de la gestion des risques avec ses comités afin de s'assurer que les risques sont bien cernés, évalués et gérés efficacement à tous les niveaux des activités de la Société. L'audit interne est un outil supplémentaire pour valider l'efficacité et l'efficience de la gestion des risques dans tous les aspects de l'entreprise de la Société. L'audit interne est un outil

supplémentaire qui permet de valider l'efficacité et l'efficience de la gestion des risques à tous les égards des activités de la Société. En ce qui a trait aux questions de santé et sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale d'entreprise, les responsabilités du Conseil, dont certaines sont partagées avec le comité de régie d'entreprise, incluent :

- superviser la stratégie de la Société en matière de santé et sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale d'entreprise;
- continuer de favoriser, par sa surveillance de la direction, une culture d'intégrité et une bonne citoyenneté d'entreprise et une organisation qui exerce ses activités de manière responsable sur les plans environnemental et social;
- veiller à ce que les facteurs environnementaux et sociaux clés (incluant les changements climatiques, la santé et sécurité et l'éthique) et les impacts potentiels soient identifiés par la direction et que des mesures et actions appropriées soient prises;
- superviser (i) les processus de gestion des risques de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement (incluant les plans d'intervention d'urgence et de gestion de crise) et (ii) les systèmes de gestion actuels de la Société pour procurer un environnement de travail sécuritaire et minimiser l'impact de ses opérations sur l'environnement;
- superviser les pratiques et la divulgation de la Société en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

La surveillance de la gestion des risques exercée par le Conseil vise à s'assurer que les risques sont cernés, réduits et atténués, dans la mesure du possible. Toutefois, ces risques ne peuvent pas toujours être repérés ou éliminés des activités de la Société.

Éthique commerciale

Code de conduite d'Innergex La Société a adopté un Code de conduite écrit (le « **Code** »), mis à jour en 2020, qui s'applique à chacun des employés, administrateurs et dirigeants de la Société et ses filiales, dont le but est de prévoir des lignes directrices visant à veiller à ce que la réputation de la Société en matière d'intégrité et de civisme de l'entreprise soit maintenue grâce au respect des normes d'éthique les plus élevées et à ce que toutes ces personnes s'y conforment. Le Code de conduite inclut, entre autres, des règles de conduite à l'égard de la prévention du harcèlement et de l'intimidation en milieu de travail et de la corruption.

Le Code de la Société est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.innergex.com et sur SEDAR à www.sedar.com.

- Le Conseil, par le biais de son Comité de régie d'entreprise, examine la mise en œuvre et le respect du Code. À cet égard, il reçoit des rapports réguliers du Vice-président principal - Affaires juridiques et secrétaire et des déclarations écrites sur les plaintes reçues en vertu du Code.
- En 2017, la Société a mis en place la Ligne Éthique EthicsPoint d'Innergex qui donne aux membres de notre équipe un outil pour soumettre de façon anonyme des questions ou des plaintes à l'égard de préoccupations ou de situations en matière d'éthique. Cet outil est pris en charge par un tiers fournisseur qui s'occupe du soutien d'écoute téléphonique et transmet les appels et rapports au Vice-président principal - Affaires juridiques et secrétaire aux fins d'enquête et à la Vice-présidente - Ressources humaines. La Ligne Éthique EthicsPoint d'Innergex est offerte tous les jours 24 heures sur 24.

Conflits d'intérêts Notre Code énonce clairement que les administrateurs et les dirigeants devraient éviter et divulguer toute situation qui pourrait créer des conflits d'intérêts. Le Conseil exerce un jugement indépendant. Le Conseil surveille la communication de renseignements relatifs aux conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne vote ni ne participe à une discussion portant sur une question à l'égard de laquelle cet administrateur a un intérêt important.

Culture d'éthique commerciale À la demande du Conseil, les membres du Conseil, la Direction et les employés de la Société ont assisté à des séances de formation au cours de 2019 sur la prévention du harcèlement en milieu de travail offertes par un consultant externe. Depuis 2020, tous les administrateurs, hauts dirigeants et employés nouveaux et actifs doivent suivre un apprentissage en ligne sur les questions visées par le Code et les politiques connexes, les présences étant saisies.

Le Conseil crée un environnement de travail où les employés sont encouragés à signaler les actions fautives, les irrégularités et les autres préoccupations qu'ils peuvent avoir. Le Conseil a également adopté une procédure de dénonciation concernant le signalement par les employés de leurs préoccupations, entre autres, sur des pratiques douteuses en matière de comptabilité ou d'audit pour gérer de façon anonyme les plaintes, le cas échéant. De plus, le Conseil a mis en œuvre une Politique de récupération de la rémunération incitative des Membres de la haute direction prévoyant la récupération de certaine rémunération incitative versée aux Membres de la haute direction dans certaines circonstances. Pour de plus amples renseignements sur la Politique de récupération, voir la page 57.

Politique d'engagement des actionnaires

Le Conseil croit à l'importance d'un dialogue ouvert et constructif avec nos actionnaires. En novembre 2017, le Conseil a adopté, afin de favoriser une telle communication, sa Politique d'engagement des actionnaires. Cette Politique dresse les grandes lignes de la façon dont le Conseil et la Direction peuvent communiquer avec les actionnaires et la façon dont les actionnaires peuvent communiquer avec le Conseil, ainsi qu'un aperçu de la façon dont la Direction interagit avec les actionnaires. Le Comité de régie d'entreprise supervise cette Politique et la révisera annuellement et proposera des modifications au Conseil aux fins d'approbation. La Politique d'engagement des actionnaires est disponible sur le site Web de la Société à www.innergex.com. Les actionnaires peuvent communiquer directement avec le Conseil par courriel à CA-BOD@innergex.com.

Sélection de candidats au Conseil

Le comité de régie d'entreprise est responsable de repérer et de recommander au Conseil des candidats appropriés pour l'élection au Conseil.

Le recrutement est fondé sur les compétences et l'expérience des candidats compte tenu des besoins de la Société et du temps que les candidats seront prêts à consacrer aux questions liées à la Société. À cet effet, le Conseil a développé une matrice des compétences telle que plus amplement décrite ci-dessous. Une analyse des lacunes en matière de compétences est effectuée annuellement par le comité de régie d'entreprise afin de déterminer les compétences, l'expérience et les attributs que le Conseil devrait rechercher dans son processus de recrutement.

Par suite du placement privé, tant que HQL détient au moins 15 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société, elle a le droit de désigner deux candidats de HQL et si elle détient au moins 10 %, elle a le droit de désigner un candidat. HQL perdra le droit de désigner un candidat au Conseil si elle détient moins de 10 %.

HQL a le droit de désigner l'un des candidats de HQL, qui est considéré comme indépendant, pour être nommé au comité d'audit du Conseil. Avant cette nomination, le Conseil doit être consulté et ce candidat doit être assujéti à une recommandation favorable du comité de régie d'entreprise, agissant raisonnablement, confirmant i) que ce membre répond aux besoins de la Société selon l'analyse de la matrice de compétences déjà élaborée par le Conseil et ii) qu'il est un candidat approprié pour le poste d'administrateur pour des raisons de réputation et de dynamisme du Conseil.

Le comité de régie d'entreprise doit se conformer à la Politique concernant la diversité au sein du Conseil d'administration et les décisions définitives sont prises aux réunions du Conseil.

Monique Mercier est la présidente du comité de régie d'entreprise et Nathalie Francisci et Dalton McGuinty sont ses membres. Ils sont tous indépendants. Le Président du Conseil assiste également à chaque réunion d'office.

Le comité de régie d'entreprise de la Société a la responsabilité d'examiner la composition du Conseil, définir, s'il y a lieu, les qualités requises pour les administrateurs et les procédures pour trouver des candidats possibles, de proposer de nouveaux candidats à l'élection au poste d'administrateur s'il y a lieu et de fournir une orientation aux nouveaux membres du Conseil.

En plus de ce qui précède, le comité de régie d'entreprise tiendra à jour une liste de candidats éventuels fondée sur une liste de compétences et de qualifications hiérarchisée ainsi que sur la diversité.

La Charte du comité de régie d'entreprise est disponible sur le site Web de la Société à www.innergex.com.

Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du Conseil

Le comité de régie d'entreprise a la responsabilité d'examiner la composition du Conseil et ainsi formuler des recommandations concernant son renouvellement. La Charte du Conseil prévoit que tout administrateur qui ayant atteint 72 ans ou ayant siégé au Conseil de la Société pendant une période de 15 ans (le « **moment du retrait** ») doit remettre sa démission au plus tard le 1^{er} février suivant la survenance du moment du retrait. Ces limites ne s'appliquent pas à un administrateur qui est également membre de la direction de la Société. Le Conseil peut, à sa discrétion, décider d'accepter la démission ou d'offrir à cet administrateur de continuer à siéger au Conseil au-delà du moment du retrait. Le Conseil estime qu'il a été considérablement renouvelé au cours des quatre (4) dernières années, étant donné que six (6) nouveaux administrateurs sont entrés au Conseil pendant cette période, dont deux (2) administrateurs nommés par HQL. L'objectif du Conseil à l'égard de son renouvellement est d'atteindre un équilibre entre le besoin d'avoir une expérience institutionnelle approfondie et des connaissances en affaires parmi ses membres et le besoin de renouvellement et de nouvelles perspectives.

Politique concernant la diversité au sein du Conseil

La Société a une Politique sur la diversité écrite au sein du Conseil (la « **Politique sur la diversité** ») afin de favoriser la diversité au niveau du Conseil lorsqu'elle recherche et sélectionne de nouveaux candidats à l'élection au Conseil.

La Société cherche à maintenir en fonction un Conseil composé d'administrateurs talentueux et dévoués possédant un mélange varié d'expertise, d'expérience, de compétences et d'antécédents. Les compétences et les antécédents collectivement représentés au Conseil devraient refléter la nature diversifiée de l'environnement commercial dans lequel la Société exerce ses activités.

Lorsqu'il sélectionne et présente des candidats au Conseil aux fins de nomination, le comité de régie d'entreprise examine les candidats aux postes d'administrateurs au mérite, en fonction d'un équilibre entre les compétences, l'expérience, l'expertise et les antécédents, afin de compléter et d'enrichir les compétences, l'expérience et l'expertise existantes du Conseil, tout en tenant compte de l'orientation stratégique de la Société. Dans le cadre de ce processus, le comité de régie d'entreprise tiendra compte de divers critères, notamment l'âge, la géographie et la représentation des personnes des groupes suivants : les femmes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles (les « **groupes désignés** ») afin de veiller à ce que le Conseil bénéficie de l'échange plus large de points de vue rendus possibles par la diversité des idées, des antécédents, des compétences et de l'expérience. À cet égard, le Conseil cherche à maintenir une composition du Conseil dans laquelle chaque sexe représente au moins 30 % des administrateurs. Toutefois, le Conseil n'a fixé aucune cible pour les autres groupes désignés. Le Conseil a établi qu'à l'heure actuelle, des objectifs supplémentaires ne seraient pas la manière la plus efficace de s'assurer que le Conseil se compose de personnes ayant des attributs et des antécédents divers et estime que sa composition actuelle reflète les principes de diversité prévus dans la Politique sur la diversité.

De plus, afin de s'assurer qu'il y a un large bassin de candidats sur lesquels s'appuyer en cas de vacance au sein du Conseil, le comité de régie d'entreprise tiendra à jour une liste permanente de candidats potentiels en fonction des compétences, de l'expérience et des attributs, y compris la situation géographique et la diversité, priorisés par le Conseil.

Le comité de régie d'entreprise relève du Conseil en ce qui a trait à la recherche et au processus de repérage et de sélection de nouveaux candidats afin de veiller à ce que la Politique sur la diversité soit mise en œuvre de façon efficace. Depuis le lancement de la Politique sur la diversité en 2015, trois (3) des huit (8) nouveaux administrateurs sont des femmes, dont une (1) femme appartenant à une minorité visible.

Prise en compte de la représentation des groupes désignés dans la nomination des membres de la haute direction

La Société valorise la diversité des sexes, de l'ethnicité, de la nationalité, et d'autres qualités, et s'engage à soutenir l'augmentation des membres des groupes désignés aux postes de membres de la haute direction. Cependant, en vue de favoriser la diversité, la Société ne croit pas que la mise en place de cibles constitue une solution appropriée. Elle estime plutôt qu'il est plus positif de créer une culture d'inclusion et de diversité efficace. Le premier critère de la Société lors de la recherche de nouveaux candidats aux postes de membres de la haute direction potentiels est fondé sur l'expérience, la compétence et la capacité.

Cependant, bien que ni une politique écrite, ni des cibles relatives à la recherche et à la nomination de membres de groupes désignés aux postes de membres de la haute direction n'aient été adoptées, à ce jour, et que l'accent ait été mis sur la recherche des candidats les mieux qualifiés pour les postes vacants compte tenu des besoins et des circonstances de la Société, la diversité d'un candidat selon le sexe, l'ethnicité, la nationalité, l'âge, l'expérience et d'autres qualités ont été et seront considérés dans l'évaluation des candidats à titre de dirigeants.

Nombre de membres des groupes désignés au Conseil et à la haute direction

En supposant que tous les candidats sont élus, le Conseil sera composé comme suit :

- un total de 10 administrateurs;
- 3 femmes (30 %);
- 1 membre d'une minorité visible (10 %);
- aucune personne autochtone (0 %);
- aucune personne handicapée (0 %);
- 1 membre de plus d'un groupe désigné.

À la date de la présente Circulaire, l'équipe de la haute direction se compose comme suit :

- un total de 10 membres;
- 2 femmes (20 %);
- aucun membre des autres groupes désignés (0 %).

Rémunération

Le processus par lequel le Conseil détermine la rémunération des administrateurs de la Société et l'information sur la rémunération reçue par les administrateurs de la Société est décrit dans la section « Rémunération des administrateurs » à la page 19.

Le processus par lequel le Conseil détermine la rémunération des dirigeants de la Société et la gouvernance en matière de rémunération est décrit dans la section « Rémunération des Membres de la haute direction visés » ci-après.

Diversité au Conseil¹⁾

61 ans

Âge moyen

3 femmes

Siège au Conseil

4,17 années²⁾

Durée du mandat moyen

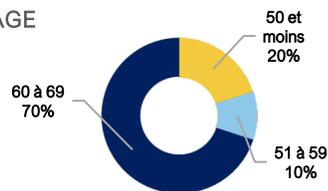
80 %

Indépendant

100 %

Relevé de présence

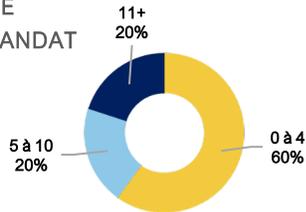
ÂGE



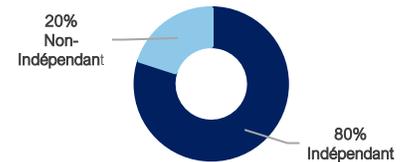
SEXE



DURÉE
DU MANDAT



INDEPENDANCE



1) Suite à l'Assemblée (en supposant que tous les candidats sont élus).

2) Excluant Michel Letellier.

NOS MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS



Depuis 1997, Michel Letellier joue un rôle moteur chez Innergex énergie renouvelable inc., d'abord à titre de Vice-président – Finances, puis de Vice-président exécutif et Chef de la direction financière avant d'être nommé Président et Chef de la direction en 2007. Son leadership dans les activités commerciales de la Société a mené à une saine gestion financière et une viabilité à long terme, contribuant à faire d'Innergex un producteur mondial d'énergie respecté par ses pairs du secteur. Sous la direction stratégique de M. Letellier, la Société est devenue un chef de file dans le secteur des énergies renouvelables, exerçant ses activités sur trois continents. Avant de se joindre à Innergex, M. Letellier était responsable du développement et de l'exploitation de plusieurs projets hydroélectriques pour Boralex Inc.

M. Letellier détient un baccalauréat en commerce (finance) de l'Université du Québec à Montréal (1986) et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke (1988). Il est membre du conseil d'administration de Papiers Tissue KP inc.



Jean-François Neault s'est joint à Innergex en 2018. M. Neault a occupé le poste de Vice-président – finances jusqu'à sa nomination à titre de Chef de la direction financière le 14 novembre 2018.

Avant de se joindre à Innergex, M. Neault occupait le poste de premier vice-président et chef de la direction financière chez Colabor. M. Neault a débuté sa carrière chez Cascades où il a gravi les échelons jusqu'à devenir vice-président, finances et administration, un poste qu'il a occupé pendant plus de 8 ans. Monsieur Neault détient un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Québec à Trois-Rivières (1995) et une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Sherbrooke (2003). Il a obtenu le titre de comptable en management accrédité en 1997 et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.



Jean Trudel s'est joint à Innergex en 2002. À titre de Chef de la direction des investissements et du développement depuis 2015, M. Trudel est responsable de l'exécution de la stratégie d'investissement et de développement de la Société au Canada et à l'international, qui comprend le développement de projets, la négociation et le financement d'acquisitions potentielles, le financement des projets ainsi que l'optimisation de la structure de capital de la Société.

Avant de se joindre à Innergex, M. Trudel a travaillé chez Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (anciennement Clarica) de 1999 à 2002, en tant que directeur, financement de projets pour le Québec et les provinces de l'Atlantique. Auparavant, M. Trudel a passé trois ans au sein de l'équipe des services bancaires aux grandes entreprises de la Banque de Nouvelle-Écosse. M. Trudel détient un baccalauréat en administration des affaires (finance) des HEC Montréal (1993) et une maîtrise en administration des affaires de la Queen's University (1996).



Peter Grover s'est joint à Innergex en 2005. À titre de Vice-président principal – Exploitation, M. Grover est responsable de la réalisation, de l'exploitation et de l'intégration des projets hydroélectriques, éoliens et solaires. Chez Innergex, il a participé à la réalisation de plus de 1000 MW et supervise l'exploitation de parcs éoliens et solaires ayant une puissance installée de plus de 1500 MW.

Avant de se joindre à Innergex, M. Grover a travaillé chez un fabricant et fournisseur d'équipement et système de production d'énergie pendant près de 20 ans, au Canada et outre-mer, où il a occupé des postes aux responsabilités croissantes, ultimement celui de directeur de la gestion de projets. M. Grover détient un baccalauréat en génie électrique de l'Université Concordia (1986). Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1992.



Renaud de Batz s'est joint à Innergex en 2002. À titre de Vice-président principal depuis 2015, il a été responsable de tous les projets hydroélectriques en construction au Canada, y compris la gestion des activités d'ingénierie et de construction et la coordination des équipes multidisciplinaires participant à chacune des étapes des projets, de la conception à la mise en service. Il est aujourd'hui responsable du développement de l'entreprise en Amérique latine.

Avant de se joindre à Innergex, M. de Batz a travaillé chez RSW Inc. pendant plus de 12 ans, occupant des postes aux responsabilités croissantes au Canada et outre-mer, ultimement celui de directeur de projets et spécialiste. M. de Batz détient une maîtrise en science (géologie) de l'Université de Marseille (1985) et une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal (2003). M. de Batz est membre de l'APEGBC à titre de géoscientifique professionnel.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

GOVERNANCE SUR LA RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines est responsable de superviser l'ensemble du programme de rémunération de la Société et faire des recommandations au Conseil sur la rémunération des membres de la haute direction et toute question concernant le régime de rémunération. En outre, le comité des ressources humaines évalue la stratégie globale en matière de gestion du capital humain tel que le recrutement, le développement des talents, la planification de la main d'œuvre, la mobilisation et la satisfaction des employés, les risques liés à la rémunération ainsi que la planification de la relève pour le Président et Chef de la direction et tous les autres membres de la haute direction de la Société. Les responsabilités, le pouvoir et le fonctionnement du comité des ressources humaines sont plus amplement décrits dans la charte du comité des ressources humaines de la Société reproduite à l'Annexe B de la présente Circulaire.

Les membres du comité des ressources humaines sont Richard Gagnon (président), Daniel Lafrance et Nathalie Francisci, qui sont tous des administrateurs indépendants au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Chaque membre du comité a des compétences et de l'expérience pertinentes à l'égard de la rémunération, de la gestion du capital humain, du développement organisationnel, du recrutement, du leadership et du développement de talents, de la gouvernance et de la gestion des risques acquises par le fait d'être un administrateur, un actuel ou ancien cadre supérieur avec le pouvoir de supervision du processus décisionnel en rémunération, des fonctions de ressources humaines ou un associé d'une firme de recherche de cadres et par sa participation à des programmes de formations connexes.

Au cours de l'exercice 2020, les responsabilités du comité des ressources humaines comprenaient, entre autres :

- surveiller la stratégie globale en matière de capital humain et la mise en œuvre d'un plan de gestion du capital humain, la Direction faisant régulièrement rapport au comité des ressources humaines à cet égard;
- établir des objectifs de performance pour la Société et pour le Président et Chef de la direction et évaluer sa performance;
- examiner la pertinence des deux groupes de comparaison de la Société et y apporter des modifications;
- examiner et rajuster le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris la rémunération de base, l'intéressement à court et long termes et tous les autres avantages;
- examiner le mécanisme de la Société relativement à la planification de la relève pour le Président et Chef de la direction et les membres de la haute direction, y compris les discussions sur les plans de développement; et
- examiner et évaluer les risques associés aux politiques et pratiques de la rémunération de la Société.

SURVEILLANCE DES RISQUES

Le comité des ressources humaines examine et recommande au Conseil les politiques et pratiques de la rémunération de la Société, en tenant compte des risques y afférents. Tels que décrits plus amplement ci-dessous, les éléments de la rémunération comprennent un salaire de base, un régime incitatif à court terme (« régime incitatif annuel » ou « primes fondées sur le rendement ») et un plan incitatif fondé sur des titres de participation à long terme de la Société comprenant le régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») et le régime d'actions liées au rendement (le « régime d'actions liées au rendement »). Le Conseil estime que l'utilisation équilibrée de ces éléments clés du programme de rémunération élimine le recours à une mesure de performance unique atténuant ainsi les risques liés à la rémunération et s'assurant que la rémunération est harmonisée avec les intérêts des actionnaires. Les paiements de primes fondées sur le rendement sont assujettis à un maximum strict, entre 150 % et 170 % fois la cible, et les seuils minimaux à atteindre pour recevoir un paiement sont fixés à des niveaux ambitieux afin de s'assurer que les objectifs de performance de la Société sont atteints avant que la prime fondée sur le rendement ne soit payable.

Lors de l'examen effectué pour l'exercice 2020, le comité des ressources humaines n'a pas identifié des risques découlant des politiques et pratiques de la rémunération de la Société qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir des incidences défavorables importantes sur la Société.

Dans le cadre des mesures de gestion du risque de rémunération, le Conseil a mis en place, au cours des dernières années, des politiques et des lignes directrices de gouvernance de rémunération telles que des dispositions anti-couverture aux termes desquelles les membres de la haute direction et les administrateurs de la Société ne peuvent acheter des instruments financiers visant les Actions ordinaires de la Société, une politique de récupération qui permet au Conseil de récupérer la rémunération incitative des dirigeants lorsque les résultats financiers doivent être redressés ou corrigés de façon importante en raison de la fraude ou de mauvaise conduite de dirigeants et des exigences minimales d'actionnariat pour les membres de la haute direction, tel que décrit plus amplement ci-dessous sous « Autres politiques importantes de rémunération de la Société ».

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le comité des ressources humaines supervise la planification de la relève de la direction. Au moins une fois par année, le comité des ressources humaines examine les progrès réalisés, les lacunes dans le plan de la relève, le plan de perfectionnement de chaque successeur identifié ainsi que les différents scénarios pour traiter efficacement les cas de remplacement d'urgence. Le comité des ressources humaines se réunit annuellement avec le Président et Chef de la direction et d'autres dirigeants pour revoir le plan de la relève et cerner les besoins de perfectionnement des candidats internes compétents afin de combler d'éventuelles vacances à des postes clés.

CONSEILLERS INDÉPENDANTS

Le comité des ressources humaines peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin d'aider le comité dans l'exécution de ses tâches.

Au cours de l'exercice 2019, le comité de régie d'entreprise et le comité des ressources humaines ont retenu les services de PCI-Perrault (le « **conseiller en rémunération** »), un conseiller indépendant, pour effectuer une analyse comparative de la rémunération des membres indépendants du Conseil, des membres de la haute direction et des cadres supérieurs de la Société comparativement aux politiques et pratiques en matière de rémunération des sociétés comparables.

Pour l'exercice 2020, le comité des ressources humaines n'a pas retenu les services d'un conseiller en rémunération.

Honoraires liés à la rémunération de la haute direction

Le tableau suivant présente les honoraires versés au conseiller en rémunération pour les services rendus au cours des exercices 2019 et 2020.

ADVISOR	HONORAIRES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION (\$)		AUTRES HONORAIRES (\$)	
	2020	2019	2020	2019
PCI-Perrault	—	23 795,37 ¹⁾	—	—

1) Ce montant comprend les mandats donnés par le comité de régie d'entreprise et le comité des ressources humaines, tel que décrit ci-dessus.

GROUPES DE COMPARAISON

La Société utilise deux groupes de comparaison.

À titre d'outil pour comparer la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs de la Société, en général la Société utilise ⇒ le « **Groupe de comparaison de la rémunération** »

Pour déterminer la partie acquise des droits d'actions liées au rendement attribués selon le classement de la moyenne sur trois ans du RTA de la Société relativement à ses pairs, la Société utilise ⇒ le « **Groupe de performance** »

⇒ *Groupe de comparaison de la rémunération*. La Société utilise le groupe de comparaison de la rémunération pour comparer la rémunération des membres de la haute direction de la Société. Ce groupe est composé des 13 sociétés énumérées ci-dessous, cotées en bourse, qui ont été choisies en tenant compte de l'industrie (en se concentrant sur l'industrie de l'énergie renouvelable), de la capitalisation, du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« BAIIA ») et du total des actifs de chaque membre du Groupe de comparaison. La pertinence du groupe de comparaison de la rémunération est examinée sur une base annuelle pour s'assurer que les critères d'inclusion et les sociétés incluses sont encore pertinents. Le comité des ressources humaines a utilisé le groupe composé des entités suivantes pour établir le plan de rémunération 2020.

GRUPE DE COMPARAISON DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et emplacement du siège social	Activités	Capitalisation boursière ¹⁾ (M \$)	BAIIA ²⁾	Valeur totale de l'actif ¹⁾ (M \$)
Algonquin Power & Utilities Corp. Ontario, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	12 508	870	13 224
ATCO LTD. Alberta, Canada	Services publics - Réglementés	4 202	1 739	22 200
Atlantic Power Corp. Massachusetts, États-Unis	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	238	140	847
Borex Inc. Québec, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	4 845	434	5314
Capital Power Corporation Alberta, Canada	Services publics – Réglementés	3 872	890	8 911
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix Ontario, Canada	Fonds de placement immobilier	9 112	851	15 647
Fonds de placement immobilier Crombie Nouvelle-Écosse, Canada	Fonds de placement immobilier	2 270	256	4 105
Innergex énergie renouvelable inc. Québec, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	4 778	422	7 154
Inter Pipeline Ltd. Alberta, Canada	Énergie – pétrole & gaz	5 095	1 022	13 066
Just Energy Group Inc. Ontario, Canada	Services publics - Réglementés	287	62	1 069
Killiam Apartment Real Estate Investment Trust Nouvelle-Écosse, Canada	Fonds de placement immobilier	1 750	154	3 777
Northland Power Inc. Ontario, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	9 214	1 473	11 399
Pattern Energy Group Inc.³⁾ Californie, États-Unis	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	—	—	—
Superior Plus Corp. Ontario, Canada	Services publics – Réglementés	2 144	483	3 826

1) Source : Bloomberg, le 31 décembre 2020.

2) Le BAIIA du dernier exercice terminé, tel qu'il est indiqué sur le site Web de la TSX.

3) Pattern Energy Group Inc. a été acquise par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada en novembre 2019 et n'est plus inscrite à la cote de la TSX.

⇒ *Groupe de performance*. La Société utilise le Groupe de performance afin de relier 50 % des objectifs de performance des droits d'actions liées au rendement attribués en vertu du Régime d'actions liées au rendement au classement du rendement total pour les actionnaires de la Société (« RTA ») parmi le RTA de chacune des entités composant le groupe de performance sur des périodes de trois ans. Au cours de l'exercice 2020, il était composé des 14 entités cotées en bourse suivantes, y compris la Société, ainsi que de l'indice composé S&P/TSX, lesquels ont été choisis en raison du fait que leurs profils d'activités, de rendement en dividendes sont similaires ou comparables à ceux de la Société. Aux fins d'une comparaison uniforme, le Groupe de performance RTA est revu sur une base annuelle avant chaque attribution de droits d'actions liées au rendement afin de s'assurer que les entités ou les indices inclus sont toujours pertinents. Voir la rubrique « Régime d'actions liées au rendement » à la page 49 pour plus de détails sur chaque attribution, sur les cibles de performance et sur le calcul du RTA et le classement.

GROUPE DE PERFORMANCE

Nom et emplacement du siège social	Activités	Symbole	Rendement en dividendes ¹⁾
Algonquin Power & Utilities Corp. Ontario, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	AQN Actions canadiennes	3,78 %
Atlantic Power Corp.²⁾ Massachusetts, États-Unis	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	ATP Actions canadiennes	—
Boralex Inc. Québec, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	BLX Actions canadiennes	1,40 %
Brookfield Renewable Partners L.P. Hamilton, Bermuda	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	BEP Actions américaines	2,68 %
Capital Power Corporation Alberta, Canada	Services publics – Réglementés	CPX Actions canadiennes	5,86 %
Clearway Energy Inc. New Jersey, États-Unis	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	CWEN Actions américaines	3,98 %
Emera Incorporated Nouvelle-Écosse, Canada	Services publics – Réglementés	EMA Actions canadiennes	4,71 %
Fonds de placement immobilier Cominar Québec, Canada	Fonds de placement immobilier	CUF-U Actions canadiennes	4,44%
Fortis Inc. Colombie-Britannique, Canada	Services publics – Réglementés	FTS Actions canadiennes	3,88 %
Hydro One Ltd. Ontario, Canada	Services publics – Réglementés	H Actions canadiennes	3,54 %
Innergex énergie renouvelable inc. Québec, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	INE Actions canadiennes	2,63 %
Maxim Power Corp.²⁾ Alberta, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	MXG Actions canadiennes	—
Northland Power Inc. Ontario, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	NPI Actions canadiennes	2,63 %
Indice composé S&P/TSX	Indice pondéré en fonction de la capitalisation suivant les sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto	S&P/TSX	—
TransAlta Renewables Inc. Alberta, Canada	Services publics – Producteurs d'énergie indépendants	RNW Actions canadiennes	4,32 %

1) Source : Bloomberg, le 31 décembre 2020.

2) Aucune déclaration de dividendes sur les actions ordinaires au 31 décembre 2020.

VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION

Grâce à ses pratiques de rémunération de la haute direction, la Société s'efforce d'apporter de la valeur à ses actionnaires au moyen d'un leadership solide de la direction. Plus précisément, la rémunération vise à attirer et retenir des dirigeants talentueux et expérimentés, nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de la Société et à motiver et récompenser les membres de la haute direction dont la connaissance, les compétences et la performance sont essentielles pour le succès à court et à long termes de la Société. Elle vise également à harmoniser les intérêts des dirigeants de la Société avec ceux des actionnaires en motivant les dirigeants à augmenter la valeur pour les actionnaires, et à préserver un dividende stable tout en construisant pour l'avenir, ce qui signifie l'intégration à tous les niveaux des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. En conséquence, les programmes de rémunération de la Société comprennent une combinaison des éléments suivants, qui sont examinés plus loin dans les pages indiquées.

Salaire de base (page 40)

- Rémunération fixe révisée chaque année
- En fonction des compétences, de l'expérience, du rôle et des responsabilités
- Concurrentiel pour attirer et retenir des employés talentueux et expérimentés.

Primes fondées sur le rendement (Prime annuelle) (page 40)

- Paiements non garantis. Rémunération variable à risque pour motiver l'atteinte des objectifs de rendement annuels
- Fondées principalement sur le rendement global de la Société et en moindre partie sur le rendement individuel :
 - 75,0 % à 80,0 % selon les mesures financières (ratio de distribution ajusté et croissance du BAIIA ajusté proportionnel) et objectifs de développement;
 - 20,0 % à 25,0 % sur des objectifs personnels;
 - Orienté vers une croissance durable et à long terme;
 - 51,5 % à 55,0 % des objectifs de rendement concordent avec la croissance à long terme; croissance du BAIIA ajusté proportionnel (23,5 % à 25 %) et les objectifs de développement (28 % à 30 %).

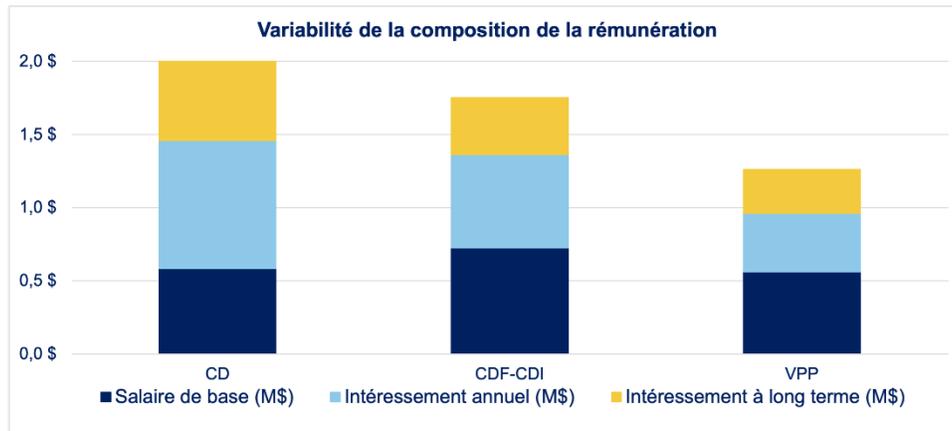
Plan incitatif fondé sur des titres de participation (page 40)

- Composé de la combinaison d'un régime d'options d'achat d'actions et d'un régime d'actions liées au rendement non dilutif qui constituent à la fois une rémunération variable et à risque
- Pour harmoniser les intérêts des dirigeants avec la création de valeur pour les actionnaires à long terme
- La valeur des options d'achat d'actions est liée à l'augmentation du cours de l'Action ordinaire, les options étant acquises sur une période de quatre ans
- Récompenses des droits d'actions liées au rendement fondées sur des mesures financières : la combinaison d'un rendement cible absolu pour les actionnaires et d'un rendement relatif (rang du RTA de la Société parmi son groupe de performance) sur une période de trois ans, sauf tel que décrit plus en détail pour l'attribution de 2018 à la page 46, qui est calculée sur une période de deux ans.

Autres avantages sociaux et indirects

- Des cotisations aux REER et autres avantages tels que l'allocation automobile.

Le programme de rémunération est composé de la combinaison du salaire de base et des intéressements à long terme annuels variables pour l'exercice 2020 pour le Président et Chef de la direction (« CD »), le Chef de la direction financière (« CDF ») et le Chef de la direction des investissements et du développement (« CDI ») et pour les Vice-présidents principaux (« VPP ») :



- ⇒ Au moins 40,0 % de la composition de la rémunération du Chef de la direction cible de 2020 (30,0 % pour les autres Membres de la haute direction visés) est alignée sur la croissance à long terme, soit 28,0 % de l'intéressement annuel (30,0 % pour les autres Membres de la haute direction visés) et 100 % des intéressements à long terme.
- ⇒ Approximativement 50,0 % de la composition de la rémunération du Chef de la direction cible de 2020 (40,0 % pour les autres Membres de la haute direction visés) est fondée sur des mesures financières telles que le ratio de distribution ajusté, le BAIIA ajusté proportionnel, le rendement total pour les actionnaires et la valeur de l'action ordinaire.

RÉALIGNEMENT DE LA COMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION

Fin 2019, début 2020, le comité des ressources humaines a procédé à un exercice d'évaluation comparative de la rémunération des cadres. L'une des conclusions importantes de l'étude était que, par rapport aux pratiques du marché, la Société mettait un peu moins l'accent sur les intéressements à long terme que sur les intéressements à court terme. En outre, le comité des ressources humaines a établi un plan pour attribuer les futures augmentations de rémunération sous la forme d'intéressements à long terme afin d'équilibrer davantage la rémunération totale sur le long terme. Un premier pas dans cette direction a été fait avec la révision de la rémunération de 2020 et continuera en 2021.

Le comité des ressources humaines a examiné et recommandé au Conseil de réaligner la composition de la rémunération des Membres de la haute direction visés afin d'augmenter la pondération du Plan incitatif à long terme. La composition de la rémunération du Chef de la direction a été réalignée de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous :

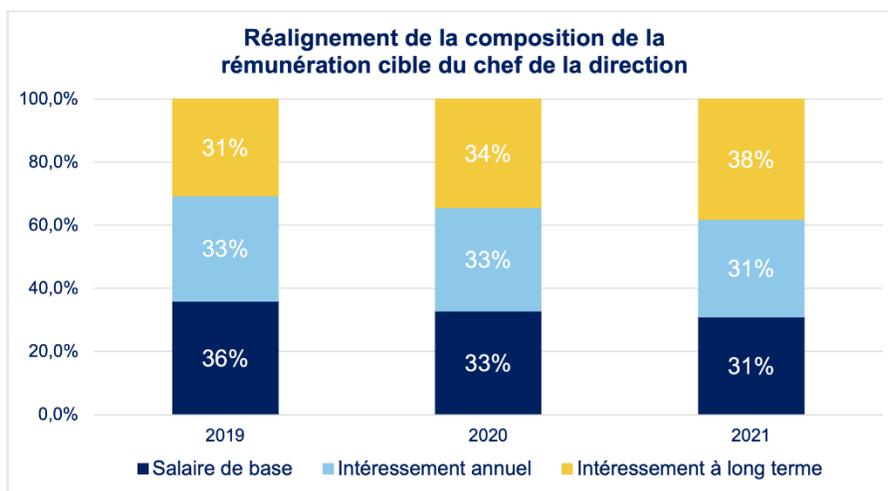


TABLEAU SOMMAIRE

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération gagnée au cours des exercices 2018, 2019 et 2020 par le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière et les trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société au 31 décembre 2020 (les « **Membres de la haute direction visés** »).

EXERCICE	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (\$)						RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
	SALAIRE ¹⁾ (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS ²⁾ (\$)	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS ³⁾ (\$)	PLANS INCITATIFS ANNUELS ¹⁾⁴⁾	PLANS INCITATIFS À LONG TERME	AUTRE RÉMUNÉRATION ⁷⁾⁸⁾ (\$)	
MICHEL LETELLIER – Président et Chef de la direction							
2020	583 105	561 899	28 249	874 658	—	13 615	2 061 526
2019	550 381	440 706	27 554	509 233	—	13 250	1 541 124
2018	537 259	401 477	—	487 681	—	13 115	1 439 532
JEAN-FRANÇOIS NEAULT – Chef de la direction financière⁵⁾							
2020	362 500	175 000	12 728	314 233	—	13 615	878 076
2019	325 000	151 899	12 749	189 930	—	13 250	692 828
2018	61 250	139 734 ⁶⁾	—	56 636 ⁵⁾	—	2 500	260 120
JEAN TRUDEL – Chef de la direction des investissements et du développement							
2020	362 705	189 981	12 728	322 572	—	13 615	901 601
2019	329 450	172 437	12 749	176 613	—	13 250	704 499
2018	307 009	139 734	—	170 658	—	13 115	630 516
PETER GROVER – Vice-président principal – Exploitation							
2020	304 363	149 592	9 249	233 668	—	13 615	700 487
2019	285 576	123 116	8 750	148 347	—	13 250	579 039
2018	269 212	110 899	—	130 328	—	13 115	523 554
RENAUD DE BATZ – Vice-président principal – Amérique latine							
2020	253 678	130 711	9 249	174 343	—	120 794	688 775
2019	244 106 ⁹⁾	119 700	8 750	116 317	—	62 560	511 433
2018	219 838	110 899	—	99 830	—	63 920	494 487

1) L'année 2020 comptait 27 périodes de paie pour tous les employés canadiens de la Société. Les chiffres indiqués dans les colonnes « Salaire » et « Plans incitatifs annuels » incluent cette période de paie supplémentaire non récurrente.

2) Aux fins d'évaluation, i) la valeur des droits d'actions liées au rendement (« **DALR** ») attribués en vertu du régime d'actions liées au rendement est fondée sur le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la TSX pendant les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement chaque attribution qui était de 14,41 \$ pour l'exercice 2018 (attribuées en 2019), 14,41 \$ pour l'exercice 2019 et 20,52 \$ pour les attributions de l'exercice 2020. Les attributions de DALR de l'exercice 2018 ont été faites le 27 mars 2019 pour le programme de rémunération de l'exercice 2018; ii) le nombre de droits d'actions liées au rendement gagné en vertu d'un DALR peut diminuer ou augmenter en fonction de l'atteinte ou du dépassement des cibles de performance. Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, les cibles de rendement sont fondées sur une combinaison du RTA moyen de l'année de l'attribution et les deux années suivantes pour les attributions des exercices 2019 et 2020 et l'année suivante pour l'attribution de l'exercice 2018 et le classement de la Société au sein du Groupe de performance, tel que défini à la rubrique « Groupes de comparaison ». Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, le nombre cible de DALR attribués représente une estimation juste de l'acquisition potentielle de ces attributions. Voir la rubrique « Régime d'actions liées au rendement » à la page 49 pour plus de détails sur chaque attribution, les cibles de performance et le calcul du RTA. Ces montants ne constituent pas des montants en espèces reçus par les Membres de la haute direction visés. C'est une valeur à risque. Voir la rubrique « Plan incitatif fondé sur des titres de participation » à la page 40.

3) Toutes les valeurs des options d'achat d'actions se fondent sur le modèle de Black-Scholes aux fins d'évaluation, ce qui établit une valeur de 1,34 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2019 et 2,45 \$ par option attribuée au cours de l'exercice 2020. La méthode d'évaluation de Black-Scholes est utilisée pour évaluer les options d'achat d'actions puisqu'il s'agit de la méthode la plus couramment utilisée au sein du marché. Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2018. Les données suivantes représentent les hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur des options en fonction du modèle de Black-Scholes :

	2019	2020
Durée de vie prévue en années	6	6
Volatilité annualisée	20,25 %	19,84 %
Dividende annuel par action	0,70 %	0,72 %
Taux d'actualisation - rendement équivalent des obligations	1,57 %	1,14 %

4) Les sommes sont versées en espèces au cours de l'exercice qui suit l'exercice au cours duquel elles ont été gagnées. Les sommes des plans incitatifs annuels divulguées aux présentes ont donc trait à des primes gagnées au cours de l'exercice 2020 et versées au cours de l'exercice 2021. Voir « Primes fondées sur le rendement » à la page 40.

5) Jean-François Neault est entré au service de la Société le 9 octobre 2018 et a été nommé Chef de la direction financière le 14 novembre 2018.

6) Ce montant comprend une prime de signature de 25 000 \$ tel que prévu par le contrat d'emploi initial de Jean-François Neault.

7) La Société a versé des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** ») des Membres de la haute direction visés et au nom de ceux-ci. La Société contribue le même montant que l'employé à son REER jusqu'à concurrence d'un montant de 5 % de son salaire, sous réserve d'un maximum de 50 % de la cotisation REER maximale prévue par la LIR.

8) La valeur des avantages accessoires attribués à chacun des Membres de la haute direction visés au cours de l'exercice 2020 était inférieure à 50 000 \$ et inférieure à 10 % du total de leurs salaires et des primes fondées sur le rendement respectifs excepté pour Renaud De Batz qui reçoit ses cotisations aux REER mentionnées à la note (7) ci-dessus de 12 067 \$, son allocation automobile de 12 462 \$ et une rémunération annuelle pour l'intérêt supplémentaire à verser sur son emprunt hypothécaire dû à sa relocalisation, convenue au moment où la Société lui a demandé de se déplacer de Montréal (Québec) à Vancouver (Colombie-Britannique) en 2011, qui s'élève à 37 618 \$ en 2020 et une allocation de logement de 58 647 \$ relative à une affectation à l'étranger.

9) Ce montant comprend une rémunération de 33 058 \$ qui se rapporte à une affectation à l'étranger de Vancouver (Colombie-Britannique) au Chili.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Salaires de base

La Société a pour politique de verser à ses membres de la haute direction un salaire de base concurrentiel par rapport à celui d'autres membres de la haute direction de sociétés comparables dans le secteur de l'énergie renouvelable ou d'industries semblables comme celles indiquées dans le tableau du groupe de comparaison de la rémunération. La Société estime qu'un salaire de base concurrentiel est un élément indispensable de tout régime de rémunération destiné à attirer et à retenir les services de membres de la haute direction compétents et expérimentés. La Société croit également qu'un salaire de base attrayant est susceptible de motiver et de récompenser les membres de la haute direction pour l'ensemble de leur rendement. Le groupe de comparaison de la rémunération est également utilisé pour veiller à ce que le salaire de base de ses membres de la haute direction soit raisonnablement positionné à l'intérieur du groupe de comparaison de la rémunération, sans pour autant cibler de niveau de rémunération particulier par rapport au groupe de comparaison de la rémunération.

Sur une base annuelle, le Président et Chef de la direction examine le salaire de base de chaque Membre de la haute direction et suggère des rajustements lorsque nécessaire, en conformité avec certains critères, notamment, i) le salaire passé, ii) des changements dans la rémunération des sociétés semblables telles que celles énumérées au tableau du groupe de comparaison de la rémunération, iii) l'augmentation moyenne des salaires de 2020 annoncée à la fin de 2019 par les firmes canadiennes de rémunération et iv) des changements dans les fonctions et responsabilités pour s'assurer que la rémunération demeure concurrentielle et est à la mesure des responsabilités du poste et du rendement individuel. Le Président et Chef de la direction suggère généralement des rajustements au comité des ressources humaines qui analyse les suggestions selon l'approche de la Société concernant la rémunération des membres de la haute direction et fait ses propres recommandations au Conseil. En février 2020, compte tenu de tous ces critères, le Conseil a autorisé une augmentation de 2,0 % du salaire de base de Michel Letellier (Président et Chef de la direction) passant de 550 381 \$ à 561 917 \$, de 7,7 % pour Jean-François Neault (Chef de la direction financière), de 7,0 % pour Jean Trudel (Chef de la direction des investissements et du développement), de 2,5 % pour Peter Grover (Vice-président principal, Exploitation) et de 2,0 % pour Renaud de Batz (Vice-président principal, Amérique latine) à compter du 1^{er} janvier 2020. Les salaires de MM. Neault et Trudel ont été ajustés afin de diminuer l'écart avec le groupe de comparaison de la rémunération pour leurs postes respectifs.

Primes fondées sur le rendement

Au cours de l'exercice 2020, les membres de la haute direction de la Société ont eu la possibilité de recevoir une prime annuelle fondée principalement sur le rendement global de la Société et partiellement sur le rendement individuel; les primes fondées sur le rendement ne sont pas garanties et constituent une rémunération conditionnelle. La proportion attribuée à chaque objectif est détaillée dans le tableau ci-dessous.

À la fin de 2019 et au début 2020, le comité des ressources humaines a procédé à un exercice d'évaluation comparative de la rémunération des membres de la direction. Cette étude a démontré que les primes cibles des membres de la haute direction étaient inférieures en pourcentage du salaire de base par rapport aux pratiques du marché. Le comité des ressources humaines a examiné et recommandé au Conseil de réaligner sur le marché les primes cibles des membres de la haute direction tout en conservant les primes maximales au même niveau.

Les niveaux des primes cibles et maximums de l'intéressement à court terme pour les Membres de la haute direction visés de la Société sont également indiqués dans le tableau ci-dessous. La cible et le maximum représentent un pourcentage du salaire de base gagné pendant l'exercice financier.

Membres de la haute direction visé	Pondération des objectifs de performance (% de la prime totale)				Prime (% du salaire de base gagné)	
	Ratio de distribution ajusté	Objectifs Corporatifs			Cible	Maximum
		Croissance du BAIIA ajusté proportionnel	Objectifs de développement	Objectifs individuels		
Michel Letellier	25 %	25 %	30 %	20 %	100 %	150 %
Jean-François Neault	23,5 %	23,5 %	28 %	25 %	60 %	90 %
Jean Trudel						
Peter Grover	23,5 %	23,5 %	28 %	25 %	50 %	85 %
Renaud de Batz						

Pourquoi utiliser le ratio de distribution ajusté?

Afin d'aligner la rémunération avec le maintien du dividende actuel et de ses augmentations, ainsi que la capacité de la Société de financer sa croissance.

Le ratio de distribution ajusté est défini comme étant le résultat des dividendes déclarés sur les Actions ordinaires divisés par les flux de trésorerie disponibles ajustés¹ après l'incidence du plan de réinvestissement des dividendes (« PRD ») de la Société pour tout exercice financier. Les flux de trésorerie disponibles ajustés et le ratio de distribution ajusté ne sont pas des mesures reconnues selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et peuvent donc ne pas être comparables à ceux présentés par d'autres émetteurs. Pour 2020, un objectif moyen sur deux ans a été utilisé afin d'aplanir les variations extrêmes qui peuvent survenir d'une année à l'autre en fonction des circonstances commerciales. L'application de cette mesure est soigneusement examinée par le comité des ressources humaines afin de tenir compte des situations qui peuvent avoir un impact positif ou négatif inhabituel sur ce calcul. Il peut en résulter que certains éléments positifs ou négatifs soient ajoutés ou exclus du calcul final pour déterminer le ratio de distribution après que ces éléments aient été approuvés par le comité d'audit de la Société.

Pour les besoins du calcul, les incidences financières représentant 14,8 M\$ liés à la réduction de British Columbia Hydro and Power Authority (« BC Hydro ») ont été normalisées dans le calcul. La décision de BC Hydro était indépendante du contrôle de l'équipe de direction et les montants en question sont contestés par la Société. Si le montant devait être recouvré, il serait renversé aux fins du calcul des primes de 2021.

	Seuil	Cible	Maximum	Résultats
Atteinte	112 %	101 %	86 %	109 %
Distribution (% de la cible)	33 %	100 %	200 %	52 %

L'objectif de 2020 n'a pas été atteint principalement en raison de l'augmentation des intérêts versés par rapport aux prévisions, principalement en raison d'un refinancement de dette reporté à 2021, partiellement contrebalancés par i) le recouvrement d'investissements de maintien et des dépenses de projet futures à la suite de la cession de HS Orka en 2019 et ii) les acquisitions de PV Salvador et Mountain Air en 2020.

Pourquoi utiliser la croissance du BAIIA ajusté proportionnel?

Afin d'harmoniser les efforts de la direction pour générer une croissance rentable et refléter le rendement d'exploitation de la Société.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'objectif est basé sur la moyenne du BAIIA ajusté proportionnel² des deux années précédentes, plus 10 %. En application de cette formule, des ajustements peuvent être effectués, à la discrétion du Conseil, pour prendre en compte des événements particuliers tels que des acquisitions importantes ou la date de ces acquisitions. Aux fins du calcul, les incidences financières liées aux réductions de BC Hydro ont été normalisées dans le calcul. La décision de BC Hydro était indépendante du contrôle de l'équipe de direction et les montants en question sont contestés par la Société. Si le montant devait être recouvré, il serait renversé aux fins du calcul des primes de 2021.

1 Les « flux de trésorerie disponibles » sont les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement d'exploitation, moins les dépenses en immobilisations liées à l'entretien, déduction faite des produits de cession, le remboursement prévu du capital de la dette, les dividendes déclarés sur les actions privilégiées et la portion des flux de trésorerie disponibles attribuée aux participations ne donnant pas le contrôle, plus ou moins d'autres éléments qui ne sont pas représentatifs de la capacité de la Société de générer des liquidités à long terme telles que les coûts de transaction liés à des acquisitions réalisées (qui sont financés au moment de l'acquisition) et les pertes ou profits réalisés sur instruments financiers dérivés utilisés pour fixer les taux d'intérêt sur les dettes liées aux projets ou le taux de change sur les achats d'équipement. Les « flux de trésorerie disponibles ajustés » sont les flux de trésorerie disponibles, à l'exclusion des charges liées aux projet potentiels et des éléments non récurrents. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2020, qui est intégrée par renvoi dans les présentes et se trouve sous le profil SEDAR de la Société à www.sedar.com ou sur son site Web à www.innergex.com pour le rapprochement des flux de trésorerie disponibles avec la mesure la plus comparable selon les IFRS.

2 Le « BAIIA ajusté » est le résultat (perte) net découlant des activités poursuivies auquel s'ajoute (se déduit) la charge (le recouvrement) d'impôts, les charges financières, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, le montant net des autres (produits) charges, la quote-part de la perte (du bénéfice) de coentreprises et d'entreprises associées et perte nette latente (profit net latent) non réalisé sur instruments financiers. Les mentions de « BAIIA ajusté proportionnel » renvoient au BAIIA ajusté plus la part de la Société du BAIIA ajusté des coentreprises et des entreprises associées, les autres produits liés aux CIP et la part d'Innergex des autres produits liés aux CIP des coentreprises et des entreprises associées d'exploitation. La Société estime que la présentation de cette mesure permet d'améliorer la compréhension de la performance d'exploitation de la Société. Les lecteurs sont avisés que le BAIIA ajusté proportionnel et le BAIIA ajusté ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat net, déterminé conformément aux IFRS. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2020, qui est intégrée par renvoi dans les présentes et se trouve sous le profil SEDAR de la Société à www.sedar.com ou sur son site Web à www.innergex.com pour le rapprochement du BAIIA ajusté avec la mesure la plus comparable selon les IFRS.

En 2020, le Conseil a établi comme objectif une augmentation moyenne de 10 % du BAIIA ajusté proportionnel de 2018 et 2019 (excluant la part de la Société du BAIIA ajusté de Blue Lagoon en 2018).

	Seuil	Cible	Maximum	Résultats
Atteinte	518,2 M\$	545,5 M\$	572,7 M\$	575,1 M\$
Distribution (% de la cible)	33 %	100 %	200 %	200 %

Le résultat de 2020 est principalement dû à une augmentation de la production et des revenus des centrales mises en service ou acquises en 2019 et 2020, partiellement compensée par la baisse du prix de vente moyen de certaines centrales hydroélectriques et l'augmentation des frais généraux et administratifs.

Pourquoi utiliser les objectifs de développement?

Afin d'aligner les affaires commerciales quotidiennes avec la stratégie à long terme de la Société pour créer un monde meilleur grâce à l'énergie renouvelable.

Les objectifs de développement comprennent l'identification des étapes importantes à court terme pour la croissance et la création d'une valeur à long terme. Le Conseil évalue le niveau de réussites.

Objectifs organisationnels et stratégiques	Activités de fusion et acquisition et étapes importantes dans le développement et la construction de projets	Objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance
Atteint	Atteint	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place des processus optimisant l'alliance stratégique avec Hydro-Québec ✓ Intégrer des outils permettant d'améliorer les processus au niveau technologique et organisationnel ✓ Créer un outil de veille stratégique dans les pays où la Société n'est pas présente ✓ Instaurer des initiatives permettant d'optimiser les revenus et de réduire les coûts ✓ Repérer au moins deux possibilités de déploiement du stockage 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer notre capacité interne de gérer la négociation sur le marché des commerçants ✓ Augmentation de la valeur du portefeuille grâce au développement de projets solaires aux États-Unis ✓ Continuer de repérer les occasions de diversification et de croissance au Chili ✓ Clôture de deux importantes opérations d'encaisse ✓ Poursuivre les projets de construction en cours au Canada et aux États-Unis. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déployer le plan d'action établi pour répondre aux commentaires soulevés par les employés dans le cadre du sondage de satisfaction ✓ Santé et sécurité : Maintenir des taux de fréquence des incidents inférieurs à 3,25 - La fréquence totale des blessures enregistrables (FTBE) en 2020 s'établissait à 1,79 ✓ Renforcer la culture de santé et sécurité dans l'ensemble de nos activités en offrant une formation supplémentaire ✓ Mettre en œuvre une politique de télétravail ✓ La Société et ses employés ont donné 264 591 \$ dans le cadre de la campagne de solidarité « Temps de solidarité » pour soutenir les personnes touchées par la crise économique et de santé publique de la COVID-19

DISTRIBUTION TOTALE POUR LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT (pourcentage de la cible) : 175 %

Pourquoi utiliser les objectifs personnels?

Afin d'établir des éléments qualitatifs et quantitatifs permettant d'atteindre les objectifs à court et à long terme de la Société.

Au début de chaque année, chaque Membre de la haute direction visé rencontre le Président et Chef de la direction afin d'établir ses objectifs individuels pour l'année, propres à son secteur, tandis que le Président et Chef de la direction rencontre le Président du Conseil et le comité des ressources humaines pour ses propres objectifs qui sont approuvés par le Conseil.

La Société estime que chaque aspect important du rendement des membres de la haute direction ne peut être précisément quantifié dans le cadre d'un objectif prédéterminé. Par exemple, l'ampleur des mesures afin de réaliser la valeur du portefeuille de projets potentiels peut devenir un objectif plus important de l'équipe de la direction si un appel d'offres est lancé par une autorité gouvernementale au cours de l'année ou la priorité peut être différente si une acquisition intéressante est entreprise par la Société. De tels événements peuvent survenir après que la Société ait fixé les objectifs de rendement des membres de la haute direction pour l'exercice et peut exiger que ceux-ci accordent la priorité à différents objectifs stratégiques ou à d'autres objectifs stratégiques.

Le conseil évalue le rendement des membres de la haute direction visés et récompense leur rendement individuel en fonction de facteurs variant entre 0 et 2, où 1,0 représente la cible et 2,0 représente la note maximale.

Au moins 55 % de la rémunération incitative à court terme 2020 du Chef de la direction (primes) vise la création de valeur à long terme et la croissance. La croissance du BAIIA ajusté proportionnel et les objectifs de développement d'Innergex consistent à construire maintenant pour l'avenir.

Au moins 50 % des intéressements à court terme sont fondés sur des mesures financières.

Distribution de primes fondées sur le rendement en 2020

Sur la base de la réalisation des objectifs de performance tels que décrits précédemment, le salaire gagné pour 2020 et les pondérations attribuées à chaque mesure, les primes suivantes ont été versées aux membres de la haute direction visés :

	Michel Letellier	Jean-François Neault	Jean Trudel	Peter Grover	Renaud de Batz
% du salaire	150,0 %	86,7 %	88,9 %	73,5 %	68,7 %
En dollars	874 658 \$	314 233 \$	322 572 \$	223 668 \$	174 343 \$

PLAN INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE PARTICIPATION

Le Plan incitatif fondé sur des titres de participation de la Société est composé de la combinaison du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'actions liées au rendement non dilutif. Les droits d'actions liées au rendement sont attribués sur une base annuelle, avec une période d'acquisition de deux à trois ans et sont conditionnels, entre autres, à la réalisation des objectifs financiers prédéterminés fondés sur le RTA.

La mise en œuvre de ce Plan incitatif fondé sur des titres de participation à deux volets a eu un impact sur le nombre d'options attribuées depuis l'exercice 2012. Les attributions en vertu des deux volets sont considérées ensemble comme le Plan incitatif fondé sur des titres de participation de la Société et sont recommandées chaque année par le comité des ressources humaines au Conseil, qui a la responsabilité ultime d'accorder des attributions en vertu des deux volets du plan.

Depuis 2014, il a été décidé que les attributions aux termes du Plan incitatif fondé sur des titres de participation seraient progressivement équilibrées. Par conséquent, le volet des options d'achat d'actions a progressivement diminué (de 13 % en 2014 à 5 % en 2017 du salaire de base du Président et Chef de la direction) en faveur d'une augmentation proportionnelle du nombre cible de DALR attribués à chaque Membre de la haute direction visé.

Pour l'exercice 2018, le Conseil n'a pas attribué d'options comme initialement prévu dans le programme de rémunération 2018 et a décidé de remplacer cette attribution par l'attribution additionnelle de droits d'actions liées au rendement d'une valeur équivalente des options non attribuées.

Suite de l'examen 2019 de la composition de la rémunération du Plan de rémunération des Membres de la haute direction visés, le Conseil a décidé de réaligner la pondération du Plan incitatif à long terme en augmentant l'attribution de DALR sur une période de trois ans. Pour l'exercice 2020, l'attribution d'options d'achat en proportion du salaire de base du Président et Chef de la direction a été de 5 % alors que l'attribution de DALR a été de 100 %.

Régime d'options d'achat d'actions

L'attribution d'options visant l'achat d'Actions ordinaires par la Société à ses membres de la haute direction est un mode de rémunération utilisé pour attirer et retenir les services des employés, pour offrir un encouragement à participer au développement à long terme de la Société et accroître la valeur pour les actionnaires.

Une description du Régime d'options d'achat d'actions au 31 décembre 2020 suit :

Adoption	Le 3 décembre 2007 dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société.					
Administration	Le Régime d'options d'achat d'actions est administré par le Conseil.					
Admissibilité	Les employés, dirigeants, administrateurs et certains consultants de la Société et de ses filiales.					
Attribution	Des options permettant d'acheter des actions ordinaires.					
Prix d'exercice	Les options attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions ont un prix d'exercice (le « prix d'exercice ») au moins égal au cours des Actions ordinaires à la date d'attribution de l'option, calculé comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des Actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de séance précédant immédiatement la date d'attribution (le « prix du marché »). À l'exception de l'attribution du 6 décembre 2007 qui était égale au prix d'offre du premier appel public à l'épargne de la Société, le prix d'exercice de toutes les options attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions correspond au prix du marché au moment de l'attribution.					
Émission d'Actions ordinaires	Un nombre total maximum de 4 064 123 Actions ordinaires représentant environ 2,33 % des Actions ordinaires émises et en circulation de la Société peuvent être visées par des options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions.					
Dates, nombre et prix d'exercice historiques de chaque attribution aux membres de la haute direction	TOTAL D'OPTIONS D'ACHAT					
	DATES D'ATTRIBUTION	D' ACTIONS ATTRIBUÉES	PRIX D'EXERCICE (\$)			
	6 décembre 2007 ¹⁾	1 410 000	11,00			
	23 juin 2010 ¹⁾	808 024	8,75			
	18 novembre 2011 ¹⁾	835 420	9,88			
	16 novembre 2012 ¹⁾	417 000	10,70			
	5 novembre 2013 ¹⁾	397 000	9,13			
	21 novembre 2014 ¹⁾	397 000	10,96			
	12 août 2016	125 748	14,65			
	9 août 2017	77 167	14,52			
	27 mars 2019	78 142	14,41			
2 mars 2020	51 895	20,52				
Historique et statut des options	1) Toutes les options 2007, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 ont été exercées, annulées ou ont expiré.					
	•	Nombre total maximum d'options d'achat d'actions attribuées depuis la création du régime	4 597 396			
	•	Nombre total d'options exercées depuis la création du régime	3 625 328			
	•	Nombre total d'options annulées depuis la création du régime	738 529			
	•	Options qui font l'objet d'une attribution	233 539 représentant environ 0,13 % des Actions ordinaires émises et en circulation			
•	Options restantes disponibles aux fins d'attributions	205 256 représentant environ 0,12 % des Actions ordinaires émises et en circulation				
Taux d'absorption¹⁾	Calcul	2020	2019	2018	2017	2016
	Le nombre d'options octroyées pendant l'exercice applicable, divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation pendant l'exercice applicable	0,03 %	0,06%	0 %	0,07 %	0,12 %
1) Le Régime d'options d'achat d'actions est le seul Plan incitatif fondé sur des titres de participation qui comprend l'émission de titres sur le capital autorisé de la société.						

Limites	<p>Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux administrateurs qui ne sont pas membres de la haute direction de la Société aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut à tout moment dépasser 1 % des Actions ordinaires émises et en circulation.</p>
Acquisition	<p>Le nombre d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés de la Société, en tout temps, aux termes du Régime d'options d'achat d'actions ainsi que de tout autre mécanisme de rémunération en titres ne peut dépasser 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation.</p> <p>Les options attribuées aux termes du Régime d'options d'achat d'actions sont acquises en quatre montants égaux annuels au cours de chacune des quatre années suivant la date d'attribution. Les options attribuées le 23 juin 2010 ont été acquises en cinq montants égaux annuels au cours de chacune des cinq années suivant la date d'attribution.</p>
Durée, expiration	<p>Les options doivent être exercées au cours d'une période fixée par le Conseil, qui ne peut être supérieure à dix ans suivant la date d'attribution.</p> <p>Toutes les Actions ordinaires visées par une option qui vient à échéance ou expire sans avoir été intégralement exercée peuvent de nouveau faire l'objet d'une option.</p> <p>Si la date à laquelle une option expire survient au cours des dix jours ou dans les dix jours suivant le dernier jour d'une période d'interdiction d'opérations aux termes d'une politique en matière de période d'interdiction d'opérations de la Société, la date d'expiration de l'option correspondra au dernier jour de cette période de dix jours.</p>
Aide financière et remplacement d'exercice	<p>Aucune aide financière n'est prévue aux termes du Régime d'options d'achat d'actions afin d'aider les détenteurs d'options à exercer leurs options.</p> <p>En 2017, le Conseil a approuvé, en conformité avec le régime d'options d'achat d'actions, qu'au lieu de payer le prix d'exercice pour les Actions ordinaires devant être émises aux termes d'un exercice, le détenteur d'options peut choisir de faire l'acquisition du nombre d'Actions ordinaires établi en soustrayant le prix d'exercice du prix du marché des Actions ordinaires à la date d'exercice, en multipliant la différence par le nombre d'Actions ordinaires à l'égard desquelles l'option a été par ailleurs exercée, puis en divisant ce produit par ce prix du marché des Actions ordinaires.</p>
Cessation de fonctions	<p>Si l'emploi d'un détenteur d'options prend fin pour motif valable, les options n'ayant alors pas été exercées deviendront caduques immédiatement.</p> <p>Si un détenteur d'options décède ou devient, de l'avis du Conseil, invalide de façon permanente, les options acquises au moment du décès ou de l'incapacité permanente peuvent être exercées, selon le cas, pendant une période de six mois ou d'un an suivant la date du décès ou de l'incapacité permanente.</p> <p>Si l'emploi ou le mandat d'administrateur d'un détenteur d'options prend fin pour toute autre raison qu'un décès, une incapacité permanente ou un licenciement motivé, les options acquises peuvent au moment de cette cessation être exercées pendant une période de 90 jours suivant cette cessation.</p> <p>Le Régime d'options d'achat d'actions contient des mécanismes pour respecter l'obligation du paiement des retenues à la source de la Société lors de l'exercice d'une option même si le détenteur d'options n'est plus à l'emploi de la Société au moment de l'exercice de l'option.</p> <p>Les restrictions énoncées ci-dessus peuvent faire l'objet d'une renonciation par le Conseil à sa discrétion, étant entendu que le Conseil n'autorisera pas, dans tous les cas, l'exercice d'une option après sa date d'expiration applicable.</p>
Modification, suspension ou dissolution du Régime d'options d'achat d'actions	<p>Le Conseil peut modifier, suspendre ou dissoudre le Régime d'options d'achat d'actions ou les modalités de toute option en cours à tout moment, sous réserve qu'aucune modification, suspension ou dissolution ne peut être effectuée sans obtenir l'approbation requise de toute autorité de réglementation ou toute bourse ou, si la modification, la suspension ou la dissolution porte atteinte de façon importante aux droits de tout détenteur d'options, sans obtenir le consentement de ce détenteur d'options.</p> <p>En outre, le Conseil ne peut, sans le consentement des actionnaires, modifier le Régime d'options d'achat d'actions aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises en vertu des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions; ii) pour diminuer le prix d'exercice des options en deçà du prix du marché;

- iii) pour réduire le prix d'exercice des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions;
- iv) pour reporter la date d'expiration des options au profit d'un initié, tel que ce terme est défini dans le Régime d'options d'achat d'actions;
- v) pour augmenter le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être émises aux initiés ou aux administrateurs non-membres de la direction;
- vi) pour modifier les dispositions du Régime d'options d'achat d'actions relativement aux éléments que le Conseil ne peut modifier sans obtenir l'approbation des actionnaires.

Changement de contrôle

Dans l'éventualité d'un changement de contrôle proposé (tel que cette expression est définie dans le Régime d'options d'achat d'actions), le Conseil peut devancer la période d'acquisition des options en cours. Les options attribuées dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédées ni transférées à l'exception d'une cession effectuée à certains ayants droits autorisés, y compris un fiduciaire, un dépositaire ou un administrateur qui agit au nom du participant, une entité de portefeuille du participant et le conjoint du participant.

Changements dans la structure du capital

Le Régime d'options d'achat d'actions ainsi que les modalités et conditions des options sont assujettis à des rajustements dans l'éventualité d'une division, d'un regroupement ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et dans le cas d'une restructuration du capital, d'un reclassement ou d'un changement des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société.

Régime d'actions liées au rendement

L'objectif du régime d'actions liées au rendement est de motiver les Membres de la haute direction à créer une valeur économique à long terme pour la Société et ses actionnaires. Cette partie du Plan incitatif fondé sur des titres permet aux Membres de la haute direction de privilégier la performance de l'entreprise au cours des trois prochaines années en regard du rendement total pour les actionnaires. L'attribution est versée à la fin des trois ans en fonction de la performance de la Société en regard des objectifs fixés au début de la période de trois ans.

Une description du Régime d'actions liées au rendement au 31 décembre 2020 suit :

Mise en œuvre	Prise d'effet le 1 ^{er} janvier 2012.
Administration	Le Régime d'actions liées au rendement est administré par le Conseil.
Admissibilité	Employés et dirigeants de la Société.
Attribution	Le comité des ressources humaines recommande au Conseil le nombre de droits d'actions liées au rendement qui seront attribués et les modifications au régime et fixe les objectifs de performance à atteindre, qui sont approuvés par le Conseil de la Société.
Acquisition	La date d'acquisition des droits d'actions liées au rendement est déterminée à la date d'attribution, qui ne doit pas dépasser trois (3) ans par la suite. Les paiements sont effectués en actions, la valeur augmente ou diminue en fonction du rendement du cours des actions depuis le début de l'attribution. À la date d'acquisition, chaque droit d'action liée au rendement (« ALR ») donne droit à son détenteur d'acquérir une Action ordinaire de la Société avec tous les dividendes réinvestis accumulés à partir de la date d'attribution, tel dividende étant versé soit en espèces, en actions ou en une combinaison des deux à la seule discrétion de la Société.
Dilution	Le Régime d'actions liées au rendement n'est pas dilutif à l'égard des actions émises et en circulation de la Société, en ce que les droits d'actions liées au rendement sont réglés en Actions ordinaires de la Société achetées sur le marché secondaire.
Cession et transfert	Les droits d'actions liées au rendement ne sont pas transférables ni cessibles.
Cessation de fonctions	À moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, les droits d'actions liées au rendement attribués expirent lors de la cessation d'emploi de leur détenteur, pour quelque raison que ce soit, à l'exception de cessation d'emploi involontaire sans motif (« cessation sans motif »), du décès, de la retraite ou de l'incapacité permanente. Si le détenteur de droits d'actions liées au rendement prend sa retraite, décède, devient invalide ou en cas de cessation sans motif avant la date d'acquisition, sa succession a droit, à cette date d'acquisition, à un nombre de droits d'actions liées au rendement en proportion du nombre de jours écoulés entre la

	date d'attribution et la cessation sans motif, la retraite, le décès ou la date de l'incapacité permanente et le nombre total de jours écoulés entre la date d'attribution et la date d'acquisition des droits d'actions liées au rendement.
Changement de contrôle	Dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, le Conseil peut décider, dans la mesure où le Conseil l'estime nécessaire ou équitable, la façon selon laquelle seront traités tous les droits d'actions liées au rendement qui sont pas encore acquis, y compris, notamment, l'accélération de leur acquisition et la présomption que les objectifs de rendement ont été atteints.
Changements dans la structure du capital	Le Régime d'actions liées au rendement et les conditions d'attribution individuelle sont soumis à un rajustement dans le cas d'une subdivision, d'une refonte ou de certaines distributions d'Actions ordinaires et d'une réorganisation du capital, d'un reclassement ou d'une modification des Actions ordinaires, d'une réorganisation d'entreprise ou d'un regroupement de la Société avec une autre société ou d'une vente, d'une location ou d'un échange de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la Société. Sauf pour faire état de changements dans la structure du capital, aucun autre rajustement n'est permis aux conditions d'une attribution faite aux termes du Régime d'actions liées au rendement.

Les tableaux suivants résument l'historique des dates d'attribution de droits d'actions liées au rendement pour les années 2018, 2019 et 2020, le nombre de droits d'actions liées au rendement (« DALR » ci-dessous) attribués aux Membres de la haute direction visés à chacune de ces années et les objectifs de performance de ceux-ci :

ANNÉE	DATES D'ATTRIBUTION	DATES D'ACQUISITION	CIBLE # DE DALR ATTRIBUÉS				Renaud de Batz
			Michel Letellier	Jean-François Neault	Jean Trudel	Peter Grover	
2018	27 mars 2019	31 déc. 2020 ⁽¹⁾	27 861	9 697	9 697	7 696	7 696
2019	27 mars 2019	31 déc. 2021	30 577	10 539	11 964	8 542	8 305
2020	2 mars 2020	31 déc. 2022	27 379	8 527	9 257	7 289	6 369

- 1) Au cours de l'exercice 2018, aucune attribution fondée sur des actions n'a été faite par le Conseil en raison d'une période d'interdiction d'opérations. Toutefois, le Plan de rémunération de 2018 des membres de la haute direction de la Société prévoyait l'attribution de ces intéressements fondés sur des actions. Par conséquent, la tranche incitative fondée sur des actions du Plan de rémunération de 2018 a été attribuée le 27 mars 2019 et la période d'acquisition a été fixée à deux ans (au lieu de trois ans) puisque les DALR attribués auraient dû avoir été attribués en 2018 avec une date d'acquisition du 31 décembre 2020. Autrement, cela aurait eu une incidence défavorable sur la stabilité et l'équilibre du Plan de rémunération, aurait eu une incidence sur l'acquisition annuelle des droits aux termes du Plan et aurait directement pénalisé les Membres de la haute direction pour leur niveau élevé d'activités stratégiques importantes exécutées tout au long de l'exercice 2018.

OBJECTIFS DE PERFORMANCE

Les objectifs de performance du Régime d'actions liées au rendement, visent à harmoniser les acquisitions avec des objectifs absolus et relatifs du RTA. Les objectifs de performance sont composés d'un mélange de deux cibles : i) 50 % selon la moyenne absolue de trois années de RTA de la Société (exceptionnellement en fonction d'une moyenne sur deux ans pour l'attribution de 2018) et ii) l'autre 50 % selon la moyenne de classement de RTA de la Société au sein du Groupe de performance pour la même période de trois ans (deux ans pour l'attribution de 2018).

PONDÉRATION	DÉCLENCHÉUR	CIBLE	MAXIMUM
50 % de l'attribution	Si le RTA ¹⁾ est supérieur à 5 % et inférieur à 9 %:	Si le RTA ¹⁾ est égal à 9 %:	Si le RTA ¹⁾ est supérieur à 9 % jusqu'à 14 % inclusivement:
	50 % à 99 %	100 %	101 % à 150 %
50 % de l'attribution	Si le classement est de R-13 à R-9 ²⁾ :	Si le classement est de R-8 ²⁾ :	Si le classement est supérieur de R-7 à R-4 ou plus élevé ²⁾ :
	30 % à 86 %	100 %	125 % à 200 %

- 1) Pour les attributions des exercices 2019 et 2020, le RTA était égal à la moyenne du rendement annuel total au cours de la période de trois ans commençant le 1^{er} janvier de l'année de l'attribution et se terminant le 31 décembre de la deuxième année suivante, soit : le RTA 3 ans = [RTA première année + RTA deuxième année + RTA troisième année] / 3. Le RTA pour une année donnée est égal à : (tous les dividendes réinvestis par action déclarés sur les Actions ordinaires au cours de l'année donnée + la variation du cours de l'Action ordinaire entre le début et la fin de l'année) / Cours de l'Action ordinaire au début de l'année. Pour l'attribution de 2018, le RTA sera calculé sur une période de deux ans au lieu d'une période de trois ans.
- 2) « R » se réfère au classement RTA de la Société de la première à la seizième position au sein du groupe de performance, R-1 étant la position la plus élevée. La composition du groupe de performance est décrite à la page 37 sous la rubrique « Groupes de comparaison ».

Résultats des attributions au rendement de DALR en 2018

Pour les attributions de DALR de 2018 dont les droits étaient acquis au 31 décembre 2020, les mesures de rendement obtenues au cours de la période de rendement du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 ont donné lieu à un paiement global de 175 %. Le rendement de chaque élément est présenté ci-après.

Rendement total absolu des actionnaires (« RTA ») – pondération 50 %

	Seuil	Cible	Maximum	Résultats
Réalisation	5 %	9 %	14 %	54,32 %
Paiement (en % de la cible)	50 %	100 %	150 %	150 %

Classement moyen du RTA – pondération 50 %

	Seuil	Cible	Maximum	Résultats
Réalisation	R-13	R-8	R-4	R-4
Paiement (en % de la cible)	30 %	100 %	200 %	200 %

Représentation graphique de la performance

Le graphique à droite compare, au cours des cinq dernières années se terminant le 31 décembre 2020, le RTA cumulé de la Société (en se fondant sur un montant de 100 \$ investi à la fin 2015), au RTA de l'indice composé S&P/TSX pour cette période (l'« indice »).

Comme l'indique le graphique, au cours des cinq (5) dernières années, la Société a créé une valeur importante pour ses actionnaires, son RTA a augmenté plus de 300 % comparativement au RTA de l'indice qui a augmenté de 56,2 % durant la même période.

Tel qu'illustré par le tableau ci-dessous, au cours de la période de cinq ans se terminant le 31 décembre 2020, la rémunération totale des Membres de la haute direction visés a augmenté d'environ 37,7 %.

Les mouvements du RTA n'ont pas d'incidence sur l'établissement de la rémunération attribuée aux Membres de la haute direction visés puisque, comme il est expliqué à la rubrique Groupe de comparaison, il résulte d'un exercice rigoureux d'étalonnage combiné à l'expertise et au jugement du comité des ressources humaines.

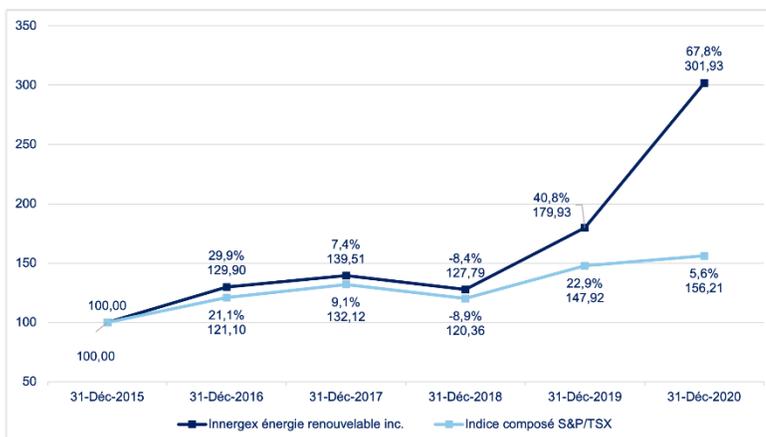
Toutefois, les montants véritablement réalisés par les Membres de la haute direction visés sont grandement touchés par le cours des actions de la Société (dans le cas des options d'achat d'actions et des droits sur les actions liées au rendement) et par l'exécution financière et opérationnelle (dans le cas des primes liées au rendement et des droits sur les actions liées au rendement). De plus, il existe un lien très étroit entre le RTA de la Société et la rémunération versée par les Membres de la haute direction visés.

La situation exceptionnelle engendrée par la COVID-19 a eu certaines incidences financières négatives pour la Société, notamment, sans s'y limiter, l'avis de réduction de BC Hydro représentant une perte de 14,8 M\$, au prorata. Toutefois, la Société a été en mesure de s'adapter rapidement et de poursuivre son plan d'affaires tout au long de l'année 2020.

Contrats d'emploi

Michel Letellier, Jean Trudel, Peter Grover et Renaud de Batz ont respectivement conclu un contrat d'emploi avec la Société au moment du premier appel public à l'épargne de la Société qui a été réalisé le 6 décembre 2007, alors que Jean-François Neault a conclu un contrat d'emploi avec la Société le 9 octobre 2018 (les « Contrats d'emploi »). Chaque Contrat d'emploi est d'une durée indéterminée.

Les Contrats d'emploi du Président et Chef de la direction, du Chef de la direction financière et du Chef de la direction des investissements et du développement comprennent des dispositions relatives au changement de contrôle dont l'objectif général est i) d'assurer le dévouement constant du Membre de la haute direction, en dépit de la possibilité, de la menace ou de la survenance d'un changement de contrôle de la Société; ii) d'atténuer les distractions que peuvent provoquer chez le Membre de la haute direction les incertitudes et les risques engendrés par l'imminence ou la menace d'un changement de contrôle de la Société; et iii) d'offrir au Membre de la haute direction une rémunération et des avantages concurrentiels par rapport à ceux offerts par des entreprises comparables dans l'éventualité d'un changement de contrôle de la Société.



* La rémunération globale annuelle ci-dessus est égale à la rémunération totale indiquée dans la circulaire d'information de la direction de chacun de ces exercices. Les Membres de la haute direction visés peuvent changer d'une année à l'autre.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Si la Société met fin à l'emploi d'un Membre de la haute direction visé sans motif valable ou si le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière ou le Chef de la direction des investissements et du développement met fin à son emploi pour une cause juste et suffisante (tel que défini ci-dessous), les Contrats d'emploi prévoient que la Société doit verser à cette personne des prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle tel que décrit dans le tableau ci-dessous. Le montant de l'indemnité payable au Président et Chef de la direction, au Chef de la direction financière ou au Chef de la direction des investissements et du développement est égale à deux fois sa rémunération annuelle, tel que défini dans le tableau ci-dessous. Le montant de l'indemnité pour les autres Membres de la haute direction visés est le montant le plus élevé entre : i) le salaire de base de 12 mois, et ii) une indemnité raisonnable selon les circonstances. Le montant de l'indemnité est payable au moment de la cessation d'emploi et les options acquises qu'ils détiennent, s'il y a lieu, doivent être exercées dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi. Les causes justes et suffisantes sont les suivantes : a) il n'est pas nommé Membre de la haute direction de la Société ou n'est pas reconduit dans cette fonction, b) la Société met fin à ses activités dans le cours normal des affaires, c) la Société modifie considérablement les fonctions et les responsabilités du Membre de la haute direction, d) la Société réduit ou omet de verser le salaire de base ou les autres avantages du Membre de la haute direction ou e) les conditions d'emploi sont modifiées dans le contexte d'une faillite ou de l'insolvabilité. Dès la date d'une telle cessation d'emploi, la Société est libérée de verser toute prime pour l'assurance collective, les cotisations aux REER et l'allocation d'automobile du Membre de la haute direction visé. De plus, si la Société met fin à l'emploi du Président et Chef de la direction, du Chef de la direction financière ou du Chef de la direction des investissements et du développement pour toute raison, sauf pour motif valable, au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société ou si l'un d'entre eux met fin à son emploi pour toute raison au cours de l'année suivant un changement de contrôle de la Société, les Contrats d'emploi prévoient également qu'ils auront droit aux indemnités de cessation d'emploi et à l'acquisition de toutes les options en cours tel que décrit ci-dessus.

En outre, dans le cas d'un changement de contrôle de la Société, en vertu du régime d'actions liées au rendement, le Conseil peut décider, s'il le juge nécessaire ou équitable, la manière dont tous les droits d'actions liées au rendement non encore acquis doivent être traités, y compris, notamment, l'accélération de leur acquisition et la présomption que les objectifs de rendement ont été atteints.

Le tableau suivant présente les paiements supplémentaires, les dettes et les avantages estimatifs qui sont déclenchés par la cessation d'emploi des Membres de la haute direction visés dans les circonstances décrites ci-haut, avec et sans changement de contrôle.

NOM	POSTE	FORMULE DE CALCUL ¹⁾	VALEUR AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CESSATION D'EMPLOI (\$)	VALEUR AUX TERMES DES DISPOSITIONS RELATIVES À UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE ²⁾ (\$)
MICHEL LETELLIER	Président et Chef de la direction	Rémunération annuelle ³⁾ de 1 096 765 \$ x 2	2 193 529	2 534 026
JEAN-FRANÇOIS NEAULT	Chef de la direction financière	Rémunération annuelle ³⁾ de 565 545 \$ x 2	1 131 091	1 258 966
JEAN TRUDEL	Chef de la direction des investissements et du développement	Rémunération annuelle ³⁾ de 552 228 \$ x 2	1 104 457	1 260 113
PETER GROVER ⁴⁾	Vice-président principal – Exploitation	Salaire de base de 293 355 \$ x 1	293 355	— ⁴⁾
RENAUD DE BATZ ⁴⁾	Vice-président principal – Amérique Latine	Salaire de base de 232 407 \$ x 1	232 407	— ⁴⁾

1) Les valeurs relatives à la cessation d'emploi sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société sans motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour cause juste et suffisante) a eu lieu le 31 décembre 2020. Les valeurs relatives à un changement de contrôle sont établies en supposant que l'événement déclencheur (cessation d'emploi par la Société pour toute raison, sauf avec motif valable ou cessation d'emploi par le Membre de la haute direction visé pour toute raison) a eu lieu le 31 décembre 2020, soit au cours de l'année suivant le changement de contrôle.

2) Le montant dans cette colonne représente les sommes de l'indemnité de départ et de la valeur des options dans le cours non acquises qui deviennent devancées. Aucune valeur aux termes des dispositions relatives à un changement de contrôle n'est comptabilisée pour les droits d'actions liées au rendement car ils sont soumis à la discrétion du Conseil.

3) La rémunération annuelle comprend le salaire de base à la date de cessation, la prime fondée sur le rendement de l'année précédente, l'allocation automobile (étant 12 000 \$ en 2020) et la contribution REER.

4) Peter Grover et Renaud de Batz n'ont pas de dispositions relatives à un changement de contrôle dans leur Contrat d'emploi; par conséquent, la formule de calcul ne s'applique qu'à la valeur aux termes des dispositions relatives à la cessation d'emploi. Dans le cas d'une cessation d'emploi, ils recevraient une indemnité égale au moment le plus élevé entre i) 12 mois de salaire de base (tel qu'indiqué ci-dessus) et ii) une indemnité raisonnable selon les circonstances.

Aux termes des Contrats d'emploi, les Membres de la haute direction visés sont également assujettis à des engagements de non-concurrence. Pour le Président et Chef de la direction, le Chef de la direction financière et le Chef de la direction des investissements et du développement, les engagements de non-concurrence sont pour une période de vingt-quatre (24) mois suivant la cessation de leur emploi, ou douze (12) mois s'ils mettent fin à leur emploi pour des raisons bonnes et valables. Pour les autres Membres de la haute direction visés, c'est une période de douze (12) mois suivant leur cessation d'emploi pour toute raison. Les Contrats d'emploi comprennent également des engagements d'interdiction de sollicitation des Membres de la haute direction visés qui s'appliquent tout au long de l'emploi des Membres de la haute direction visés auprès de la Société et pendant une période de deux ans suivant la cessation de cet emploi pour quelque raison que ce soit.

ATTRIBUTIONS EN VERTU DU PLAN INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente les détails des options visant l'achat d'Actions ordinaires et des droits d'actions liées au rendement attribué à chaque Membre de la haute direction visé et qui sont en circulation au 31 décembre 2020.

ANNÉE DE L'ATTRIBUTION	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS				ATTRIBUTIONS À BASE D'ACTIONS		
	NOMBRE DE TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES	PRIX D'EXERCICE DES OPTIONS (\$)	DATE D'EXPIRATION DES OPTIONS	VALEUR DES OPTIONS DANS LE COURS NON EXERCÉES ¹⁾ (\$)	NOMBRE D'UNITÉS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ²⁾	VALEUR MARCHANDE OU DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS N'ONT PAS ÉTÉ ACQUIS ³⁾ (\$)	VALEUR MARCHANDE OU PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS DONT LES DROITS SONT ACQUIS NON-PAYÉES OU DISTRIBUÉES ⁴⁾ (\$)
MICHEL LETELLIER – PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION							
2016	30 970	14,65	11 août 2023	393 938	—	—	—
2017	19 315	14,52	8 août 2024	248 198	—	—	—
2018	—	—	—	—	—	—	—
2019	20 526	14,41	27 mars 2026	265 955	— ⁵⁾	— ⁵⁾	1 430 510
2019	—	—	—	—	30 577 ⁶⁾	897 121 ⁶⁾	—
2020	11 530	20,52	2 mars 2027	78 981	27 379	768 259	—
JEAN-FRANÇOIS NEAULT – CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE							
2018	—	—	—	—	—	—	—
2019	9 497	14,41	27 mars 2026	123 053	— ⁵⁾	— ⁵⁾	497 888
2019	—	—	—	—	10 539 ⁶⁾	309 211 ⁶⁾	—
2020	5 195	20,52	2 mars 2027	35 586	8 527	239 269	—
JEAN TRUDEL – CHEF DE LA DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ET DU DÉVELOPPEMENT							
2016	12 873	14,65	11 août 2023	163 745	—	—	—
2017	8 648	14,52	8 août 2024	111 127	—	—	—
2018	—	—	—	—	—	—	—
2019	9 497	14,41	27 mars 2026	123 053	— ⁵⁾	— ⁵⁾	497 888
2019	—	—	—	—	11 964 ⁶⁾	351 021 ⁶⁾	—
2020	5 195	20,52	2 mars 2027	35 586	9 257	259 753	—
PETER GROVER – VICE-PRÉSIDENT PRINCIPAL – EXPLOITATION							
2017	1 473	14,52	8 août 2024	18 928	—	—	—
2018	—	—	—	—	—	—	—
2019	6 518	14,41	27 mars 2026	84 454	— ⁵⁾	— ⁵⁾	395 147
2019	—	—	—	—	8 542 ⁶⁾	250 620 ⁶⁾	—
2020	3 775	20,52	2 mars 2027	25 859	7 289	204 530	—
RENAUD DE BATZ – VICE-PRÉSIDENT PRINCIPAL – AMÉRIQUE LATINE							
2017	5 887	14,52	8 août 2024	75 648	—	—	—
2018	—	—	—	—	—	—	—
2019	6 518	14,41	27 mars 2026	84 454	— ⁵⁾	— ⁵⁾	395 147
2019	—	—	—	—	8 305 ⁶⁾	243 666 ⁶⁾	—
2020	3 775	20,52	2 mars 2027	25 859	6 369	178 715	—

1) La valeur est fondée sur le cours de l'Action ordinaire à la clôture du marché du 31 décembre 2020 de 27,37 \$.

2) Le nombre d'actions indiqué sur ce tableau représente le nombre d'actions qui seraient acquises par les Membres de la haute direction visés si la performance financière cible déclarée étant fondée sur le RTA moyen sur une période de trois ans est atteinte à la fin de la troisième année de la période d'acquisition, ce nombre d'actions pouvant varier entre 0 % et 150 % pour l'attribution de l'année 2020. Voir la rubrique « Plan incitatif fondé sur des titres de participation » à la page 40.

3) La valeur des droits d'actions liées au rendement comprend le prix de l'Action ordinaire qui était à 27,37 \$ à la clôture du marché le 31 décembre 2020, plus les dividendes cumulés réinvestis sur chaque action du 1^{er} janvier de l'année d'attribution respective. Les paiements sont effectués en actions, la valeur monte ou descend en fonction du cours de l'action depuis l'attribution. À la date d'acquisition, chaque DALR donne droit à son détenteur à une action de la Société avec tous les dividendes accumulés réinvestis sur celle-ci à partir de la date d'attribution, ces dividendes étant payés en espèces, en actions ou en une combinaison des deux à la seule discrétion de la Société.

4) Pour plus de détails, voir « Résultats des attributions au rendement de DALR en 2018 » à la page 49.

5) Les attributions à base d'actions pour le plan de rémunération de l'exercice 2018 qui ont été faites le 27 mars 2019.

6) Les attributions à base d'actions pour le plan de rémunération de l'exercice 2019 ont été également faites le 27 mars 2019.

ATTRIBUTIONS EN VERTU DU PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente sommairement, pour chaque Membre de la haute direction visé, la valeur des options et des droits d'actions liées au rendement acquis au cours de l'exercice 2020 et la valeur des primes fondées sur le rendement à l'intention de la haute direction gagnées au cours de l'exercice 2020.

NOM	ATTRIBUTIONS À BASE D'OPTIONS — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ¹⁾ (\$)	DROITS D' ACTIONS LIÉES AU RENDEMENT — VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ²⁾ (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES — VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE ³⁾ (\$)
MICHEL LETELLIER	227 023	1 430 510	874 658
JEAN-FRANÇOIS NEAULT	30 763	497 888	314 233
JEAN TRUDEL	99 481	497 888	322 572
PETER GROVER	69 688	395 147	223 668
RENAUD DE BATZ	69 688	395 147	174 343

1) La valeur est fondée sur le cours des Actions ordinaires qui était de 27,37 \$ à la clôture du marché le 31 décembre 2020.

2) La valeur est fondée sur le cours de l'Action ordinaire à la clôture du marché du 31 décembre 2020 de 27,37 \$. Pour plus de détails, voir « Résultats des attributions au rendement de DALR en 2018 » à la page 49.

3) Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Primes fondées sur le rendement » à la page 40.

Gain réalisé par l'exercice des options d'achat d'actions au cours de l'exercice 2020

Le gain réalisé par les Membres de la haute direction visés qui ont exercé des options est égal à la différence entre le prix d'exercice des options d'achat d'actions et le cours des Actions ordinaires à la TSX à la date de l'exercice. Au cours de l'exercice 2020, des options d'achat d'actions ont été exercées par un Membre de la haute direction visé; voir les gains qui ont été réalisés tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION VISÉ	OPTIONS EXERCÉES	PRIX DE L'OPTION (\$)	VALEUR RÉALISÉE (\$)
Michel Letellier	100 000	8,75	1 177 300
	57 920	8,75	620 323
	108 500	9,13	1 468 982
	108 500	10,96	1 342 362
Jean-François Neault	—	—	—
Jean Trudel	—	—	—
Peter Grover	6 996	14,65	41 088
	2 332	14,65	20 505
	2 943	14,52	17 667
	1 471	14,52	13 126
Renaud de Batz	9 328	14,65	93 700

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2020, certains renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, soit le seul régime de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être nouvellement émis.

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN CIRCULATION	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS OU DROITS EN CIRCULATION (\$)	NOMBRE DE TITRES RESTANT À ÉMETTRE EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES
<i>Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs¹⁾</i>	233 539	15,78	205 256
<i>Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs</i>	–	–	–
Total	233 539	15,78	205 256

1) Pour plus de renseignements concernant le Régime d'options d'achat d'actions, veuillez consulter la rubrique « Plan incitatif fondé sur des titres de participation - Régime d'options d'achat d'actions » à la page 47.

AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ

Politique de récupération : Le Conseil a adopté la politique de récupération de la rémunération incitative des Membres de la haute direction qui prévoit le recouvrement par la Société de certaine rémunération incitative payée aux membres de la haute direction dans certaines circonstances. Dans les cas d'un redressement important des états financiers où la fraude ou l'inconduite (la violation intentionnelle des lois, règles et règlements applicables ou politiques de la Société) par un Membre de la haute direction aurait causé ce redressement (le « **Dirigeant Visé** »), le Conseil peut i) décider de récupérer la rémunération incitative (incluant les intéressements à court terme et à long terme) payée et acquise du Dirigeant Visé, net d'impôt sur le revenu retenu, basé sur la réalisation de certains résultats financiers, dans la mesure où le montant de la rémunération aurait été inférieur si les résultats financiers avaient été correctement déclarés et ii) annuler les attributions de titres lorsque les résultats financiers de la Société ont été pris en compte dans l'octroi de ces attributions. La récupération s'applique seulement aux Membres de la haute direction qui participent, ou ont participé à l'activité frauduleuse ou la mauvaise conduite qui a conduit à une demande de redressement important des états financiers de la Société ou qui l'ont volontairement ignorée. Durant l'exercice 2020, aucune procédure de récupération n'a été effectuée.

Aucune couverture : Les Membres de la haute direction visés et les administrateurs de la Société ne sont pas autorisés à acheter des instruments financiers qui sont destinés à couvrir ou compenser une diminution de la valeur marchande des titres de participation de la Société attribués à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement.

Actionnariat minimum par les membres de la haute direction de la Société : Le Conseil a adopté par l'entremise de la Politique d'actionnariat minimum, des exigences d'actionnariat minimum pour les membres de la haute direction de la Société. Elle prévoit ce qui suit :

- Le Président et Chef de la direction doit avoir acquis et conserver, jusqu'à douze mois après sa retraite, un nombre d'actions ordinaires ou d'UAD d'une valeur d'investissement égale à au moins trois (3) fois son salaire de base annuel;
- Les autres membres de la haute direction ont 5 ans à partir de leur nomination à ce poste ou si cette date est ultérieure le 9 novembre 2017 (soit la date à laquelle cette nouvelle exigence a été approuvée par le Conseil) pour détenir un nombre d'actions ordinaires ou d'UAD de la Société ayant une valeur d'investissement égale à :
 - pour le poste de Chef - au moins deux fois son salaire de base annuel
 - pour le poste de Vice-président principal - au moins une fois et demie son salaire de base annuel
 - pour le poste de Vice-président - au moins une fois son salaire de base annuel.

L'investissement dans les Actions ordinaires ou les UAD est évalué en vertu de la Politique d'actionnariat minimum au cours de clôture des Actions ordinaires à la fin de l'exercice financier précédent. Le secrétaire de la Société examine si les membres de la haute direction de la Société respectent les exigences d'actionnariat minimum et présente un rapport sur une base régulière au Conseil. En date de la présente Circulaire, tous les membres de la haute direction étaient en conformité avec la Politique d'actionnariat minimum.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société n'a de dette (sauf des « prêts de caractère courant » au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) envers la Société.

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Il y a lieu de se reporter à l'*Information sur le comité d'audit* de la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 pour l'énoncé des renseignements relatifs au comité d'audit qui doivent être divulgués aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* ainsi qu'à la section « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise ». Un exemplaire de la notice annuelle de la Société peut être obtenu sur SEDAR à www.sedar.com, sur le site Internet de la Société à www.innergex.com ou peut être obtenu sur demande, gratuitement pour un porteur de titres de la Société en communiquant avec le secrétaire de la Société au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^{ème} étage, Longueuil (Québec) J4K 0B9 ou à legal@innergex.com.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf ce qui est indiqué ci-dessous, aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la Société ou exerce un contrôle ou une emprise sur ces actions, ni aucun administrateur ou dirigeant d'une telle personne, n'a ou n'a eu d'intérêt important depuis le 1^{er} janvier 2020, direct ou indirect, dans toute opération ou dans une opération envisagée, qui a eu ou aura une incidence importante sur la Société.

Après le placement de HQT réalisé le 6 février 2020, Hydro-Québec détenait indirectement 19,9 % des Actions ordinaires émises et en circulation sur une base non diluée. Hydro-Québec est l'un des principaux clients de la Société dans le cadre de divers contrats d'achat d'électricité, et les ventes à Hydro-Québec se sont élevées à 244,5 M\$ pour l'exercice 2020, tel que détaillé sous la section « Survol de l'industrie et principaux marchés - Dépendance économique » de la Notice annuelle pour l'exercice 2020 disponible sur le site Web de la Société au www.innergex.com et sur SEDAR au www.sedar.com.

Avant le placement de HQT, la Société avait obtenu des contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et construction avec Hydro-Québec par l'entremise d'appels d'offres concurrentiels. Au cours des trois dernières années, la Société avait renégocié les contrats d'achat d'électricité relatifs aux centrales de St-Paulin, de Windsor et de Chaudière et est actuellement en processus de renégociation pour les contrats d'achats d'électricité relatifs aux centrales de Portneuf, Ste-Marguerite et Montmagny.

Hydro-Québec est régie par la *Loi sur Hydro-Québec* qui encadre les activités de l'entreprise et définit sa mission et ses règles de gouvernance ainsi que par les statuts, les règlements, les politiques et le code de conduite internes, qui régissent le fonctionnement interne de diverses composantes d'Hydro Québec et préviennent les conflits d'intérêts dans les relations futures avec la Société et toute autre entité.

PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2022

La date finale pour présenter des propositions d'actionnaires pour l'Assemblée annuelle 2022 de la Société est le 3 décembre 2021, soit 90 jours avant la date anniversaire de l'avis de convocation aux actionnaires de la Société relativement à l'Assemblée.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Le 20 mai 2020, la Société a annoncé qu'elle a reçu l'approbation de la TSX de procéder à une offre publique de rachat dans le cours normal des activités de ses Actions ordinaires (l'« offre »). Dans le cadre de l'offre, la société a été autorisée à racheter aux fins d'annulation jusqu'à 2 000 000 de ses actions ordinaires représentant approximativement 1,15 % des actions ordinaires émises et en circulation et respectivement, jusqu'à 68 000 et 40 000 des Actions série A et Actions série C, représentant 2 % des séries respectives d'actions privilégiées émises et en circulation. L'offre a débuté le 24 mai 2020 et prendra fin le 23 mai 2021. En date de la présente Circulaire, dans le cadre de l'offre, la Société n'a pas racheté d'Actions ordinaires, d'Actions série A ou d'Actions série C pour fins d'annulation.

Tout porteur de titres peut obtenir, sans frais, une copie de l'avis déposé à la TSX en transmettant une demande écrite au secrétaire de la Société au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^{ème} étage, Longueuil, Québec J4K 0B9 ou par courriel à legal@innnergex.com.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers relatifs à la Société sont présentés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société y afférent pour l'exercice 2020. Un exemplaire de la notice annuelle de la Société pour l'exercice 2020, de ses états financiers consolidés audités pour l'exercice 2020, du rapport d'audit y afférent, du rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2020 et de la présente Circulaire sont disponibles sur demande auprès du secrétaire de la Société soit par écrit au 1225, rue Saint-Charles Ouest, 10^{ème} étage, Longueuil, Québec J4K 0B9 ou par courriel à legal@innnergex.com ou sur le site Internet de la Société à www.innnergex.com. Ces documents sont également disponibles sur SEDAR à www.sedar.com.

MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Certaines mesures mentionnées dans la présente circulaire ne sont pas des mesures conformes aux IFRS et peuvent ne pas être comparables aux mesures présentées par d'autres émetteurs. La Société est d'avis que ces indicateurs sont importants, car ils offrent à la direction et aux lecteurs de l'information supplémentaire sur les capacités de production et de génération de liquidités de la Société, sa capacité à maintenir les dividendes actuels et à les augmenter et sa capacité à financer sa croissance. Ces indicateurs facilitent également la comparaison des résultats pour différentes périodes. Le BAIIA ajusté, le BAIIA ajusté proportionnel et le ratio de distribution ajusté ne sont pas des mesures reconnues par les IFRS et n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS.

Veillez-vous reporter à la rubrique intitulée « Mesures non conformes aux IFRS » du rapport de gestion pour la période de douze mois terminée le 31 décembre 2020, qui est intégrée par renvoi dans les présentes et se trouve sous le profil SEDAR de la Société à www.sedar.com ou sur son site Web à www.innnergex.com pour la définition et le rapprochement historique de la mesure la plus comparable aux IFRS.

INFORMATION PROSPECTIVE

En vue d'informer les lecteurs sur les perspectives d'avenir de la Société, la présente circulaire contient de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières (l'« **information prospective** »), notamment des énoncés relativement à la croissance et aux bénéfices financiers prévus suite aux acquisitions, à ses projets potentiels, aux développements, à sa stratégie commerciale, à ses perspectives de développement et de croissance futurs, à son intégration d'entreprises, à sa gouvernance, à ses perspectives commerciales, à ses objectifs, à ses plans et à ses priorités stratégiques, de même que d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Celle-ci se reconnaît généralement à l'emploi de termes tels que « environ », « approximativement », « peut », « fera », « pourrait », « croit », « prévoit », « a l'intention de », « devrait », « planifie », « potentiel », « projeter », « anticipe », « estime », « prévisions » ou d'autres termes semblables indiquant que certains événements pourraient se produire ou pas. Cette information prospective exprime les prévisions et attentes de la Société à l'égard d'événements ou de résultats futurs, en date de la présente circulaire.

Information financière prospective : l'information prospective comprend de l'information financière prospective ou des perspectives financières au sens de la législation en valeurs mobilières, notamment de l'information concernant le BAIIA ajusté proportionnel prévisionnel de la Société et d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques. Cette information vise à informer les lecteurs des possibles incidences financières des résultats prévisionnels et des acquisitions réalisées et futures. Cette information peut ne pas convenir à d'autres fins.

Hypothèses : L'information prospective est fondée sur certaines hypothèses principales formulées par la Société, à propos notamment, sans s'y limiter, des régimes hydrologiques, éoliens et solaires, de la performance de ses installations en exploitation, de rendement des projets, de la conjoncture économique et financière, des conditions du marché des capitaux, de la réussite de la Société à développer et à construire de nouvelles installations, des attentes et des hypothèses concernant la disponibilité de ressources en capital et l'exécution par les tiers de leurs obligations contractuelles en temps opportun et de l'obtention des autorisations réglementaires.

Risques et incertitudes : L'information prospective comporte des risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats et le rendement réels de la Société diffèrent considérablement des résultats et du rendement exprimés, présentés ou sous-entendus dans l'information prospective. Ces risques et incertitudes sont expliqués sous la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 déposé sur SEDAR à www.sedar.com et également offert sur le site Web de la Société à www.innergex.com et comprennent, sans s'y limiter : les variations des régimes hydrologiques, éoliens et solaires; les retards et dépassements de coûts dans la conception et construction de projets; les risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement; la défaillance d'équipement ou les activités d'exploitation et d'entretien imprévues; la variabilité du rendement des installations et les pénalités connexes; le défaut d'exécution des principales contreparties; l'approvisionnement en équipement; les risques réglementaires et politiques; l'augmentation des redevances d'utilisation d'énergie hydraulique ou des modifications de la réglementation régissant l'utilisation de l'eau; la disponibilité et la fiabilité des systèmes de transmission; l'évaluation des ressources hydroélectriques, éoliennes et solaires et de la production d'électricité connexe; les changements climatiques à l'échelle mondiale; les catastrophes naturelles et les cas de force majeure; les pandémies, épidémies ou autres urgences de santé publique; la cybersécurité; la dépendance envers des infrastructures de transport d'électricité et d'interconnexion partagées; la capacité de la Société de mettre en œuvre sa stratégie visant à créer de la valeur pour ses actionnaires; la capacité de lever des capitaux supplémentaires et l'état du marché des capitaux; la capacité d'obtenir de nouveaux CAÉ ou de renouveler les CAÉ existants; les fluctuations affectant les prix éventuels de l'électricité; les incertitudes au sujet du développement de nouvelles installations; l'obtention de permis; le défaut d'obtenir les avantages prévus des acquisitions réalisées et futures; l'intégration des acquisitions réalisées et futures; les changements du soutien gouvernemental pour accroître la production d'électricité à partir de sources renouvelables par des producteurs d'électricité indépendants; l'acceptabilité sociale des projets d'énergie renouvelable; les relations avec les parties prenantes; la capacité à obtenir les terrains appropriés; les risques liés à la croissance et au développement des marchés étrangers; les risques de liquidité associés aux instruments financiers dérivés; les fluctuations des taux d'intérêt et le risque lié au refinancement; l'effet de levier financier et les clauses restrictives afférentes aux dettes actuelles et futures; les changements dans la conjoncture économique générale; les fluctuations des taux de change; les risques liés aux crédits d'impôt sur la production et à l'investissement américains, aux modifications des taux d'imposition des sociétés américaines et à la disponibilité des financements de partage fiscal; la possibilité que la Société ne puisse pas déclarer ou payer un dividende; la capacité d'attirer de nouveaux talents ou de retenir les membres de la haute direction et les employés clés; les litiges; l'exposition à différentes formes d'imposition dans divers territoires; la dépendance envers diverses formes de CAÉ; le caractère suffisant de la couverture d'assurances; la notation de crédit qui ne reflète pas le rendement réel de la Société ou un abaissement de la notation de crédit; les fluctuations des produits provenant de certaines installations en raison du cours du marché (ou du prix au comptant) de l'électricité; les conditions économiques, politiques et sociales du pays hôte; les réclamations défavorables sur les titres de propriété; les responsabilités inconnues; la dépendance à l'égard de la propriété intellectuelle et des ententes de

confidentialité pour protéger les droits et l'information confidentielle de la Société; et les risques d'atteinte à la réputation découlant de l'inconduite de représentants de la Société.

Bien que la Société soit d'avis que les attentes exprimées dans l'information prospective sont fondées sur des hypothèses raisonnables dans les circonstances, les lecteurs sont mis en garde de ne pas se fier indûment à cette information prospective, car il n'existe aucune garantie qu'elle s'avère correcte. L'information prospective est présentée à la date de la présente Circulaire et la Société ne s'engage nullement à mettre à jour ni à réviser l'information prospective pour tenir compte d'événements ou de circonstances postérieurs à la date de la présente Circulaire ou par suite d'événements imprévus, à moins que la loi ne l'exige.

APPROBATION

Le contenu et l'envoi aux actionnaires de la présente Circulaire ont été approuvés par le Conseil de la Société.

FAIT en date du 6 avril 2021.

Sur ordre du Conseil d'**INNERGEX ÉNERGIE RENOUVELABLE INC.**

(S) Yves Baribeault

Yves Baribeault
Vice-président principal – Affaires juridiques et secrétaire

Annexes

ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente Charte établit le rôle du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables.

1. Rôle

Le Conseil est responsable de l'administration de la Société.

Le Conseil a pour mandat de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société afin de tenir compte, entre autres, de questions d'éthique et de l'intérêt des parties prenantes.

2. Composition

2.1 Nombre

Le Conseil est composé du nombre d'administrateurs qu'il détermine de temps à autre à la recommandation de son comité de régie d'entreprise. Les statuts de la Société prévoient que le Conseil doit se composer d'un minimum de trois et d'un maximum de quatorze administrateurs.

2.2 Indépendance

Le Conseil est composé en majorité de membres indépendants en conformité avec les lois, règles et règlements applicables.

2.3 Critère d'admissibilité au Conseil

Les administrateurs doivent avoir des compétences, des connaissances et une expérience appropriées en affaires et une compréhension des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps nécessaire à toutes les activités du Conseil.

2.4 Obligation fiduciaire et obligation de diligence

Les membres du Conseil doivent posséder les qualités suivantes :

- faire preuve du respect de normes élevées en matière de déontologie et d'intégrité dans leurs agissements personnels et professionnels;
- agir en toute honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société, en tenant compte, notamment, des intérêts des actionnaires, des employés, des retraités, des rentiers, des prêteurs, des consommateurs, des gouvernements ainsi que de l'environnement et de l'intérêt à long terme de la Société;
- consacrer suffisamment de temps aux affaires de la Société et s'acquitter de leurs responsabilités avec soin, diligence et compétence tant à titre d'administrateurs que de membres de comités;
- faire preuve de jugement indépendant;
- comprendre les principaux plans commerciaux de la Société;
- soulever des questions et des enjeux afin de participer de façon active et efficace aux délibérations du Conseil et de chaque comité;
- déployer tous les efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du Conseil et des comités;
- examiner les documents fournis par la direction avant les réunions du Conseil et des comités.

2.5 Sélection

Sur recommandation du comité de régie d'entreprise, le Conseil approuve annuellement le choix définitif des candidats aux fins de l'élection par les actionnaires.

2.6 Président du Conseil

Le Conseil nomme annuellement un Président du Conseil à la première réunion du Conseil qui suit l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus. Si le Conseil ne nomme pas le Président du Conseil, l'administrateur agissant alors à ce titre continuera jusqu'à ce que son successeur soit nommé.

2.7 Rémunération

Sauf tel que par ailleurs convenu avec la Société, les membres du Conseil et le Président du Conseil reçoivent une rémunération pour leurs services que le Conseil peut établir de temps à autre, après avoir consulté le comité de régie d'entreprise, et qui est usuelle pour des sociétés comparables, compte tenu du temps consacré, du niveau de responsabilités et des tendances en matière de rémunération des administrateurs.

2.8 Moment du retrait et durée du mandat

Tout administrateur ayant atteint l'âge de 72 ans ou ayant siégé à titre d'administrateur de la Société pour une période de 15 ans (« **moment du retrait** ») doit remettre sa démission au Conseil au plus tard le 1er février qui suit la survenance du moment du retrait. Le Conseil pourra à sa discrétion accepter toute telle démission ou offrir à l'administrateur de poursuivre son mandat au-delà du moment du retrait. Le présent paragraphe ne s'applique pas à un administrateur membre de l'équipe de direction de la Société.

2.9 Nombre maximal de conseils

Le nombre maximal de conseils d'administration de sociétés publiques sur lesquels peut siéger chaque administrateur est fixé à quatre et aucun membre du Conseil ne peut siéger, avec un autre membre du Conseil ensemble, sur le conseil d'administration de plus de deux sociétés publiques.

3. Responsabilités

Le Conseil établit les politiques globales de la Société, surveille et évalue l'orientation stratégique de la Société, et conserve tous les pouvoirs rattachés aux fonctions qu'il n'a pas déléguées plus particulièrement à ses comités ou à la direction.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Conseil doit, notamment :

3.1 Planification stratégique et gestion des risques

- superviser le processus de planification stratégique et examiner, surveiller et approuver, au moins chaque année, la stratégie à long terme de la Société en tenant compte notamment des occasions d'affaires;
- examiner et évaluer les risques importants associés aux activités de la Société qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la Société, ses activités, sa situation financière ou sa réputation;
- s'assurer que des systèmes sont en place pour détecter, gérer et surveiller efficacement les principaux risques associés aux activités de la Société et atténuer ou réduire leurs effets négatifs potentiels;
- approuver et surveiller la mise en œuvre du plan d'affaires annuel de la Société;
- conseiller la direction sur les enjeux stratégiques.

3.2 Ressources humaines et évaluation du rendement

- sélectionner le Président et chef de la direction, et approuver la nomination des autres membres de la haute direction;
- surveiller et évaluer le rendement du Président et chef de la direction et du Chef de la direction financière;
- superviser l'évaluation des autres membres de la haute direction;
- approuver la rémunération des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil ainsi que des buts et objectifs fixés par ce dernier;
- surveiller la mise en œuvre des régimes de rémunération incitatifs et des régimes à base d'actions;
- surveiller le processus de la planification de la relève de la direction;

- surveiller la stratégie globale en ce qui concerne la culture corporative, la gestion du capital humain tel que le recrutement, le développement du talent, la planification des effectifs, la mobilisation des employés et la satisfaction.

3.3 Questions financières et contrôle interne

- s'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société ainsi que de la pertinence de l'information communiquée qui s'y rattache;
- revoir le contenu général ainsi que le rapport du comité d'audit sur les aspects financiers se rapportant à la notice annuelle, au rapport annuel, à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, au rapport de gestion, au prospectus et à tout autre document devant être communiqué ou déposé par la Société avant sa communication publique ou son dépôt auprès d'organismes de réglementation;
- approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et, sous réserve de la résolution générale adoptée par le Conseil, toute opération réalisée hors du cours normal des affaires, incluant les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions et d'autres opérations importantes, comme les placements ou les dessaisissements ainsi que les opérations avec une personne apparentée;
- établir les politiques et les procédures en matière de dividendes;
- surveiller les systèmes de contrôle interne et les systèmes d'information de gestion de la Société;
- surveiller la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires applicables;
- revoir, au moins une fois par année, la politique sur la communication de l'information de la Société et surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public en général;
- superviser la Politique de dénonciation, notamment en ce qui a trait aux questions financières.

3.4 Questions de régie d'entreprise

- prendre toute mesure raisonnable pour se satisfaire de l'intégrité du Président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction et pour la création d'une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société par la direction;
- revoir régulièrement les structures et procédures de régie d'entreprise appropriées;
- adopter et réviser périodiquement le Code de conduite, les politiques et les procédures de la Société applicables au Conseil et aux employés, y compris la Politique sur la communication de l'information;
- surveiller la conformité au Code de conduite par des rapports réguliers par la direction;
- approuver la divulgation des pratiques en matière de gouvernance de la Société dans tout document avant qu'il soit remis aux actionnaires et aux autorités de réglementation en valeurs mobilières ou déposé auprès des bourses;
- examiner et approuver annuellement la Charte du Conseil et la Charte de chaque comité;
- examiner et approuver la description du poste du Président du Conseil et du président de chaque comité;
- examiner et approuver sur une base annuelle, la description du poste du Président et Chef de la direction;
- approuver les polices d'assurance des administrateurs et des dirigeants ainsi que les conventions d'indemnisation;
- mettre en œuvre un programme de formation continue pour tous les administrateurs et un programme d'orientation complet pour les nouveaux administrateurs et les nouveaux membres des comités;
- évaluer une fois par année la performance et l'efficacité du Conseil, de ses comités et des administrateurs individuels en conformité avec le processus d'évaluation établi par le comité de régie d'entreprise;
- déterminer la taille et la composition du Conseil et de ses comités appuyé sur les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées dans un membre du Conseil;
- déterminer le processus de la planification de la relève du Conseil.

3.5 Questions de santé et sécurité, environnement et en matière de responsabilité sociale d'entreprise

- superviser la stratégie de la Société en matière de santé et de sécurité, d'environnement et de responsabilité sociale d'entreprise;
- continuer d'encourager, en surveillant la direction, une culture d'intégrité et de bonne responsabilité sociale et une entreprise qui fonctionne de manière responsable socialement et du point de vue environnemental;
- veiller à ce que les facteurs environnementaux et sociaux clés (incluant les changements climatiques, la santé et sécurité et l'éthique) et les impacts potentiels soient identifiés par la direction et que des mesures et actions appropriées soient prises;
- superviser (i) les processus de gestion des risques de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement (incluant les plans d'intervention d'urgence et de gestion de crise) et (ii) les systèmes de gestion actuels de la Société pour procurer un environnement de travail sécuritaire et minimiser l'impact des ses opérations sur l'environnement;
- superviser les pratiques et la divulgation de la Société en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

Aucune disposition de la présente Charte ne vise à élargir la portée des normes de conduite ou d'autres obligations qui s'appliquent aux administrateurs de la Société en vertu d'une loi ou d'un règlement.

4. Réunions

Les réunions ont lieu au moins une fois par trimestre et d'autres réunions sont tenues au besoin. Des réunions supplémentaires peuvent être tenues à la demande de tout membre du Conseil. Le Président du Conseil transmettra au Président et chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des membres du Conseil.

Pour délibérer de toute question, la majorité des administrateurs alors en fonction doivent être présents.

En collaboration avec le secrétaire ou le secrétaire adjoint, le Président du Conseil préparera l'ordre du jour et rédigera et distribuera les procès-verbaux des réunions aux membres du Conseil.

L'information et les documents importants pour la compréhension des points à l'ordre du jour et des sujets connexes du Conseil sont distribués avant la réunion. La Société donnera de l'information sur les activités commerciales, les affaires et les finances de la Société au Conseil, selon les besoins.

Le Président du Conseil désigne de temps à autre une personne qui peut, sans y être tenue, être membre du Conseil, pour agir à titre de secrétaire de toute réunion du Conseil.

À chaque réunion trimestrielle du Conseil, les administrateurs non-membres de la haute direction se réunissent à huis clos. Dans la mesure où les administrateurs non-membres de la haute direction comprennent des administrateurs non indépendants, les administrateurs indépendants se réunissent à la fin de chaque réunion trimestrielle avec seulement les administrateurs indépendants présents.

Le Conseil peut inviter l'un ou l'autre des employés, dirigeants, conseillers ou consultants de la Société ou toute autre personne à assister aux réunions du Conseil pour aider à la discussion et à l'examen des questions que le Conseil doit examiner.

5. Comités du Conseil

Le Conseil peut établir des comités du Conseil et leur déléguer les fonctions ou responsabilités du Conseil qu'il n'est pas interdit au Conseil de déléguer en vertu de la loi. Toutefois, les comités du Conseil ont le pouvoir de faire des recommandations au Conseil, mais ne peuvent engager la Société, sauf dans la mesure où ce pouvoir a été expressément délégué à ce comité par le Conseil. Les rôles et les responsabilités de chaque comité sont décrits dans leur Charte. Le Conseil peut constituer des comités spéciaux au besoin.

Le Conseil compte trois comités permanents : le comité d'audit, le comité de régie d'entreprise et le comité des ressources humaines. Les membres de ces comités permanents doivent être des administrateurs « indépendants », tel que déterminé par le Conseil, particulièrement en vertu de la législation et de la réglementation en valeurs mobilières canadiennes.

6. Conflit d'intérêts

Si un membre du Conseil i) est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ii) est administrateur, dirigeant ou cadre supérieur, ou une personne agissant à un titre semblable, d'une

partie ou d'un membre du groupe d'une telle partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, ou iii) a un intérêt important dans une personne ou un membre du groupe d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération conclue ou envisagée avec Innergex ou un membre de son groupe, il doit divulguer, le plus tôt possible, la nature et l'étendue de son intérêt par écrit au Président du Conseil ou, dans le cas du Président du Conseil, au Président et chef de la direction.

Dans de telles circonstances, un administrateur ne doit pas :

- i) recevoir du matériel fourni aux membres du Conseil ou aux membres de comités concernant un tel contrat ou une telle opération;
- ii) être présent lors des réunions du Conseil ou des comités lorsque l'affaire en cause est examinée;
- iii) voter sur toute résolution visant à approuver un tel contrat ou une telle opération; ni
- iv) recevoir une copie d'un extrait du procès-verbal détaillant les discussions tenues concernant un tel contrat ou une telle opération, sauf pour examiner l'information relative à cette divulgation de conflit de la part de l'administrateur;

à moins que le contrat ou l'opération conclu ou envisagé :

- a) ne concerne sa rémunération à titre d'administrateur, de dirigeant, d'employé ou de mandataire de la Société;
- b) ne concerne la souscription d'une assurance de la responsabilité civile; ou
- c) ne soit avec un membre du groupe de la Société;

étant toutefois entendu que la présence de l'administrateur à la réunion où ce vote est tenu ou la confirmation écrite par l'administrateur de l'existence d'une résolution écrite doit être prise en considération pour établir le quorum requis ou le nombre minimal d'administrateurs requis.

Le Conseil supervise la divulgation des conflits d'intérêt et la conformité avec les dispositions qui précèdent.

7. Conseillers

Le Conseil peut engager des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches et il peut fixer et payer la rémunération de ces conseillers.

Le Conseil a déterminé que tout administrateur qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller indépendant pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités à titre d'administrateur doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir l'autorisation de ce dernier.

8. Interaction du Conseil avec des tiers

Si un tiers entretient un administrateur d'une question présentant un intérêt pour la Société, cet administrateur doit soumettre cette question à l'attention du Président du Conseil qui déterminera si cette question doit être examinée par la direction ou traitée de façon plus appropriée par le Conseil à huis clos.

9. Communication avec le Conseil

Des actionnaires ou autres groupes peuvent communiquer avec le Conseil et les administrateurs en communiquant avec le Président du Conseil, le Président du comité d'audit ou le Président du comité de régie d'entreprise.

10. Révision de la Charte

Le Conseil doit réexaminer la présente Charte chaque année et y apporter, de temps à autre, toute modification qu'il juge appropriée.

11. Évaluation

Le Conseil doit, une fois par année, suivre le processus établi par le comité de régie d'entreprise pour évaluer la performance et l'efficacité du Conseil.

ANNEXE B - CHARTE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

La présente Charte établit le rôle du Comité des ressources humaines du Conseil (le « **Comité** ») d'Innergex énergie renouvelable inc. (la « **Société** ») et est assujettie aux dispositions des statuts et des règlements de la Société ainsi qu'aux lois applicables.

1. Rôle

En plus des pouvoirs et de l'autorité conférés aux administrateurs dans les statuts et les règlements de la Société et tel que prescrit par les lois applicables, le Comité a essentiellement le mandat suivant :

- i) examiner les politiques et pratiques de rémunération des membres de la haute direction et s'assurer que ces politiques visent à reconnaître et à récompenser la performance ainsi qu'à établir un cadre de rémunération concurrentiel pour le secteur d'activité et créant de la valeur à long terme pour les actionnaires;
- ii) superviser le processus de planification de la relève de la haute direction; et
- iii) examiner la stratégie globale en matière de gestion du capital humain tel que, entre autres, le recrutement, le développement des talents, la planification de la main d'œuvre, la mobilisation et la satisfaction des employés.

Le contenu de la présente Charte n'a pas pour but d'exiger du Comité qu'il s'assure de la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

2. Composition

2.1 Nombre et critères

Le Comité est composé des administrateurs choisis par le Conseil qui doivent tous être indépendants (au sens de ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) et doivent tous posséder une expérience directe pertinente pour accomplir leurs responsabilités liées à la rémunération de la haute direction.

Le Comité est composé d'au moins 3 membres.

2.2 Sélection et Président

Les membres et le Président du Comité sont nommés annuellement par le Conseil, suivant l'assemblée annuelle des actionnaires lors de laquelle les administrateurs sont nommés, ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient dûment nommés. Le Président désigne, de temps à autre, une personne qui peut mais ne doit pas nécessairement être membre du Conseil pour agir à titre de secrétaire.

À moins que le Président ne soit nommé par l'ensemble du Conseil, les membres de ce Comité peuvent désigner un président par un vote majoritaire de l'ensemble des membres du Comité.

Tout membre du Comité peut être révoqué ou remplacé à tout moment par le Conseil et cesse d'être membre de ce Comité dès qu'il cesse ses fonctions d'administrateur de la Société. Le Conseil peut combler les vacances du Comité en procédant à une élection parmi les membres du Conseil. Dans le cas d'une vacance au sein du Comité, les membres restants peuvent exercer la totalité des pouvoirs du Comité dans la mesure où il y a quorum.

2.3 Rémunération

Les membres et le Président du Comité reçoivent une rémunération pour leur service tel que déterminé par le Conseil.

3. Réunions

Le Comité se réunit au moins trois fois par an, ou plus fréquemment selon les circonstances.

Le quorum aux fins de l'expédition des affaires à toute réunion du Comité doit être la majorité des membres du Comité ou un nombre plus important tel que déterminé par le Comité par voie de résolution.

Le Comité peut demander aux membres de la direction ou à d'autres personnes d'assister aux réunions ou de fournir de l'information, au besoin. Il a pleinement accès à toute l'information qu'il juge appropriée dans le but de remplir son rôle.

Le Comité tient des réunions de temps à autre et à tout endroit tel que déterminée par n'importe lequel de ses membres sous réserve d'un avis raisonnable signifié à chacun des membres du Comité au moins 48 heures à l'avance. Tous les membres du Comité peuvent renoncer à la période d'avis.

Le Comité décide de tout point à inscrire à l'ordre du jour.

Le Comité doit tenir un procès-verbal de ses réunions et le Président doit présenter un rapport au Conseil des réunions du Comité et des recommandations de ce dernier en temps opportun.

4. Responsabilités

La principale responsabilité du Comité est de soumettre à l'ensemble du Conseil les recommandations concernant la rémunération des membres de la haute direction et les régimes de rémunération.

Le Comité doit, notamment :

- surveiller que la détermination et les ajustements des salaires de base sont concurrentiels relativement au secteur d'activité et que les primes, s'il y a lieu, tiennent compte du rendement personnel dans le cadre du rendement global de la Société. Le rendement global doit être évalué en fonction de facteurs, comme la rentabilité, le cours des actions, les distributions et les initiatives entreprises au cours de l'exercice, qui confèreraient un avantage futur aux actionnaires;
- examiner les objectifs de l'entreprise relatifs au Président et chef de la direction et aux autres postes de la haute direction;
- évaluer le rendement du Président et chef de la direction à la lumière des objectifs de l'entreprise;
- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, la rémunération du Président et chef de la direction en se basant sur l'évaluation de sa performance;
- examiner l'enveloppe de rémunération annuelle des autres membres de la haute direction de la Société;
- surveiller la gestion des régimes de rémunération des membres de la haute direction, y compris le régime d'options d'achat d'actions, les primes annuelles et tout autre régime ou structure de rémunération adopté à l'occasion par la Société;
- surveiller les risques associés aux politiques et pratiques de rémunération de la Société;
- surveiller la mise en place de mécanismes appropriés relativement à la planification de la relève pour les postes de Président et chef de la direction et des autres postes de la haute direction;
- en collaboration avec le Président du Conseil et en consultation avec le comité de régie d'entreprise, élaborer et revoir à chaque année une description de poste pour le Président et Chef de la direction;
- évaluer la gestion globale des ressources humaines en assurant notamment un environnement de travail au sein duquel les employés sont traités de manière juste et respectueuse; et
- examiner et recommander au Conseil, pour approbation, toute divulgation publique d'informations relatives à la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les informations à fournir et les analyses de la rémunération qui doivent être intégrées dans la circulaire d'information.

5. Conseillers

Le Comité peut engager, ainsi que fixer et payer la rémunération, des conseillers externes aux frais de la Société afin qu'ils l'aident dans l'exécution de ses tâches.

Le Conseil a déterminé que tout comité qui souhaite engager, aux frais de la Société, un conseiller autre qu'un Membre de la direction concernant les responsabilités de ses membres doit examiner la demande avec le Président du Conseil et obtenir son autorisation.

6. Évaluation

Sur une base annuelle, le Comité doit suivre le processus établi par le Comité de régie d'entreprise (et approuvé par le Conseil) pour évaluer le rendement et l'efficacité du Comité.

7. Révision de la Charte

Le Comité devrait examiner la présente Charte annuellement et recommander au Conseil toute modification qu'il juge approprié de temps à autre.

8. Généralités

Le Comité est un comité du Conseil et n'est pas, et ne doit pas être, réputé être un mandataire des actionnaires de la Société pour quelque raison que ce soit. Le Conseil peut, à l'occasion, permettre des dérogations aux présentes modalités, que ce soit de façon prospective ou rétrospective, et aucune disposition de la présente Charte n'a pour but de faire encourir aux porteurs de titres de la Société des responsabilités civiles ou toute autre responsabilité que ce soit.

INNERGEX

Énergie renouvelable.
Développement durable.

Nous créons un monde meilleur
grâce à l'énergie renouvelable.

innergex.com

